

CONDITIONS OF USE FOR THIS PDF

The images contained within this PDF may be used for private study, scholarship, and research only. They may not be published in print, posted on the internet, or exhibited. They may not be donated, sold, or otherwise transferred to another individual or repository without the written permission of The Museum of Modern Art Archives.

When publication is intended, publication-quality images must be obtained from SCALA Group, the Museum's agent for licensing and distribution of images to outside publishers and researchers.

If you wish to quote any of this material in a publication, an application for permission to publish must be submitted to the MoMA Archives. This stipulation also applies to dissertations and theses. All references to materials should cite the archival collection and folder, and acknowledge "The Museum of Modern Art Archives, New York."

Whether publishing an image or quoting text, you are responsible for obtaining any consents or permissions which may be necessary in connection with any use of the archival materials, including, without limitation, any necessary authorizations from the copyright holder thereof or from any individual depicted therein.

In requesting and accepting this reproduction, you are agreeing to indemnify and hold harmless The Museum of Modern Art, its agents and employees against all claims, demands, costs and expenses incurred by copyright infringement or any other legal or regulatory cause of action arising from the use of this material.

NOTICE: WARNING CONCERNING COPYRIGHT RESTRICTIONS

The copyright law of the United States (Title 17, United States Code) governs the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material. Under certain conditions specified in the law, libraries and archives are authorized to furnish a photocopy or other reproduction. One of these specified conditions is that the photocopy or reproduction is not to be "used for any purpose other than private study, scholarship, or research." If a user makes a request for, or later uses, a photocopy or reproduction for purposes in excess of "fair use," that user may be liable for copyright infringement.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Центральный Государственный архив

Карта—заместитель единицы хранения

Выдано

№
фонда

сотрудника,
го ед. хр.

285

ЦЕНТРАЛЬНЫЙ ГОСУДАРСТВЕННЫЙ АРХИВ
ГЛАВАРХИВА СССР

В настоящем деле № 125 опись № 1 фонд № 285
г ронумеровано по/сно все делом листов.

При печат : _____

Сотрудник Зуйкова
(подпись)

2, скл. . . . 198 4 г.

10—9000

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

Rappeler en marge de la réponse l'indication ci-dessous.

D. N^o 87478
1914

Je vous serais obligé pour vous permettre d'examiner votre réclamation de vous adresser le coupon de retour et l'attestation dont il s'agit.

B. - A. N. 7101 (1-14) 1990

CHEMIN DE FER DU NORD
173, FAUBOURG SAINT-DENIS, 173

Paris, le 9 Février 1914

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 Janvier et de vous faire connaître le résultat de l'instruction. Votre réclamation est à l'examen et je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Contrôle des Recettes,
Le Chef du Service des Redressements de Taxes

Morel

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30



FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30



FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

C. et X. autos de taxi
COTÉ RÉSERVÉ A LA CORRESPONDANCE
accident du 27-12-24
PARIS, le *1-1-25*
Agence *Paris*
N° Gal *43189-90*
Morin

ILLUSTRATION: MUSEE DU LOUVRE
ÉDITE DES MCOULAGES
ADRESSE DE SES PAYS
Monsieur Rosenberg
21 rue La Boétie 4
Paris.

A. C. 96 — CASTET — 10.000 ex. 0-24
A. C. 96 — CASTET — 10.000 ex. 0-24
A. C. 96 — CASTET — 10.000 ex. 0-24

PARIS 19
10
10
10

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES CONTRE LES ACCIDENTS DE
Tribunal de Commerce de la Seine N° 10110

Nous avons l'honneur de vous
informer que l'accident que vous nous
avez déclaré par votre lettre du *29-12-24*
est inscrit sous le N° *43189-90*
Agence *Paris*.
Recevez, Monsieur, nos salutations
empressées.
Le Chef du Bureau des Sinistres.
[Signature]

Compagnie d'Assurances Générales contre les Accidents et le Vol
87, Rue de Richelieu. PARIS

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

*The Goupil Gallery,
5, Regent Street, London, S.W.1*

*Mess^{rs} William Marchant & Co.,
request the honour of your presence
on Thursday, May 20th, at the Private View
of an Exhibition of Paintings by Old Masters,
including the (hitherto unexhibited)*

Bulkeley Portraits

*by
Sir Joshua Reynolds, P.R.A.
George Romney,
etc.*

10-5.30.

Saturdays 10-1.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series, Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Murillo Jan van Scorel
Thyffens Siberechts
van der Meer 2 Jan Steen
Wolpe David Teniers
Jan Olis Van der Velde
Audi van Oude Cornelis
Willem de Poorter Spodiek
Paulus Potter Victor
Pourbus Vinkboons
Jans Querst Veieger
Quinkhard de Vos
Rembrandt gawe van Vries
Rombouts van der Weghen
Romney Willaerts
Rubens Wimmermann
8 van Ryndael Wynants
Ryckaert Ysenbrandt
van Risen
Heudrick Schoock

6
Baldung Grien
Job Bartholomaeus Berck Heyde
Henri Meisoe Bles Livetta
Abraam Blomaert
Ter Borch
Crackenburgh
van de Bray
Quiring Gleytse
Adrien Brauwer
Pieter Brueghel sine
Pieter Brueghel Höllebrueghel
Canaletto
Carrari
Carano di Miranda
Pieter Coelde
Josse de Craesbeck
Lucas Crauach
Albert Guss.
Genit Du

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Jacob A. Duck
Jaap van Tuijn
Steven van Dypen
van Dyk
Vanden Eckhout
Allart van Everdingen
Govert Flink
Fraus Fracken
Jan Fyt
Geertgen tot St. Jans
Gillemans
Gossaert
Van Goyen
Gredat
Griffier
Guardi
Hackert
Jirk Hals
Willem Haesz/Heda

7
Corneliso de Heem
Mathews van Hellebant
Sanders van Hemelen
Hobbeema
Houdecoeter 3.
Pieter de Hooch
Fraus de Hooft
Jansens van Penlen
Jordaens
Kaef
Kraaet
Kouinck
van der Lamen
Van Loo
Mucille de Lyon
Montes Moes
Jan Miel
Molenaer
Morelse
Mozart

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

ARRÊTÉ

REQUÊTE EN LOUER

8

9

A Monsieur le Président du Tribunal Civil de la Seine,

Monsieur Paul RICHENBERT, propriétaire d'un immeuble sis à Paris, 21 rue La Boétie, y demeurant, ayant M. Parry pour avoué,

A l'honneur de vous exposer, Monsieur le Président :

que suivant bail en date à Paris du 30 septembre 1909, enregistré la propriétaire à l'époque de l'immeuble 21 rue La Boétie, avait loué à l'usage d'habitation à Monsieur PINAUD un appartement sis au premier étage, au dessus de l'entresol dudit immeuble, pour une période allant du premier octobre 1909 pour finir le premier octobre 1918,

que suivant autre bail en date à Paris du 3 Juillet 1918 enregistré à Paris le 6 Juillet 1918 folio 59 case 10 aux droits de 65 frs, 75, le propriétaire à l'époque de l'immeuble a fait un nouveau bail à M. PINAUD pour aller du premier octobre 1918 au premier octobre 1927,

que le requérant à, maintes reprises manifesté par acte extra-judiciaire, son intention de reprendre les lieux loués à M. PINAUD et qui sont occupés actuellement par les époux NACHEE, ceux-ci se prétendant héritiers de M. PINAUD, ladite reprise



The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

tant pour lui-même, que pour sa belle-mère.

Que suivant exploit de Ladrière, huissier à Paris en date du 22 Juin 1927, apparu en copie, M. Albert HACHET, agissant en qualité de légataire universel de M. Lucien PIRAUD, décédé, a déclaré au requérant entendre bénéficier de la prorogation des locations édictée par la loi du 9 Mars 1918 et 29 octobre 1919, pour une durée de deux années, à partir de l'expiration du bail en cours que ladite demande ne saurait être justifiée pour divers motifs à déduire devant le Tribunal : nouveau bail en 1918, conditions différentes, droit de reprise etc...

Que dans ces conditions M. Paul ROSENBERG est en droit de rentrer dans les lieux occupés par les époux HACHET, le premier octobre 1927

Pourquoi l'exposant requiert qu'il vous plaise, Monieur le Président, convoquer par lettre recommandée du Greffier, avec accusé de réception : 1° M. Paul ROSENBERG, propriétaire, demeurant à Paris, 21 rue La Boétie, 2° Monsieur Albert HACHET, demeurant à Paris, 21 rue La Boétie, 3° Madame HACHET, demeurant à Paris, 21 rue La Boétie, pour tenter la conciliation prévue par la loi et en cas de non-conciliation, renvoyer l'affaire devant le Tribunal qui statuera en Chambre d' conseil sur le rapport du Juge Conciliateur.

sous toutes réserves et vous prie de croire



FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

ROSENBERG
29 SEP 1924
MARCEL TIE
M. Rodigouche

Retours -

9

M. Stroull

[Faint handwritten text in columns]

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

PAUL ROSENBERG

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
ELPÉROSEN - PARIS

RUE DE LA BOÉTIE N° 21
TEL. ÉLYSÉE, 45-11. PARIS

22. 7. 21

Ma chère Marie.

Est-il vrai que plus on est près, moins l'on
se voit ?

Je vais finir par le croire, puisque je ne vous
vois plus.

Très sincèrement à vous

Paul Rosenberg

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

provincia que summe et usqueque fluvij, mox
 et prope viciniam, quicquid provincia. *Altophonia*
 nullam in parte.

Je suis persuadé, *Arnaud de Pélissier*, de
 mourir au public.

Je vous prie, à cet égard, Arnaud de Pélissier, en un
 entier respectueux dévouement.

M. Jules Stouff

" Rochepaule

" Chironnay.

Bon Pella

M. Camille Pelletier

M. Albert Roux.

" Roubaix.

" Sarrat.

" Comiers

Arnaud de Pélissier
Arnaud de Pélissier

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

Liste des tableaux pour Monsieur Paul ROSENBERG

-
- DELACROIX HAMLET tente de tuer le Roi (Robaut 585)
 Signé en bas à droite Eug. DELACROIX 1843
 Largeur 0,19 Hauteur: 0,27 FRS: 18.000
- DELACROIX HELIODORE chassant les marchands du Temple
 Largeur 0,30 Hauteur: 0,44 FRS: 40.000
- DELACROIX Combat de ~~Tyrus~~⁴⁷⁸⁷ et l'Ange
 Largeur 0,30 Hauteur: 0,44 FRS: 40.000
- DELACROIX La délivrance de la Princesse EMMA
 Signé en bas à droite Eug. DELACROIX 1860
 Largeur 0,65 Hauteur: 0,54 FRS: 110.000
- DELACROIX A la Fontaine
 Signé en bas à droite
 Largeur 0,65 Hauteur: 0,54 FRS: 200.000
- DELACROIX (Aquarelle) Le corps de garde
 Signé en bas à gauche Eug. DELACROIX 1832
 Largeur 0,41 Hauteur: 0,31 FRS: 15.000
- DELACROIX (Pastel) Le marchand de légumes
 Signé en bas à gauche Eug. DELACROIX
 Largeur 0,30 1/2 Hauteur: 0,21 FRS: 12.000

B15. v. Femme Village

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

*Esquisses
Arch*

Audouin Manu

Ernest Chissol

Q. Valmy 105
A. de Versailles 60
rue F. David
rue Lafontaine 88
rue H. Heine
rue Jasmin

Emplacements par 4 aff.

rue l'Aqueduc 31
rue Maubeuge 114
rue Georges Sand
rue de Boucary
rue de l'Evangile 26

" PICASSO "

s par 2 aff.

us 97
11
rd
n 9
ens

13
m 2
t 200
in 143
irara 60
ace 27
135
137

5
7
deleine 22
hurins 35

20

efond 10
as
ler 34
15
22
t 17

s par 3 affiches

bes
l'Anglas 32
pelle 18

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

15

M^r Mercuri -
= 17. rue Fontaine =
Tenture
= W. 39-97 =

16

P. Delaunay -

PIERRE DUBAUT

pour le point d'ivoire
Delaunay
75. Avenue des Ecoles
Cherbourg - p. 2500

Q. Valmy 105
 A. de Versailles 60
 rue F. David
 rue Lafontaine 88
 rue H. Heine
 rue Jasmin

" PICASSO "

is par 2 aff.

is 97
11
rd
n 9
ens

13
m 2
t 200
in 143
irara 60
ace 27
135
137
5

7
deleine 22
hurins 35

20

efond 10
as
ler 34
15
22
t 17

s par 3 affiches

bes
l'Anglas 32
apelle 18

emplacements par 4 aff.

rue l'Aqueduc 31
rue Maubeuge 114
rue Georges Sand
rue de Boucary
rue de l'Evangile 26

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

18
 Episode du massacre de Seic - 17

n° 92 du Catal. Robaut -

Vente Hartmann, de Müllhouse

11 mai 1876 - ~~11~~

- Collection Auguste Vacquerie -

- Exposition Delacroix à l'École
 des Beaux-Arts - 1882 - (catalogue)

(n° 226 du catalogue)

- Vente M^{me} V^{re} Lefebvre-Vacquerie

7 juin 1899 - (n° 5 du catalogue) -

- Reproduit dans le n° 10 de "l'art
 et le Beau" consacré à Eugène
 Delacroix

- Collection Chéreau.

21
 " PICASSO "

par 2 aff.

as 97
 ll
 rd
 n 9
 ens

: 13
 m 2
 t 200
 in 143
 irara 60
 ace 27
 135
 137
 5

7
 deleine 22
 hurins 35

20

efond 10
 as
 ler 34
 15
 22
 t 17

par 3 affiches

bes
 l'Anglas 32
 apelle 18

emplacements par 4 aff.

Q. Valmy 105
 A. de Versailles 60
 rue F. David
 rue Lafontaine 88
 rue H. Heine
 rue Jasmin

rue l'Aqueduc 31
 rue Maubeuge 114
 rue Georges Sand
 rue de Boucary
 rue de l'Evangile 26

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

Pro
92

du Robaut

Confon Espanan
Sci.

Art Apelu Vegume

7 Juin 1899

A. pas mentionner

21

" PICASSO "

s par 2 aff.

is 97
11
rd
n 9
ens

13
m 2
t 200
in 143
irara 60
ace 27
135
137
5

7
deleine 22
hurins 35

20

efond 10
as

ler 34

15
22
t 17

s par 3 affiches

des
l'Anglas 32
apelle 18

emplacements par 4 aff.

Q. Valmy 105
A. de Versailles 60
rue F. David
rue Lafontaine 88
rue H. Heine
rue Jasmin

rue l'Aqueduc 31
rue Maubeuge 114
rue Georges Sand
rue de Bouery
rue de l'Evangile 26

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

18
 Mrs. Luchie
 r. Fournoy, 23. (172)

21

" PICASSO "

*Esquisses
 de Delacroix
 Le coup de Ra
 de la p...
 de la p...
 de la p...
 de la p...*

s par 2 aff.

97
 11
 rd
 n 9
 ens

13
 m 2
 t 200
 in 143
 irara 60
 ace 27
 135
 137
 5
 7
 deleine 22
 hurins 35

20

efond 10
 as
 ler 34
 15
 22
 t 17

s par 3 affiches

bes
 d'Anglas 32
 apelle 18

Q. Valmy 105
 A. de Versailles 60
 rue F. David
 rue Lafontaine 88
 rue H. Heine
 rue Jasmin

emplacements par 4 aff.

rue l'Aqueduc 31
 rue Maubeuge 114
 rue Georges Sand
 rue de Boucry
 rue de l'Evangile 26

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

AFFICHAGE MOULIN

21

19
LES " PICASSO "

Messier
Rue de Valenciennes
Mareuil
Orsay

Portrait de
Jeanne

Anna
Moret

emplacements par 2 aff.

- ore
- nans 97
- lo 11
- uard
- wen 9
- ckens
- sy
- ni
- ek 13
- alm 2
- det 200
- main 143
- ugirara 60
- face 27
- l 135
- 137
- a 5
- 7
- adeleine 22
- thurins 35
- t
- n 20
- 5
- lefond 10
- mas
- tier 34
- l 15
- 22
- at 17

emplacements par 3 affiches

- rbes
- d'Anglas 32
- apelle 18

Emplacements par 4 aff.

- rue paradis
- Q. Valmy 105
- A. de Versailles 60
- rue F. David
- rue Lafontaine 88
- rue H. Heine
- rue Jasmin

- rue l'Aqueduc 31
- rue Maubeuge 114
- rue Georges Sand
- rue de Bouery
- rue de l'Evangile 26

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

PAGE 15.

2° - POINT DE VUE FISCAL .

MAUVAIS RENDEMENT. 1/2 Peu ou pas d'exportations, d'où aucun rapport. Car, si l'on constate les statistiques douanières d'exportation on est frappé du peu d'argent effectif encaissé depuis l'application de la loi.

3/4 Ne doivent pas être envisagés comme rentrées certaines les droits afférents aux oeuvres d'art exportées temporairement. Par le taux prohibitif de ces droits de sortie, ces marchandises

Handwritten notes:
L'œuvre
de
Léon

157
non 5
7
a Madeleine 22
Mathurins 35
bert
ujon 20
e 35
Bellefond 10
Thomas
eletier 34
sini 15
ron 22
uchat 17

emplacements par 3 affiches

herbes
ssy d'Anglas 32
Chapelle 18

rue paradis
Q. Valmy 105
A. de Versailles 60
rue F. David
rue Lafontaine 88
rue H. Heine
rue Jasmin

Emplacements par 4 aff.

rue l'Aqueduc 31
rue Maubeuge 114
rue Georges Sand
rue de Boucary
rue de l'Evangile 26

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

*Espresso
evening*

Barzelay

Service R⁶

Martin Gufayl

20

rue du Roi de Sicile
rue Pavée
rue de Jouy 12
rue de l'Hotel de Ville 39
----- 76
rue du Petit Muse 19
----- 32
rue St Foy 13
rue Guérin Moisseau 38

Emplacements par 2 affiches

rue Poissonnière 19
----- 17
rue Chenier 7
rue St Sauveur 83
A. du Maine 10
rue Charles d'Yvry face 6
rue Lafayette 168
rue l'Aqueduc 42
rue Louis Blanc 11
----- 37

rue Martel
rue Paradis
Q. Valmy 105
A. de Versailles 60
rue F. David
rue Lafontaine 88
rue H. Heine
rue Jasmin

rue Vavin face 41
Bd Raspail 135
----- 137
rue Vignon 5
----- 7
P. de la Madeleine 22
rue des Mathurins 35
rue Joubert
rue Beaujon 20
A. Hoche 35
rue de Bellefond 10
rue A. Thomas
rue Lepelletier 34
rue Rossini 15
rue Choron 22
rue Chauchat 17

Emplacements par 3 affiches

Bd Malesherbes
rue Boissy d'Anglas 32
P. de la Chapelle 18

Emplacements par 4 aff.

rue l'Aqueduc 31
rue Maubeuge 114
rue Georges Sand
rue de Bouery
rue de l'Evangile 26

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

AFFICHAGE MOULIN

ROUTAGE DE L'APPOSITION DES AFFICHES " PICASSO "

en conservation

Emplacements par 1 affiche

Q. Montebello
 rue de l'Ecole Polytechnique 16
 P. du Panthéon 3
 rue Rataud 6
 rue St Jacques 289
 rue des Ursulines 9
 rue des Lyonnais 9
 rue Lhomond 63
 rue de l'Arbalète 7
 rue du Renard
 rue de la Verrerie
 rue St Croix de la Bretonnerie 19
 rue du Roi de Sicile
 rue Pavée
 rue de Jouy 12
 rue de l'Hotel de Ville 39
 rue du Petit Muse 19
 rue St Foy 13
 rue Guérin Moisseau 38

Emplacements par 2 affiches

rue Poissonnière 19
 rue Chenier 7
 rue St Sauveur 83
 A. du Maine 10
 rue Charles d'Yvry face 6
 rue Lafayette 168
 rue l'Aqueduc 42
 rue Louis Blanc 11
 rue Martel
 rue Paradis
 Q. Valmy 105
 A. de Versailles 60
 rue F. David
 rue Lafontaine 88
 rue H. Heine
 rue Jasmin

Emplacements par 2 aff.

Villa Flore
 Bd Excelmans 97
 rue Nicolo 11
 rue Raynouard
 rue Bethowen 9
 rue C. Dickens
 Q. de Passy
 rue Bellini
 rue Lamarek 13
 rue Montcalm 2
 rue Marcadet 200
 Bd St Germain 143
 rue de Vaugirard 60
 rue Vavin face 27
 Bd Raspail 135
 rue Vignon 5
 P. de la Madeleine 22
 rue des Mathurins 35
 rue Joubert
 rue Beaujon 20
 A. Hoche 35
 rue de Bellefond 10
 rue A. Thomas
 rue Lepeletier 34
 rue Rossini 15
 rue Choron 22
 rue Chauchat 17

Emplacements par 3 affiches

Bd Malesherbes
 rue Boissy d'Anglas 32
 P. de la Chapelle 18

Emplacements par 4 aff.

rue l'Aqueduc 31
 rue Maubeuge 114
 rue Georges Sand
 rue de Boucry
 rue de l'Evangile 26

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

(SUITE)

Emplacements par 4 aff. (Suite)

rue des Capucines
Bd Hausmann 96
rue Chauchat 17
rue de Provence 23

Emplacement par 5 affiches

rue Lepic 45

Emplacement par 6 affiches

rue Vercingétorix 124

Emplacement par 7 affiches

A. du Maine 12

Emplacements par 8 affiches

Bd Richard Lenoir 59
rue Caulaincourt 16

Paris le 31 Mai 1921

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

2197 ✓
 2198 ✓
 2199 ✓
 2200 ✓
 2201 ✓
 2202 ✓
 2203 ✓
 2204 ✓
 2205 ✓
 2206 ✓
 2207 ✓
 2208 ✓
 2209 ✓
 2210 ✓
 2211 ✓
 2212 ✓
 2213 ✓
 2214 ✓
 2215 ✓
 2216 ✓
 2217 ✓
 2218 ✓
 2219 ✓
 2220 ✓
 2221 ✓
 2222 ✓
 2223 ✓
 2224 ✓
 2225 ✓
 2226 ✓
 2227 ✓
 2228 ✓
 2229 ✓
 2230 ✓
 2231 ✓
 2232 ✓
 2233 ✓
 2234 ✓
 2235 ✓
 2236 ✓
 2237 ✓
 2238 ✓
 2239 ✓
 2240 ✓
 2241 ✓
 2242 ✓
 2243 ✓
 2244 ✓
 2245 ✓
 2246 ✓
 2247 ✓
 2248 ✓
 2249 ✓
 2250 ✓
 2251 ✓
 2252 ✓
 2253 ✓
 2254 ✓
 2255 ✓
 2256 ✓
 2257 ✓
 2258 ✓
 2259 ✓
 2260 ✓
 2261 ✓
 2262 ✓
 2263 ✓
 2264 ✓
 2265 ✓
 2266 ✓
 2267 ✓
 2268 ✓
 2269 ✓
 2270 ✓
 2271 ✓
 2272 ✓
 2273 ✓
 2274 ✓
 2275 ✓
 2276 ✓
 2277 ✓
 2278 ✓
 2279 ✓
 2280 ✓
 2281 ✓
 2282 ✓
 2283 ✓
 2284 ✓
 2285 ✓
 2286 ✓
 2287 ✓
 2288 ✓
 2289 ✓
 2290 ✓
 2291 ✓
 2292 ✓
 2293 ✓
 2294 ✓
 2295 ✓
 2296 ✓
 2297 ✓
 2298 ✓
 2299 ✓
 2300 ✓
 2301 ✓
 2302 ✓
 2303 ✓
 2304 ✓
 2305 ✓
 2306 ✓
 2307 ✓
 2308 ✓
 2309 ✓
 2310 ✓
 2311 ✓
 2312 ✓
 2313 ✓
 2314 ✓
 2315 ✓
 2316 ✓
 2317 ✓
 2318 ✓
 2319 ✓
 2320 ✓
 2321 ✓
 2322 ✓
 2323 ✓
 2324 ✓
 2325 ✓
 2326 ✓
 2327 ✓
 2328 ✓
 2329 ✓
 2330 ✓
 2331 ✓
 2332 ✓
 2333 ✓
 2334 ✓
 2335 ✓
 2336 ✓
 2337 ✓
 2338 ✓
 2339 ✓
 2340 ✓
 2341 ✓
 2342 ✓
 2343 ✓
 2344 ✓
 2345 ✓
 2346 ✓
 2347 ✓
 2348 ✓
 2349 ✓
 2350 ✓
 2351 ✓
 2352 ✓
 2353 ✓
 2354 ✓
 2355 ✓
 2356 ✓
 2357 ✓
 2358 ✓
 2359 ✓
 2360 ✓
 2361 ✓
 2362 ✓
 2363 ✓
 2364 ✓
 2365 ✓
 2366 ✓
 2367 ✓
 2368 ✓
 2369 ✓
 2370 ✓
 2371 ✓
 2372 ✓
 2373 ✓
 2374 ✓
 2375 ✓
 2376 ✓
 2377 ✓
 2378 ✓
 2379 ✓
 2380 ✓
 2381 ✓
 2382 ✓
 2383 ✓
 2384 ✓
 2385 ✓
 2386 ✓
 2387 ✓
 2388 ✓
 2389 ✓
 2390 ✓
 2391 ✓
 2392 ✓
 2393 ✓
 2394 ✓
 2395 ✓
 2396 ✓
 2397 ✓
 2398 ✓
 2399 ✓
 2400 ✓

434 ✓
 440 ✓
 444 ✓
 475 ✓

le porteur de la poste
 2112
 3000

2127 de Paris 114,30 francs - - 800
 2128 de Paris 1200 7 avril 1919 -
~~2129 de Paris 1019 1/11~~
 4290 Effet de change Espagne 2000 - 2/12/19
 4291 ✓
 4301 ✓
 4321 ✓
 4322 Effet de change Espagne 2000 - 11/12/19

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

TABLEAUX MODERNES

EXPERTISES

Galerie Georges Petit

Direction de Ventes Publiques

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 5 000 000 de Francs

ESTAMPES

IMPRIMERIE ARTISTIQUE

12 Rue Godot de Mauroi

SIÈGE SOCIAL

8. Rue de Seze (IX^e Arr^t)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

PetiGodot - Paris

TÉLÉPHONE

GALERIES 244-58
IMPRIMERIE 244-57



Paris le 28 Octobre 1920.

Les négociants en tableaux modernes, dont les noms suivent, réunis ce jour à la Galerie Georges Petit pour discuter dans quelles conditions il convenait d'interpréter certaines dispositions des nouvelles lois fiscales les intéressant particulièrement, ont, après examen et discussion, été d'avis que :

- 1^o- En ce qui concerne les expositions faites par des artistes vivants, soit isolément soit en groupe, il y avait lieu de remarquer que l'artiste qui fait une exposition et loue une salle à cet effet doit être considéré comme étant chez lui et vendant directement aux amateurs à qui il donne quittance des sommes à lui payées; qu'il en est de même lorsque l'artiste fait partie d'une société ou d'un groupement; que par suite le propriétaire de la salle, n'intervenant pas en tant que vendeur, rentre dans la catégorie des intermédiaires ou des mandataires dont il est question dans l'article 62 de la loi du 25 Juin 1920; qu'il en résulte que le marchand, propriétaire de la salle, intermédiaire, en conformité de l'article 62 précité, ne doit la taxe de 10% que sur le montant de la commission encaissée comme loyer.
- 2^o- De réserver pour une discussion ultérieure, et jusqu'à plus amples informations, la question de savoir si les marchands chez lesquels les artistes mettent des tableaux en dépôt pour être vendus pour leur compte sont assujettis à supporter la taxe sur le prix de vente des-dits tableaux ou s'ils peuvent, également dans ce cas, être considérés comme intermédiaires ou mandataires.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

3°-

que, en raison de l'importance des intérêts en jeu de la corporation des marchands de tableaux modernes auxquels sont liés, en très grande partie, les intérêts des artistes eux-mêmes, il y a lieu d'étudier la création d'un Comité d'action dont la composition et la forme seront déterminées ultérieurement, mais qui sera destiné de prendre en mains la défense de la Corporation dans toutes les questions en général où ses intérêts seront lésés et en particulier en ce qui regrade l'application des nouvelles lois fiscales. Une commission d'étude est nommée, qui sera composée de Monsieur J. ALLARD, de Messieurs BERNHEIM JEUNE et de Monsieur André SCHOELLER, Administrateur des Galeries Georges Petit, et sera chargée d'étudier la formation de ce Comité et de mettre sur pied un projet qui sera présenté et discuté lors d'une prochaine réunion.

Etaient présents à la Réunion :

- | | | |
|-----|---|--|
| MM. | J. ALLARD. | MM. LÉGOUPY. |
| | BERNHEIM JEUNE & C ^o . | LEPOUTRE. |
| | BERNHEIM Georges. | MARSEILLE. |
| | BERNHEIM Marcel. | MERCIE, Directeur de la Galerie de l'Elysée. |
| | CHERON. | REITLINGER. |
| | DANTHON. | ROSENBERG Léonce. |
| | DRU. | ROSENBERG Paul. |
| | DUBAND-RUEL. | ROSENTHAL. |
| | GATEAU, Directeur de la Galerie des Beaux-Arts. | SIMONSON. |
| | GRAAT & MADOLE. | TROTTI & C ^o . |
| | GUILLAUME Paul. | VIVIEN. |
| | HARO Fils. | et M. Paul ROUX, Président, |
| | HESSER Jos. | et MM. MONTAIGNAC & André SCHOELLER, Administrateurs des Galeries Georges Petit. |
| | KNOEDLER & C ^o . | |
| | MANOURY. | |
| | Mme DRUET. | |

La réserve pour une discussion ultérieure est indiquée à plus amples informations, la question de savoir si les marchands d'art doivent être autorisés à vendre des tableaux en dépôt pour être vendus pour leur compte sans autorisation à supporter la taxe sur le prix de vente des dites tableaux ou s'ils peuvent également dans ce cas, être considérés comme intermédiaires ou mandataires.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 50.

Nous proposons:

1° Que l'état français ait le droit de préemption sur tous les objets d'art et d'ameublement se trouvant sur son territoire et passant en vente publique, de se déclarer preneur au même prix, sous condition d'en régler immédiatement le montant; ce qui éviterait des enchères contre les musées nationaux.

2° - Qu'ainsi qu'il a été exposé plus haut, tous les commerces, industries et exploitations classés de luxe, profitent de la venue en France des acheteurs étrangers et qui sont intéressés à ce que le patrimoine national soit conservé et sauvegardé - et afin d'éviter à ces étrangers une mesure qui leur semblerait vexatoire et peu amicale, soient frappés d'une taxe de x% sur leur chiffre d'affaires, que l'on pourrait réduire à leur chiffre d'exportation.

Cette taxe servirait à alimenter d'une façon importante et constante les caisses des musées nationaux et municipaux; ce qui serait la plus efficace des protections.

Tous les commerçants ont intérêt à ce que le commerce d'art ne quitte pas la France.

De cette façon, l'impôt ne serait pas prohibitif, il serait facile à percevoir, il ferait disparaître les tentatives de fraude et ne serait plus un empêchement aux ventes publiques étrangères en France.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

26

ifronces

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30



Item Nos. : 28, 28a
Series I. B. 30

Faint, illegible handwriting, possibly a signature or name, visible through the paper.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

19

profit de Monsieur Paul ROSENBERG, la résiliation, à partir du 1er. AVRIL 1913, de tous ses droits aux baux de tous les locaux qu'elle occupe, sous la dénomination "BUZENET", dans l'immeuble sis 14, rue de la Boetie & 2, rue d'Argenson. Elle s'engage, en outre, à obtenir de Monsieur Paul CERF, propriétaire de l'immeuble où sont situés les locaux sus-désignés, un bail notarié & direct de dix-huit années, à compter du 1er. AVRIL 1913; &, dans ce cas, à vider les lieux avant ou au plus tard à cette date.

Art 2.

Madame ALLOUARD-CARNY laissera à Monsieur Paul ROSENBERG, qui accepte, ~~les tapis, tentures, conduites & installation électrique, installation téléphonique ou autres existant ou faites par elle dans les locaux sus-désignés; exceptés: les meubles, sièges, armoires, matériel d'exploitation de son commerce, glaces qui sont sa propriété, rideaux des fenêtres, lustres électriques etc...; mais, dans ce cas, elle devra faire réparer à ses frais les dégâts occasionnés par l'enlèvement de ces objets.~~ tapis

En dédommagement, Monsieur Paul ROSENBERG s'engage à lui verser, à titre d'indemnité, ~~en pronant possession des sus-dits lieux,~~ contre bonne & valable quittance & contre la remise de l'acte de résiliation de ses baux à son profit, une somme de Frs ~~DEUX~~ MILLE.

ART. 3.

Ces conventions ne pourront produire leur effet & engager les parties qu'à partir du jour des signatures d'un bail en bonne & due forme, par lequel Monsieur Paul ROSENBERG deviendrait locataire, à partir du premier Avril mil neuf cent treize, des locaux sus-désignés..

Au cas contraire, ces conventions seraient de nul effet.

ART. 4.

L'enregistrement des présentes sera aux frais de celui qui en nécessitera le besoin.

Fait en double & de bonne foi à Paris,
le

à la signature
du bail

vingt mille

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Entre les Soussignés:
Madame Marianne, Louise, Léonie BUZENET, couturière,
épouse assistée & autorisée de Monsieur François
ALLOUARD-CARNY, demeurant ensemble à Paris, 12 &
14, rue de la Boétie

d'une part;

Et de Monsieur Paul ROSENBERG, marchand de tableaux,
demeurant à Paris, 38, Avenue de l'Opéra

d'autre part;

Il a été préalablement aux conventions
qui suivent & afin de faciliter l'intelligence,
exposé ce qui suit:

Suivant acte en date du 2 Avril 1908,
passé par devant Me. Maurice, Adrien PLICQUE & Me.
Jean, Paul, Marie, Albert DUBOST, son collègue, no-
taires à Paris, Madame Marianne, Louise, Léonie Buzenet,
couturière, épouse assistée & autorisée de Monsieur
François ALLOUARD-CARNY, avec lequel elle demeure,
agissant en nom & comme seule associée-gérante, ayant
la signature sociale de la Société en nom collectif
& en commandite simple, formée entre elle & un com-
manditaire, sous la raison sociale ALLOUARD-CARNY &
Cie a repris de la Société "LOUISE AMBROISE & Cie."
tous les droits aux baux des locaux que cette So-
ciété occupait au rez-de-chaussée & au premier éta-
ge de l'immeuble des 14, Rue de la Boétie & 2, rue
d'Argenson pour une durée expirant le premier AVRIL
mil neuf cent dix-sept, moyennant un loyer annuel
de: Quarante mille francs pour l'ensemble des locaux.

Faisant suite à cet exposé, les parties
ont convenu entre elles:

ART. Ier.

Madame Marianne, Louise, Léonie BUZENET,
assistée & autorisée par Monsieur François ALLOUARD-
CARNY, son époux, agissant tant en son nom personnel
~~qu'en son nom~~ que comme seule associée-gérante, ayant la
signature sociale de la Société en nom collectif &
en commandite simple formée entre elle, seule asso-
ciée-gérante & responsable & un commanditaire, sous
la raison sociale ALLOUARD-CARNY & Cie., s'engage à
obtenir de son propriétaire, Monsieur Paul CERF, au

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

N° I.

Entre les Soussignés:

Monsieur CERF

Propriétaire d'un immeuble sis à Paris, 14, rue de la Boétie & 2, rue d'Argenson.

demeurant à Paris: 14, Rue de la Boétie

d'une part;

Et Monsieur Paul ROSENBERG, négociant

demeurant à Paris, 38, Avenue de l'Opéra

d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit:

Monsieur CERF fait bail & donne loyer à partir du 1er AVRIL 1913 pour finir aux pareilles dates des années 1918, 1919, 1922, 1925, 1928, 1931, soit dix-huit années au gré seul du preneur, qui devra prévenir douze mois au moins à l'avance & par écrit de son intention de faire cesser l'effet des présentes à la fin de l'une des périodes sus-indiquées à Monsieur Paul ROSENBERG, qui accepte les lieux ci-après désignés faisant partie du sus-dit immeuble sis à Paris.

Savoir:

Un rez-de-chaussée, sous-sols & caves compris entre la porte cochère du n°14 de la rue de la Boétie, à la fin de l'immeuble dans la rue d'Argenson attenant au n°4 de cette rue & tout le premier étage de cet immeuble compris entre les N° 12, rue de la Boétie & 4, rue d'Argenson, plus des locaux au troisième & une remise dans la cour; locaux occupés en ce moment par la Société Allouard-Carny, sous la raison sociale "BUZINET", sans qu'il soit besoin de plus amples désignations, le preneur déclarant parfaitement connaître les lieux pour les avoir plusieurs fois visités à loisir.

Charges, Clauses & Conditions:

Le présent bail est fait avec les charges, clauses & conditions suivantes que Monsieur Paul ROSENBERG s'oblige à exécuter & accomplir sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution du loyer qui sera fixé ci-après.

1° - Prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront sans pouvoir demander au propriétaire aucuns travaux ni modifications d'aucune nature.

2° - D'entretenir les dits lieux pendant toute la durée du bail en bon état de réparations locatives & d'entretien & de les rendre en fin de bail dans le même état & conformément à l'état des lieux qui sera dressé en double par l'architecte du bailleur.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

N° 2.

au frais du preneur.

3°. - De garnir & tenir constamment garnis les lieux loués de meubles, marchandises, matériel & objets mobiliers en quantité & en valeur suffisantes pour répondre au paiement du loyer & de l'exécution des clauses, charges & conditions du présent bail. A solder à la sortie des lieux les impôts, taxes & contributions de toutes natures & d'effectuer les réparations locatives ou en régler le montant de leur refecton, qui sera établi par l'architecte du bailleur, trois semaines avant la sortie des lieux.

4°. - De payer les contributions mobilières de toute nature, ainsi que l'impôt des portes & fenêtres & le droit proportionnel y afférent, les taxes d'ordures ménagères & de balayage & tous autres impôts, contributions & taxes de superposition & de remplacement qui sont ou seront créés & de satisfaire aux charges de ville & de police prévues ou imprévues dont les locataires sont ou seront tenus, de façon que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet.

5°. - De souffrir faire toutes les grosses & menues réparations dans les lieux présentement loués ou le surplus de la maison & dans les immeubles voisins pendant le cours du présent bail, sans aucune indemnité ni diminution de loyer, alors même que la durée des travaux excéderait 40 jours.

6°. - De ne pouvoir faire dans les lieux loués aucun changement de disposition ni aucun percement de murs ou déplacement de cloisons, ni faire aucune modification à aucunes canalisations, fils conducteurs d'électricité, tuyauteries etc... reliés aux services généraux de l'immeuble, sans autorisation expresse & par écrit du bailleur.

Dans le cas d'autorisation, les travaux seront faits sous la surveillance de l'architecte du bailleur, par ses entrepreneurs & aux frais du preneur, y compris les honoraires de l'Architecte. Toutefois, le preneur est dès à présent autorisé à faire à n'importe quelle époque:

1° une seule & grande ouverture dans la rue d'Argenson en enlevant les parties en pierre comprises entre les deuxièmes & troisièmes & les troisièmes & quatrièmes ouvertures après le pan coupé; & dans ce cas, ces travaux devront être faits entre les mois de Juillet & Octobre ou à abaisser jusqu'au sol de la rue les deuxièmes & quatrièmes ouvertures après le pan coupé.

2° à abaisser la fenêtre de la rue de la Boétie; à gauche de la porte cochère, afin d'en faire une vitrine, sous condition que la symétrie soit observée.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

N°3.

3° A transformer les locaux du rez-de-chaussée compris entre les deux portes cochères de l'immeuble en une seule ou plusieurs salles & d'abattre les cloisons comprises dans cet espace.

4° De construire un ascenseur reliant le rez-de-chaussée au premier; cet ascenseur restera à la sortie des lieux la propriété du preneur.

5° De faire tous travaux d'aménagement qui ne peuvent en aucune façon compromettre la solidité de l'immeuble.

6° De changer au gré du preneur & à toutes époques l'entrée des locaux.

7° De faire blanchir à la colle les peintures des plafonds des pièces sur la rue de la Boétie & à enlever les peintures des dessus de portes de ces pièces. Ces transformations étant autorisées par le bailleur, le preneur est dispensé de la remise en état à la sortie des lieux.

En outre, tous travaux, améliorations ou embellissements qui pourraient être ainsi faits resteront acquis à la fin du bail au bailleur sans aucune indemnité envers le preneur; si mieux n'aime le bailleur exiger le rétablissement des lieux en l'état primitif, en tout ou en partie.

7° - Le preneur est autorisé à céder ses droits au présent bail & à sous-louer tout ou partie des locaux sans le consentement du bailleur à tous commerces de luxe ou autres ne déparant pas l'aspect de l'immeuble ou pouvant porter préjudice à sa bonne renommée, mais en restant garant solidaire de l'exécution de toutes les clauses du présent bail & du paiement du loyer; en outre, aucune cession ne pourrait être faite que par acte notarié auquel interviendrait le bailleur & par son notaire, afin que chaque cessionnaire successif s'engage directement envers lui & dont une grosse lui sera remise sans frais pour lui, le preneur & chaque cessionnaire successif devant imposer mêmes conditions à son successeur cessionnaire à peine de nullité à l'égard du bailleur & de résiliation si bon lui semble.

8° - De ne pouvoir faire servir les lieux loués qu'au commerce de tableaux & objets d'Art & à habitation bourgeoise tout ou partie des locaux, mais, dans ce cas, le preneur devra faire son entrée personnelle par une des entrées existantes sans pouvoir se servir du grand escalier de l'immeuble du 14 de la

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

N°4.

rue de La Boétie. & ce dans les conditions spéciales ci-après déterminés.

9°. - D'occuper les lieux loués personnellement & honorablement, en se conformant aux usages & de ne pas gêner ni troubler les autres habitants de la maison, ni les voisins dans leur jouissance par des réunions bruyantes répétées ou par le bruit ou le désordre des ouvriers, clients, employés, fournisseurs etc... ni rien faire ni laisser faire qui puisse ~~compromettre~~ incommoder en quoi que ce soit les autres habitants ni les voisins, de ne rien faire qui puisse compromettre la bonne tenue de la maison, ni changer en quoi que ce soit l'aspect de la maison ni mettre aucunes enseignes lumineuses qui surplombent les rues en quoi que ce soit, ni qui dépassent les cadres des devantures ou des fenêtres. Toutefois, le preneur est autorisé à apposer des plaques indiquant sa raison sociale & son genre de commerce, sur les balcons des fenêtres du premier étage & sur les façades des rez-de chaussée sur la rue de La Boétie & sur le rue d'Argenson.

10°. - De ne pouvoir faire usage dans les lieux loués d'aucun appareil à combustion lente. De faire ramoner & réparer à ses frais par le fumeur du propriétaire les cheminées, poêles, fourneaux calorifères etc... toutes les fois que cela sera nécessaire & au moins une fois par an. De faire assurer par une Compagnie notoirement solvable contre l'Incendie, les risques & le recours des voisins, les marchandises, mobilier & matériel & de payer les primes & cotisations à leur échéance pendant toute la durée du bail. De rembourser au bailleur les surprimes d'assurances qui pourraient lui être imposées par suite du commerce du preneur.

11°. - De laisser pénétrer, à première réquisition, dans les lieux loués, le propriétaire ou ses représentants: architectes, entrepreneurs & ouvriers pour tous travaux, réparations & vérifications ou visites & de laisser visiter les lieux loués pour la relocation pendant les douze derniers mois de jouissance, tous les jours de 2 heures à 5 heures pendant les six premiers mois & de 10 heures à 5 heures pendant les six derniers mois & poser des écriteaux de location sur les lieux loués, le tout sans pouvoir réclamer aucune indemnité & sous peine d'un terme de loyer.

12°. - De payer les installations ou locations de colonnes montantes, branchements &

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

N° 5.

compteurs de gaz d'électricité, air comprimé etc.. ainsi que les consommations de ces divers éléments qui seront employés dans les lieux loués.

13°. - De ne pouvoir placer des coffres-forts ni autres objets pesant qu'aux endroits indiqués par l'architecte du bailleur.

D'entretenir constamment en bon état de fonctionnement, graissage, peinture les fermetures métalliques extérieures & les devantures de magasins.

D'entretenir & de réparer, chaque fois que cela sera nécessaire, par les architectes & entrepreneurs du bailleur, aux frais de ce dernier, les canalisations de toutes natures ainsi que les robinets & appareils de W.C. etc...etc... existant dans les lieux loués; tous dégâts provenant de cette négligence, même chez les autres habitants de l'immeuble & chez les voisins, restant à la charge exclusive du preneur. De ne pouvoir rien réclamer au bailleur au cas d'interruption des services d'eau chaude & froide, chauffage, gaz, électricité, téléphone, air comprimé etc...ni dans le cas où il serait tenu de supprimer les jours de souffrance pouvant exister dans les lieux loués.

De ne pouvoir faire rentrer de voitures dans les passages de portes cochères qui devront rester libres ainsi que la cour, sans que ni le preneur, ni son personnel, ni ses fournisseurs, ni ses clients puissent y pénétrer ni les encombrer par quoi que ce soit, sous aucun prétexte. Le preneur est autorisé à faire déballer les caisses qu'il pourra recevoir entre la porte cochère donnant sur la rue d'Argenson & la grille fermant l'accès de la cour; les caisses, une fois vidées, devront être placées dans la remise faisant partie du présent bail. L'accès des lieux loués ne devra avoir lieu que par les portes des dits locaux donnant à l'extérieur de l'immeuble. Au cas où le bailleur viendrait à louer les autres parties de l'immeuble & cèderait à un locataire commerçant l'accès par le grand escalier de l'immeuble: 14, Rue de la Boétie, le preneur serait également autorisé à pratiquer une sortie sur cet escalier, afin d'en avoir également la jouissance.

De ne laisser déposer aucuns ballots, caisses, ni objets quelconques sur les trottoirs du devant de l'immeuble, ni laisser stationner aucunes voitures devant les passages des portes cochères.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

36

N°6.

De n'introduire dans les lieux loués aucun animal quel qu'il soit.

14° - De ne laisser jeter dans les cabinets d'aisance, éviers, déversoirs quelconques etc... aucun objet pouvant les obstruer sous peine d'une indemnité qui ne pourra être moindre de cent francs par obstruction.

15° - De ne pouvoir faire dans les lieux loués aucune vente publique, même après liquidation, faillite ou décès.

16° - Et de payer les frais, droits & honoraires des présentes, y compris le coût d'une grosse à délivrer au bailleur.

De son côté, le bailleur s'oblige à tenir les lieux loués clos & couverts selon l'usage & s'engage à ne louer aucune autre partie de l'immeuble à un genre de commerce similaire à celui du preneur.

Le bailleur concède gracieusement mais sans aucune garantie de fonctionnement ni de température l'eau froide en toutes saisons, l'eau chaude & le ~~chauffage~~ chauffage pendant la saison d'hiver seulement au moyen des canalisations & appareils actuellement installés dans les lieux loués mais en déclinant toute responsabilité en cas de fuite de ces canalisations ou appareils (voir ci-dessus article 15°).

Les parties restent au surplus soumises aux obligations résultant des lois & usages en ce qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

Loyer.

En outre, le présent bail est consenti & accepté moyennant un loyer annuel de : Quarante mille francs pour les trois premières périodes de trois années & de : Quarante-cinq mille francs pour les trois dernières périodes de trois années; lequel loyer Monsieur ROSENBERG s'oblige à payer au bailleur ou pour lui à son mandataire, porteur de la grosse des présentes, en quatre termes & paiements égaux aux époques ordinaires de l'année, les premier Janvier, Avril, Juillet, & Octobre de chaque année pour le premier paiement voir lieu le premier Juillet 1913.

En outre, dans le cas de remplacement de l'impôt des portes & Fenêtres par un ou plusieurs ~~même~~ même mis par

*du 1er octobre
au 12/11/13*

impôts

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

N° 7.

la loi à la charge du propriétaire, le loyer ci-dessus fixé se trouvera augmenté de la part de ou des nouveaux impôts qui incomberont à raison du loyer ci-dessus fixé ou tout au moins d'une somme fixée dès à présent à forfait à

Ce supplément de loyer sera payable à partir du terme qui suivra la création de ou des nouveaux impôts de trois mois en trois mois en même temps que le loyer principal.

Il est en outre convenu que tous les paiements ne pourront être faits qu'en bonnes espèces de monnaie d'or & d'argent ayant cours & non autrement & devront avoir lieu à Paris, en la demeure du propriétaire.

Qu'à défaut du paiement à son échéance d'un seul terme du loyer ci-dessus fixé, ou d'exécution d'une seule des clauses, charges ou conditions du présent bail & quinze jours après un simple commandement de payer ou d'exécuter demeuré infructueux, de même qu'au cas de faillite ou liquidation judiciaire du preneur, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire & il suffira d'une simple ordonnance de référé ordonnant l'expulsion du locataire & la réintégration du propriétaire dans les lieux loués.

Que dans le cas, comme dans tous les cas de résiliation provenant du fait du locataire, les loyers versés d'avance, dont il sera ci-après parlé demeureront acquis au bailleur à titre d'indemnité sans préjudice de tous dommages & intérêts.

Que dans le cas où pour cause de force majeure les lieux présentement loués viendraient à être démolis en totalité ou en partie, le présent bail resterait de plein droit résilié au gré du preneur quant aux loyers déjà versés, sans aucune indemnité au bailleur en sus, mais seulement avec une réduction de loyer proportionnelle à la surface dont le preneur serait privé.

En cas d'expropriation, inondations, provenant de force majeure, trépidations ou autre faits analogues, les droits du preneur sont réservés contre l'Etat, la Ville ou les tiers, sans qu'il puisse rien réclamer au bailleur.

Le présent bail provisoire fait en double étant accepté par les parties, sa rédaction dans

Le preneur aurait seul la faculté de résilier le présent bail sans aucune indemnité de part et d'autre ou de le conserver avec une réduction de loyer proportionnelle à la surface et à la valeur des lieux dont le preneur serait privé.

Le bailleur sera tenu de justifier à la date des signatures des présentes de la résiliation de bail qui a été soumise à la Société Allouard-Lamy & Co, le rapportant aux loyers faisant l'objet du présent bail.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

N° 8.

la forme notariée devra être faite dans les deux
mois qui suivront les signatures des présentes.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series/Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30



39

République Française, de une du Peuple Français, la Cour
 d'Appel de Paris, 7^e chambre a rendu l'arrêt ci-dessous la 4^e chambre
 Entre M. Paul Rosenberg, demandeur à Paris, avenue de l'Opéra
 N. 38. et une de sa femme légitime de la dite Let. Rosenberg fils. et
 par lui au profit du ministère public, procureur, huissier à Paris, et date
 du 13 avril 1910 et jugement rendu par le Tribunal de Commerce de la
 Seine le 17 mars 1910 en ce qui concerne: Comme tel: Comme de son aveu sur les
 conclusions confirmées, arrêt, exploit d'appel. Demandeurs et défendeurs aux
 fins de conclusions contradictoirement prises et signifiées au cours de l'in-
 stance et de l'appel, par les avoués des parties à l'adresse de la 7^e chambre de
 la Cour d'Appel de Paris et ci après rapportés. Comparants et défendants
 plaident par M. H. Henrotte et Muller, avoués, et par M. Garnier, avoué, d'une part
 et M. Henrotte et Muller, avoués, d'autre part à Paris rue
 Chanchat N. 10. Défenseurs de l'appel au jugement des originaux et date
 Comme tels: Défendeurs aux fins de conclusions confirmées et l'exploit
 d'appel également des originaux et date. Demandeurs et défendeurs aux fins
 de conclusions prises et signifiées au cours de l'instance et contradicto-
 irement par les parties et de l'appel à l'adresse de la 7^e chambre de la
 Cour d'Appel de Paris et ci après rapportés. Comparants et défendants
 plaident par M. Paul Lambert, avoué, et M. Garnier, avoué, d'une part
 et M. Henrotte et Muller, avoués, d'autre part. Point de fait: 1^{er} est l'existence
 de 1^{re} instance et jugement. Sur ce point fait au Tribunal de Commerce de la
 Seine, fait par le ministère public, procureur, huissier à Paris, et date
 Henrotte et Muller, demandeurs ont fait donner assignation à M. et M^{lle}
 Rosenberg fils et Labbagh frères et c^{ie} à comparir au Tribunal de Commerce de la Seine le
 1910 à l'audience et par devant le Tribunal de Commerce de la Seine pour
 s'acquiescer ou condamner définitivement à payer aux demandeurs la somme
 de 10.000 francs plus intérêts et de 500 francs de frais et de 100 francs de
 Paris le 23 Mars 1909 par M. et M^{lle} Rosenberg et Labbagh frères et c^{ie} et
 M. et M^{lle} Rosenberg acceptés par les demandeurs pour la somme stipulée payable

The Museum of Modern Art Archives, NY

Collection:

Paul Rosenberg

Series/Folder:

I. B. 30

4

à Roubaix et à Lille. Les dités traits, coupons, valeurs reçues et marchés vendus ni payés à l'avance échance respectives des 23 et 28 janvier 1909 enregistrés et protestés. En ce qui touche M. et R. Rosenberg fils et Caballagh frères et C^{ie}, attendu que ces défendeurs n'ont pas comparu ni personne pour eux. Le tribunal a jugé aux demandeurs ce qui requiert le profit du défaut précédemment prouvé contre ces défendeurs. En conséquence et constatant que les conclusions de la demande ne sont pas contestées par ces défendeurs qui ne comparaissent pas, les dits conclusions ont été vérifiées et qu'elles paraissent justes. Mais lors il y a lieu d'y faire droit. En ce qui touche Paul Rosenberg li qui défendeur de la S^{te} C. et R. Rosenberg fils; attendu que ce défendeur a qualifié produit aux débats les statuts de la S^{te} C. et R. Rosenberg fils qui ont été également publiés et portés à la connaissance des tiers, statuts aux termes desquels, si chaque associé a de signature sociale, mais seulement pour les affaires de la S^{te}, il est stipulé que toute acceptation de traités ni engagement de la S^{te} qui tant qu'elle porterait la signature des 2 associés. Au'il souli est, les traités litigieux ne portent que la signature sociale et l'acceptation sous la signature sociale d'un seul des associés, que cette acceptation ne devrait engager la S^{te} même à l'égard des tiers porteurs, fussent ils de bonne foi, les statuts sociaux par suite de leur publication régulièrement faite et opposables à tous, ne par suite de traités litigieux seraient nuls comme tous eussent été violati de ces statuts. Mais attendu qu'il est établi aux débats par les pièces produites, que les dits traits ont été tirés par Caballagh frères et C^{ie} sur C. et R. Rosenberg fils le 23 et 28 janvier 1909 pour les fournisseurs par suite de la S^{te}, dans l'intérêt social, eul espère l'annuler pour la somme de 10,000 francs réglés par les traits dont font partie les traits litigieux et qu'au'il y avait provision aux échéances. Au'il en résulte sans qu'il y ait lieu d'examiner le moyen soulevé relativement à l'acceptation critique, puisqu'il n'y a même pas eu de fait état de cette acceptation. Mais la demande est infirmée. Par ces motifs: le tribunal jugeant en 1^{er} ressort. Condamne solidairement C. et R. Rosenberg fils, Caballagh frères et C^{ie} et R. Rosenberg à qualification et par ces motifs devant à payer à Roubaix et Lille la somme de 10,000 francs montant des traits dont agit avec intérêts de droit. Et les condamnés sous la même solidarité aux dépens, même aux outes de l'Etat.

5

au présent jugement, les dits dépens payés à la somme de 37.45 francs compris les outes de l'Etat. Et donne que le présent jugement sera exécuté selon sa forme et teneur et en cas d'appel par provision sans qu'il soit besoin par Roubaix et Lille de donner caution à l'égard de C. et R. Rosenberg fils et Caballagh frères et C^{ie}, mais à charge par les dits demandeurs de fournir caution ou de justifier de solvabilité suffisante à l'égard de Paul Rosenberg à qualification, et pour le signifier à C. et R. Rosenberg fils et Caballagh frères et C^{ie} aux termes de l'art. 435 du Code de Procédure, comme d'office l'huissier ou à son défaut le greffier, huissier audient. Le Procédure d'appel. Attendu que le 1^{er} mars 1910 M. Paul Rosenberg, agissant en qualité de liquidateur de la S^{te} C. et R. Rosenberg fils a fait présenter par M. Garnier son associé à M. Roubaix et Lille de la S^{te} d'appel de Paris, une requête dans laquelle il exposait à la signature de M. Paul Rosenberg en date du 1^{er} mars 1910 enregistrée et signifiée le 23 et 28 janvier de la S^{te} le défendeur doit à uned somme de forme par M. Roubaix et Lille banquiers, la somme de 10,000 francs montant de traits de 1000 francs chaque ni payés et protestés, dont le demandeur était l'un des porteurs. Mais attendu que cette demande de Paul Rosenberg à qualification avait opposé la nullité des effets dont agit sans avoir invoqué les statuts sociaux. Mais les statuts en effet régulièrement et publiquement publiés, et par suite opposables à tous, stipulaient que les acceptations de traités ni engagements de la S^{te} qui tant qu'elle porterait la signature des 2 associés. Mais les traits litigieux ne portaient que la signature sociale que la signature des 2 associés. Mais attendu de ce que tout est établi aux débats par les pièces produites, que les dits traits ont été tirés par Caballagh frères et C^{ie} sur C. et R. Rosenberg fils le 23 et 28 janvier 1909 pour les fournisseurs par suite de la S^{te}, dans l'intérêt social, eul espère l'annuler pour la somme de 10,000 francs réglés par les traits dont font partie les traits litigieux et qu'au'il y avait provision aux échéances. Au'il en résulte sans qu'il y ait lieu d'examiner le moyen soulevé relativement à l'acceptation critique, puisqu'il n'y a même pas eu de fait état de cette acceptation. Mais la demande est infirmée. Par ces motifs: le tribunal jugeant en 1^{er} ressort. Condamne solidairement C. et R. Rosenberg fils, Caballagh frères et C^{ie} et R. Rosenberg à qualification et par ces motifs devant à payer à Roubaix et Lille la somme de 10,000 francs montant des traits dont agit avec intérêts de droit. Et les condamnés sous la même solidarité aux dépens, même aux outes de l'Etat.

The Museum of Modern Art Archives, NY

Collection:

Paul Rosenberg

Series/Folder:

I. B. 30

70

par les parties et sera le fait de l'ignorer la comptabilité de la S^{te} L. et R. Rosenberg fils, les extraits de la
comptabilité Kabbagh frères produits par J. Kabbagh et Muller et cette comptabilité même si elle leur
est communiquée et si elle leur est en outre de deux autres renseignements relatifs à l'effet de précéder
la nature des relations existant entre Kabbagh et R. et R. Rosenberg qu'il avait avec la S^{te} L. et R.
Rosenberg fils, de rechercher si c'est bien à la S^{te} L. et R. dont il s'agit que les marchandises perdus ont
été vendus, si ils sont entrés dans les magasins si c'est elle qui a vendu l'un des marchandises
à Kabbagh frères, si les effets acceptés par Kabbagh frères à cette occasion figurent sur les livres
de la S^{te} L. et R. et de donner son avis sur le point de savoir si à l'échéance des effets litigieux la S^{te}
L. et R. Rosenberg fils avait provision pour faire face à leur paiement. Donner ensuite un
avis sur l'opportunité de conclure les parties si faire se peut, et tout ce qu'il rapportera sera rapporté qu'il sera
référé sur les délais de trois mois au greffe de la Cour d'appel pour être ensuite conclue et statué ce
qu'il conviendra. Tous droits, moyens et dépens réservés. Dit en cas d'empêchement de l'expert
convoqué sera pourvu à son remplacement par un docteur ou un avocat de cette chambre
renvoyés sur simple requête. Fait et prononcé en la Cour d'appel de Paris le samedi 2 juillet 1910
en l'audience publique de la 1^{re} chambre où étaient présents et siégeaient: M. Doucet Conseiller
à la Cour faisant fonctions de Président en l'absence et par empêchement de M. Desjardins
Président. M. Rouquié, M. Berthelette, Conseillers de la Cour. M. Desjardins, M. Frémont
Substitut du Procureur Général. En audience publique. Et ont été signés: M. Doucet, Président
de la Cour de la République française et de la Cour d'appel de Paris, et de la Cour d'appel de Paris
le Président avant l'exécution. Aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République
près les Tribunaux de 1^{re} instance et y demeurant. Et tous commissaires et officiers de
la force publique et autres au fort de la Cour d'appel de Paris, le 2^e jour de
la minute du présent arrêt et été signés par M. Doucet, Conseiller de la Cour, faisant fonctions
de Président et par M. Berthelette, Conseiller de la Cour, enregistré à Paris le
17 juillet 1910 folio 98 Case 7. Recu 9^e 38^e. Signé: H. Berthelette. Par la Cour
Signé: L. de Chemolle.

Donner copie conforme.
Donner M^{re} mariez empêché

H. Berthelette



44
L'An mil neuf cent dix
le 20^e Septembre
à la requête de Messieurs
Henrotte et Muller, banquiers,
demeurant à Paris, rue
Chauchat N^o 20.

Pour lesquels domicile est élu à Paris
rue de Hanovre N^o 8, en l'étude de M^{re}
Marion Choquet près la Cour d'appel de Paris.

g^l ai

M^{re} Norman-Lucie DUBOIS, Représentant au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation; avocat
auprès le Tribunal civil de la Seine, résidant à Paris, 5 Boulevard, rue N. - R. des Victoires 44

Signature signifié et en tête de
la présente, laide copie à M^{re}.

Paul Rosenberg, demeurant à
Paris, Avenue de l'Opéra N^o
38, pris au nom et comme liquidateur
de la Société L. et R.

Rosenberg et fils, audit domicile
ou étant et parlant à une femme
à son service aux d^{es}.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

De la Grande dument en forme
exécutoire d'un arrêt contradictoirement
rendu entre les parties sus nommées, par
la Septième Chambre de
la Cour d'Appel de Paris, le Deux
juillet mil neuf cent dix,
enregistré et précédemment signifié
à chacun.

Sous toutes réserves, notamment
de pourvoi en Cassation.

Et ce qu'il n'en ignore je lui ai
à domicile en parlant comme dessus,
laissé la présente copie dont le
coût est de Sept francs 75 de dix

Employé timbre copie 2 feuilles
à 17.20 et 2 à 0.50⁰⁰ total
37.50⁰⁰.

ENVELOPPE FERMÉE, NE PORTER
AUCUN INDICATEUR D'UN CÔTÉ, DONN
LE NOM ET DIRECTION DE LA PARTIE
ET UN AUTRE QUE LE CACHET DE DONN
CROCHÉ APPOSÉ SUR LA FERMETURE
N° 60

[Handwritten initials]

[Large handwritten signature]

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Note pour mon affaire contre Modiano.

Le seul échéancier que je possède & puisse communiquer est celui des effets à recevoir, attendu que depuis que la maison existe, elle n'a jamais mis en circulation une acceptation ou un billet quelconque. *d'elle*

En outre par le journal en règle de la maison L & P Rosenberg Fils, que je vous ai remis, on pourra aisément constater que jamais la société a eu affaire avec M. Benguat, &, que même elle n'a jamais négocié un billet ou une acceptation quelconque à mons. Modiano.

La traite faisant l'objet de la demande en paiement de M. Modiano, ne concerne pas la maison, & j'ai tout lieu de croire que c'est une affaire d'usure à un taux énorme avec M. L. Rosenberg personnellement.

Je répète encore une fois que toute traite pour être valable doit être revêtue de la signature des deux associés, ainsi qu'il est stipulé expressément par une clause restrictive & formelle dans le contrat d'association déposé & publié en due forme, & ne ^{qui} peut en aucune façon donner prise à une autre interprétation.

Donc toutes les ^{arguments} questions que ~~l'adversaire~~ & l'adversaire pourraient soulever concernant ce billet en question ne changeront rien à la sus-dite clause.

Notre société est régie par un contrat dûment déposé & que M. Modiano est sensé connaître.

Je prétends donc qu'il même Il est donc inutile de rechercher si la contre valeur a profité à la société ou non.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

46

Cette mesure, si elle était maintenue, aurait pour premier résultat immédiat de déprécier de 50% les œuvres d'art et tableaux qui se trouvent en France, et donnerait une plus-value à celles se trouvant à l'étranger; celles-ci restant négociables dans le monde entier.

Les Anglais furent à un moment le grand centre d'affaires. Toutes les marchandises étaient achetées par les négociants anglais. Ensuite, ce fut Paris qui en devint le centre, et les maisons anglaises les plus anciennes, telles que Duveen, Agnew, Hodkings, Lewis & Simons, Gooth, Knoedler, etc... vinrent s'installer à Paris, et supprimèrent même leurs maisons de Londres. Les Allemands, eux-mêmes, vinrent s'installer également à Paris.

De ce fait, toutes les transactions se concentrèrent à Paris; les artistes étrangers vinrent à Paris s'inspirer de notre art, et cela provoqua l'éclosion de l'art français à nul autre pareil.

Les œuvres d'art français ont été achetées de tout temps par les étrangers; les musées étrangers en sont remplis; et, même lorsque le change était égal, les Anglais, les Américains, les Allemands, les Autrichiens, etc... achetaient des œuvres d'art et des tableaux de notre école du XVIII^e siècle. Les plus beaux tableaux furent achetés par les Allemands. De même, les plus beaux tableaux de l'école du XIX^e siècle s'en

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

47

allèrent à l'étranger. La question du change n'exis-
tait pourtant pas à cette époque.

Les étrangers qui viennent en France pour ache-
ter des œuvres d'art profitent de leur séjour pour dépenser,
soit dans les hôtels; soit dans les restaurants; prennent des
voitures, commandent des robes, achètent des bijoux, vont aux
courses, aux théâtres; et, par ces dépenses successives contri-
buent à la prospérité nationale.

En outre, que vend-t-on à ces étrangers? des objets
fabriqués, des meubles soi-disant anciens, n'ayant aucun carac-
tère artistique. Et pour un bel objet ou un beau tableau que
l'on exporte, combien d'objets fabriqués sortent en même temps de
France?

La question de change n'est pas une raison pour
empêcher la sortie libre des objets d'art; car, depuis que celui-
ci est si bas, il y aurait longtemps que tous les objets d'art
seraient achetés par l'étranger. Tel n'est pas le cas. Nous, com-
merçants, nous sommes obligés d'acheter au cours du dollar, de
la livre, des francs suisses, et revendons dans les mêmes condi-
tions. Tout le monde sait qu'en Allemagne, en Autriche, où le
change est encore plus bas, on ne peut absolument rien acheter
tellement les prétentions des gens sont élevées, voulant vendre
au cours du dollar ou de la livre.

Les particuliers français veulent tous vendre

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

en dollars et non en francs français.

Quel sera le résultat de cette loi:

1° Les objets resteront en France, et, de ce fait, auront une valeur de moitié; soit donc pour commencer une perte sèche pour la nation, sans profit pour personne. Les étrangers continueront d'acheter, mais ce sera le particulier et le commerçant qui devront payer. Ces droits de sortie seront supportés par les français.

En outre, ceux-ci viendront moins à Paris, et dépenseront moins dans les autres branches de commerce de luxe.

2° Il existe assez d'objets d'art à l'étranger pour que le marché se déplace et qu'il entraîne avec lui tout le mouvement d'art et son déclin. Les ventes publiques qui sont grevées à l'heure actuelle de 17,50 % de frais pour l'acheteur ne pourront plus se faire, puisque l'étranger aura à payer 50 ou 100 % en plus; et celles-ci auront dorénavant lieu à Bruxelles, à Londres ou à Genève.

Quelle différence y a-t-il entre une commode ancienne, et non artistique, et une commode moderne sortant de nos grands ébénistes? L'une, parce qu'elle ancienne, paiera 50% à la sortie, et l'autre sortira librement.

Puis, comment cette loi pourra-t-elle être appliquée? Il faudra un personnel nombreux, qui n'aura peut-être pas les connaissances voulues, laissera sortir toutes les belles choses et retiendra les choses ordinaires.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

A quelles difficultés se heurtera-t-on pour expédier à l'étranger? Les tableaux qui ne seront pas signés seront attribués à qui? et par qui?

Quelles discussions sans fin avec les experts des douanes et les exportateurs! Pour l'exécution de cette loi et son application, il faudra dépenser plus qu'elle ne rapportera.

Les tableaux et objets vendus à l'étranger avant le vote de cette loi, soit en cours de route, ou soit encore en dépôt à Paris, seront-ils soumis à la nouvelle loi? La corporation de marchands d'objets d'art et de tableaux a su par son travail et son activité faire admettre dans toutes les parties du monde l'art français, et donner une valeur énorme intrinsèquement ~~intrinsèquement~~ à des objets qui ~~intrinsèquement~~ n'en avaient pas. Grâce à eux l'art français est goûté dans le monde entier; dans l'Amérique du Sud; dans l'Afrique du Sud, et même en Australie, dans les pays d'Extrême - Orient, au Japon.

Vers 1860, lorsque la corporation n'existait pour ainsi dire, pas, les Fragonard, Les Boucher, les Watteau, ne valaient rien, des prix infimes, et, plus près de nous, de beaux tableaux de l'école 1830, tels que ceux de Corot, Delacroix, ne valaient encore en 1877 que peu de chose, et, c'est seulement depuis une quinzaine d'années, que les marchands ont pu faire apprécier et estimer les tableaux de Courbet, Manet, Dawidier, Renoir, Monet, Sisley, Cézanne, etc.... qui étaient dépréciés par les Français et qui, si on se reporte aux ventes de l'époque, avaient une valeur minime.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Le commerce a donc donné une plus-value énorme aux œuvres d'art et a contribué à enrichir la nation.

Mais les pays n'ont pas un change favorable. La Belgique, l'Italie sont dans des conditions similaires et plus graves que nous, et pourtant ces pays achètent des œuvres d'art.

Les maisons étrangères qui attirent leurs clients en France vont être chassées de ce fait, et les clients étrangers se reporteront sur l'art anglais et l'art flamand, au détriment de l'art français.

Dans l'exposé du rapporteur, il est fait question de l'Italie, de la Loi Pécce. Or, l'Italie a été à une époque très reculée, jusqu'à la fin du XVIe. le centre artistique du monde, mais, depuis cette époque, depuis la Renaissance, depuis François Ier qui a attiré les artistes étrangers en France, l'art s'est transporté en France.

Toute personne un peu au courant, soit qu'il réside en France une quantité très grande d'artistes étrangers, qui s'assimilent l'art français et comptent parmi l'art français.

Un Jongkind, artiste hollandais; un Whistler, américain; un Sisley, anglais; un Van Gogh, hollandais, ont contribué à l'art français, et comptent parmi les artistes français.

Ainsi que je le dis plus haut, ce mouvement et

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

cette solution journalière se tair, et l'on remarquera plus tard que pour une vaine raison de conserver le patrimoine national, on aura tué l'art français.

Les prisons françaises qui ont des succursales à l'étranger, comment feront-elles pour les alimenter? Prévoient-elles sur leur valeur d'acquisition ou de vente?

La question du change n'existe pas. La valeur des œuvres d'art suivent le cours du change, et les étrangers ont l'illusion de payer ces objets à un prix très bas. Et cette loi donnerait l'impression au monde entier que, d'avis de nos dirigeants, la valeur de l'argent français doit aller encore en diminuant!

Or, le ministre du Commerce et des Finances, nous ont dit qu'il faut à tout prix obtenir: Produire et exporter. Produire pour être des richesses et exporter pour améliorer notre change.

Le cas des transports, les décrets de prohibition d'exportation, et d'importation ne contribueront pas à relever le change.

S'il est vrai qu'un objet de 100.000 francs, vendu à un étranger, ne lui coûte que 32.500 francs suisses;

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

7

1.500 livres anglaises;

6.000 dollars américains.

il n'a pas plus de valeur dans ces pays. Je puis citer des tableaux modernes qui se sont vendus récemment en Amérique à ces prix.

Un magnifique Renoir valant ici 400.000 francs, s'est vendu 38.000 dollars, et des Claude Monet entre 6. et 10.000 dollars - valent ici de 60. à 100.000 francs. D'après le rapporteur de la loi, ils auraient dû se vendre de 80.000 dollars, 18.000 dollars et 20.000 dollars. Donc, la question de change ne se pose pas un instant.

En outre, il arrivera un moment où le change français sera au pair, et les mêmes objets que nous aurons vendus 32.500 francs suisses, 1.500 livres anglaises, 60.000 dollars américains, nous pourrions les racheter avec un bénéfice et bien au-dessous des prix obtenus; d'où il résultera pour la nation un double bénéfice.

Les œuvres d'art sont des articles de première nécessité pour les gens riches de tous les pays. La France a toujours été le centre de ce trafic, pourquoi faut-il, par une loi néfaste, détruire ces objets de première nécessité, qui n'ont pour ainsi dire rien coûté pour leur fabrication et pour lesquels la valeur intrinsèque n'existe pas, au profit de l'art d'autres pays?

En outre, les œuvres d'art ne partent pas tous sans espoir de retour. Combien d'œuvres vendues à l'étranger

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

8

nous sont revendus. Seulement les objets vendus à des musées ne nous reviendront pas, mais la quantité acquise par ceux-ci est de bien peu d'importance.

L'art est un flâneur qui délaisse le monde par son caractère nomadique; il se transporte partout; il contribue à créer de nouvelles œuvres. Faut-il que ce flâneur ne soit plus français? Faut-il qu'il se naturalise suisse, belge ou anglais?

Que l'on classe les œuvres hors-pair, cela se conçoit; mais que l'on prohibe l'exportation d'œuvres qui n'ont pas plus d'intérêt que des objets d'ameublement modernes, ceci n'est pas admissible. Au point de vue juridique, c'est une application de frapper de 50 à 100% la valeur d'objets détenus par une certaine catégorie

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page I

Cette loi soi-disant a pour but:

1° de protéger le patrimoine artistique contre la dépréciation de la devise française;

2° de procurer des ressources importantes au Trésor.

Nous aimons démontrer qu'elle ne protégera rien, qu'elle nuira à l'art français, qu'elle ne sera pas applicable et qu'elle ne rapportera au Trésor que d'avoir supprimé d'un trait de plume une partie de son patrimoine, et tué le commerce de luxe en diminuant une grosse partie de nos ressources.

§ I - PROTECTION DU PATRIMOINE NATIONAL.

1° Le ^{artistique} patrimoine national ne risque pas, par suite du cours des échanges, d'être acheté par des étrangers à des cours inférieurs.

En effet, l'oeuvre d'art est un billet de banque international sur lequel est écrit sa valeur en "or" et vaut, dans les différents pays, en valeur comparative de sa devise par rapport à l'or. Il est assimilable au billet de banque français de mille francs, lequel, s'il est exporté, ne procure plus qu'environ 330 francs de marchandises.

Tel objet se vendant et valant L.100 à Londres, se vend en France suivant le cours de la livre, et, inversement, tel objet se vendant et valant 1.000 francs en France ne vaut à l'étranger ce que valent au change ces 1.000 francs.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 2.

- 2° - L'objet d'art français ou étranger existant en grande quantité dans les pays étrangers aurait de par la loi une valeur double par rapport à ceux restant en France, le national ou l'étranger n'ayant pas 50% à 100% à payer en cas d'achat.
- 3° - Les objets d'art français se sont vendus à l'étranger de tout temps, même lorsque les changes étaient au pair. La collection Wallace à Londres, les grandes collections américaines, anglaises, allemandes etc... ont toutes été faites bien avant la dépréciation de notre change, et sont achetées aujourd'hui par toutes les nations de Monde, L'Amérique du Sud, l'Afrique du Sud, l'Australie et, même, le Japon ont acquis des œuvres d'art français pour former de nouvelles couches d'artistes.
- 4° - L'effet de cette loi aurait pour but de déplacer un marché florissant en France au profit d'autres nations très promptes à s'en emparer, où les étrangers auraient la certitude de pouvoir acquérir des œuvres d'art sans aucune formalité et taxe.
- 5° Le premier effet de cette loi serait une diminution immédiate de 50% de la valeur de ce patrimoine qu'elle à la prétention de protéger! L'objet d'art, le tableau sont des objets dans lesquels la valeur intrinsèque est pour ainsi dire nulle, et qui par leur caractère mobilier et international ont une valeur réelle. L'art étant français par excellence, cela serait une grosse perte pour notre nation seule que ses ressources n'existent plus!
- 6° - Cette loi serait un manque de confiance ou, tout au moins,

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 3. 56

aurait l'air d'un manque de confiance du pays dans sa devise. Il donnerait l'impression que notre monnaie devant encore s'avilir, il faudrait empêcher de vendre pour le moment nos objets. Cela serait aussi un manque de confiance envers la nation, que de lui faire croire que l'art français ne fait partie que du passé, alors qu'il ne fut jamais, à aucune autre époque, aussi florissant et aussi fécond que de nos jours.

La grande quantité d'artistes français et étrangers résidant en France, la grande quantité d'artisans et de spécialistes cherchant à créer de nouvelles oeuvres, un style nouveau et une expression nouvelle, en sont la preuve.

7° - Le centre des affaires de luxe obligé de s'expatrier, emmènera avec lui la source et le but créateur en art, et, sous prétexte de protéger le patrimoine ^{artistique} national, on aura commencé à annihiler cet art pour les générations futures.

8° - Les objets ne partent pas tous sans esprit de retour; ceux acquis par les musées étrangers ne reviendront plus, mais la plus grande partie reviendra lorsque notre change aura retrouvé sa parité.

§ 2 - COMMERCE DE LUXE ET OBJETS D'ART.

propre
Le commerce de tableaux et objets d'art, s'il

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 4

n'occupe pas directement beaucoup d'employés et d'ouvriers, contribue, tout au moins, par son existence, à faire vivre beaucoup de corps de métiers: les tapissiers, les décorateurs, les réparateurs, les doreurs, les encadreurs, les photographes, les emballeurs, les marchands de couleurs, des intermédiaires très nombreux, et, surtout, les artistes vivants, etc...

2° - Ce commerce a su par son activité et son travail, non seulement donner à des objets des valeurs énormes - et dont toute la nation a profité - mais à faire rayonner dans le monde entier "l'ART FRANÇAIS", seul monopole effectif de notre pays. Lorsque l'on regarde les catalogues des ventes publiques depuis 1870, époque où la corporation n'existait pas, ainsi dire pas, et, plus récemment, vers 1900, on est surpris de la différence de valeur de ces objets entre ces époques et celle d'aujourd'hui. Tel Rembrandt et tel Vermeer de la collection Pereire, en 1872, vendus respectivement 32,500. - 6.000. - et 4.000. - valent aujourd'hui 2 millions chacun. Tel Corot vendu 5. à 6.000. en 1877, vaut 4. à 500.000. - Tel Courbet vendu à la vente Desfossés, en 1899, 60.000., a été payé 700.000. par nos musées nationaux.

3° - l'étranger qui vient en France, avec l'illusion d'acquérir des œuvres d'art, par suite du change, bien au-dessous de sa valeur, fait également des dépenses somptuaires dans diverses branches de commerce de luxe de Paris et de la France. Il contribue donc à la bonne marche des affaires, et procure, ainsi, les

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

58
Page 5

les moyens de payer les impôts de luxe, soit directs, soit indirects.

4° - Les maisons françaises qui ont des succursales à l'étranger se verront dans la nécessité de fermer leurs maisons et de laisser le champ libre aux influences artistiques d'autres pays.

L'art d'une nation est la plus belle propagande morale et désintéressée que l'on puisse faire pour elle.

L'influence civilisatrice de l'art français en sera d'autant plus grande et plus efficace que celle-ci aura été répandue dans le monde entier.

§ 3 - FISCALITE.

Cet impôt, au lieu de rapporter, coûtera beaucoup d'argent à la France.

Il faudra soustraire des recettes:

- 1° la diminution de 50%, au minimum, de la valeur du patrimoine national;
- 2° la diminution du chiffre d'affaires et du bénéfice de tous les commerces de luxe et des différentes branches de commerce et d'exploitation où l'étranger peut dépenser pendant son séjour en France;
- 3° la suppression d'un bénéfice considérable obtenu par la vente

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

59
Page 6.

d'objets soi-disant artistiques et qui ne sont que des objets d'art industriel, qu'il serait ridicule de ranger dans la catégorie des objets d'art du patrimoine national.

5° - Les frais d'application très élevés par suite de la nécessité d'un nombreux personnel et d'experts appointés.

§ 1. § CONSEQUENCES.

1° Fraude intensive par suite des droits prohibitifs qui ne pourra être évitée malgré la plus active surveillance. La loi artistique non renouvelée depuis le XVIIe siècle n'a jamais empêché les belles choses de sortir d'Italie;

2° Les commerçants seront obligés de ne vendre que des objets introduits en France depuis le décret de prohibition, ce qui ne procurera aucune ressource au Trésor.

3° Déplacement fatal et certain du marché, qui entrainera avec lui dans d'autres pays la force productive de l'art moderne.

4° Exercice du commerce impossible par suite des formalités d'exportation, et sa répercussion sur la valeur des objets à acquérir.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 7

§ 5 - APPLICATION.

Sa mise en application est impossible:

1° Il faudra aménager des locaux énormes pour contenir les objets soumis aux commissions. Il faudra un tel laps de temps pour les examiner et prendre une détermination, il s'en suivra une telle confusion que, petit à petit, ce commerce florissant déperira ainsi que ceux qui dépendent de lui.

2° - Il faudra une armée de douaniers, d'experts et d'employés qu'il faudra rémunérer; ce qui absorbera le produit de cet impôt. Qui choisira ces experts? Auront-ils la compétence et l'autorité nécessaires pour formuler une opinion et juger que tel objet est ancien ou non? qu'il est de tel ou tel maître? qu'il a telle ou telle valeur? et que sa conservation est nécessaire?

3° - Il y aura dans les déclarations une telle suspicion de fraude que de nombreux conflits s'élèveront entre eux et les exportateurs, et la bonne foi sera impossible à démontrer.

4° - Ou l'état prendra-t-il l'argent pour exercer son droit de préemption?

5° - Les commissions qui seront nommées ne pouvant se déplacer partout, les formalités seront tellement longues/et compliquées que l'acheteur étranger renoncera à assouvir son désir de la possession d'une oeuvre d'art.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 8

§ 6 - CONCLUSION.

Nous avons essayé de prouver:

- 1° - Que cette loi ne protégera rien, les objets pouvant sortir par fraude;
- 2° - que la question du change ne met pas en péril le patrimoine ^{artistique} national, qui est alimenté par les importations presque aussi importantes que les exportations;
- 3° - Que le patrimoine national subira une dépréciation d'au moins 50%;
- 4° - Qu'elle provoquera un déplacement du marché au détriment de la France, et du centre artistique de production;
- 5° - Qu'elle diminuera les ressources et, par suite, les matières imposables nécessaires à l'équilibre du budget; aussi bien dans cette corporation que dans toutes les branches du commerce de luxe français;
- 6° - qu'elle détruira l'influence française à l'étranger par suite de la disparition des maisons d'exportation;
- 7° - qu'elle est inapplicable et comportera plus de frais que de ressources;
- 8° - Qu'elle provoquera des mesures vexatoires et des conflits entre les vendeurs et l'administration;
- 9° - Que jamais un acheteur étranger, en perdant l'illusion d'acheter à bon compte, acceptera de payer, au profit d'un

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 9 .

gouvernement étranger une taxe de 50 à 100 % sur ses achats et de contribuer par ses dépenses somptuaires à équilibrer le budget d'une nation étrangère, qui pourra, du reste, effectuer sans taxes dans d'autres pays.

10° - Qu'elle raréfiera en partie la clientèle étrangère en France;

11° - Qu'au point de vue juridique c'est une spoliation de grever de 50 % une partie de la fortune d'une catégorie seule de citoyens;

12° - Que toutes les corporations sont également intéressées à conserver en France le patrimoine national ^{artistique} afin d'attirer le plus grand nombre d'étrangers, puisque chaque corporation de la plus grande à la plus petite en profite, et qu'il serait équitable et juste de répartir sur ces diverses corporations les impôts nécessaires à la conservation et à l'augmentation de ce patrimoine.

§ 7 - PROPOSITIONS.

Etant donné ce qui précède et de la réalité des faits, il est juste et nécessaire que certains objets d'intérêt artistique national, tant ~~pour son~~ ^{pour son} histoire de l'art français, pour son enseignement que pour sa rareté, soient classés et protégés contre son exode à l'étranger.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 50.

Neus proposons:

1° Que l'état français ait le droit de préemption sur tous les objets d'art et d'ameublement se trouvant sur son territoire et passant en vente publique, de se déclarer preneur au même prix, sous condition d'en régler immédiatement le montant; ce qui éviterait des enchères contre les musées nation aux.

2° - Qu'ainsi qu'il a été exposé plus haut, tous les commerces, industries et exploitations classés de luxe, profitant de la venue en France des acheteurs étrangers et qui sont intéressés à ce que le patrimoine national soit conservé et sauvegardé - et afin d'éviter à ces étrangers une mesure qui leur semblerait vexatoire et peu amicale, soient frappés d'une taxe de ^{10%} sur leur chiffre d'affaires, ^{à frapper le commerce de l'art} que l'on pourrait réduire à leur chiffre d'exportation.

Cette taxe servirait à alimenter d'une façon importante et constante les caisses des musées nationaux et municipaux; ce qui serait la plus efficace des protections.

Tous les commerçants ont intérêt à ce que le commerce d'art ne quitte pas la France.

De cette façon, l'impôt ne serait pas prohibitif, il serait facile à percevoir, il ferait disparaître les tentatives de fraude et ne serait plus un empêchement aux ventes publiques étrangères en France.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page I

Cette loi soi-disant a pour but:

1° de protéger le patrimoine artistique contre la dépréciation de la devise française;

2° de procurer des ressources importantes au Trésor.

Nous aimons démontrer qu'elle ne protégera rien, qu'elle nuira à l'art français, qu'elle ne sera pas applicable et qu'elle ne rapportera au Trésor que d'avoir supprimé d'un trait de plume une partie de son patrimoine, et tué le commerce de luxe en diminuant une grosse partie de nos ressources.

§ I - PROTECTION DU PATRIMOINE NATIONAL.

1° Le patrimoine national ne risque pas, par suite du cours des échanges, d'être acheté par des étrangers à des cours inférieurs.

En effet, l'œuvre d'art est un billet de banque international sur lequel est écrit sa valeur en "or" et vaut, dans les différents pays, en valeur comparative de sa devise par rapport à l'or. Il est semblable au billet de banque français de mille francs, lequel, s'il est exporté, ne procure plus qu'environ 330 francs de marchandises.

Tel objet se vendant et valant L.100 à Londres, se vend en France suivant le cours de la livre, et, inversement, tel objet se vendant et valant 1.000 francs en France ne vaut à l'étranger ce que valent au change ces 1.000 francs.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 2.

- 2° - L'objet d'art français ou étranger existant en grande quantité dans les pays étrangers aurait de par la loi une valeur double par rapport à ceux restant en France, le national ou l'étranger n'ayant pas 50% à 100% à payer en cas d'achat.
- 3° - Les objets d'art français se sont vendus à l'étranger de tout temps, même lorsque les changes étaient au pair. La collection Wallace à Londres, les grandes collections américaines, anglaises, allemandes etc... ont toutes été faites bien avant la dépréciation de notre change, et sont achetées aujourd'hui par toutes les nations de Monde. L'Amérique du Sud, l'Afrique du Sud, l'Australie et, même, le Japon ont acquis des œuvres d'art français pour former de nouvelles couches d'artistes.
- 4° - L'effet de cette loi aurait pour but de déplacer un marché florissant en France au profit d'autres nations très promptes à s'en emparer, où les étrangers auraient la certitude de pouvoir acquérir des œuvres d'art sans aucune formalité et taxe.
- 5° Le premier effet de cette loi serait une diminution immédiate de 50% de la valeur de ce patrimoine qu'elle a la prétention de protéger! L'objet d'art, le tableau sont des objets dans lesquels la valeur intrinsèque est pour ainsi dire nulle, et qui par leur caractère mobilier et international ont une valeur réelle. L'art étant français par excellence, cela serait une grosse perte pour notre nation seule que ces ressources n'existeraient plus!
- 6° - Cette loi serait un manque de confiance en, tout au moins,

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 3.

aurait l'air d'un manque de confiance du pays dans sa devise. Il donnerait l'impression que notre monnaie devant encore s'avilir, il faudrait arrêter de vendre pour le moment nos objets. Cela serait aussi un manque de confiance envers la nation, que de lui faire croire que l'art français ne fait partie que du passé, alors qu'il ne fut jamais, à aucune autre époque, aussi florissant et aussi fécond que de nos jours.

La grande quantité d'artistes français et étrangers résidant en France, la grande quantité d'artisans et de spécialistes cherchant à créer de nouvelles œuvres, un style nouveau et une expression nouvelle, en sont la preuve.

7° - Le contre des affaires de luxe obligé de s'exporter, créera avec lui la source et le but créateur en art, et, sous prétexte de protéger le patrimoine national, on aura commencé à annihiler cet art pour les générations futures.

8° - Les objets ne partent pas tous sans esprit de retour; ceux acquis par les musées étrangers ne reviendront plus, mais la plus grande partie reviendra lorsque notre échange aura retrouvé sa parité.

§ 2 - COMMERCE DE NUNE ET OBJETS D'ART.

Le commerce de tableaux et objets d'art, s'il

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 4

n'occupe pas directement beaucoup d'employés et d'ouvriers, contribue, tout au moins, par son existence, à faire vivre beaucoup de corps de métiers: les tapissiers, les décorateurs, les rétro-
rateurs, les doreurs, les encadrateurs, les photographes, les orfèvres, les marchands de couleurs, des intermédiaires très nombreux, et, surtout, les artistes vivants, etc...

2° - Ce commerce a su par son activité et son travail, non seulement donner à des objets des valeurs énormes - et dont toute la nation a profité - mais à faire rayonner dans le monde entier "l'ART FRANÇAIS", seul monopole effectif de notre pays. Lorsque l'on regarde les catalogues des ventes publiques depuis 1870, époque où la corporation n'existait pas ainsi dire pas, et, plus récemment, vers 1900, on est surpris de la différence de valeur de ces objets entre ces époques et celle d'aujourd'hui. Tel Rembrandt et tel Vermeer de la collection Percire, en 1870, vendus respectivement 33.500. - 6.000. - et 4.000. - valent aujourd'hui 2 millions chacun. Tel Corot vendu 5. à 6.000. , en 1877, vaut 4. à 500.000. - Tel Courbet vendu à la vente Desfossés, en 1899, 60.000., a été payé 700.000. par nos musées nationaux.

3° - l'étranger qui vient en France, avec l'illusion d'acquérir des œuvres d'art, par suite du change, bien au-dessous de sa valeur, fait également des dépenses substantielles dans diverses branches de commerce de luxe de Paris et de la France. Il contribue donc à la bonne marche des affaires, et procure, ainsi, les

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 5

les moyens de payer les impôts de luxe, soit directs, soit indirects.

4° - Les maisons françaises qui ont des succursales à l'étranger se verront dans la nécessité de fermer leurs maisons et de laisser le champ libre aux influences artistiques d'autres pays.

L'art d'une nation est la plus belle propagande morale et désintéressée que l'on puisse faire pour elle.

L'influence civilisatrice de l'art français en sera d'autant plus grande et plus efficace que celle-ci aura été répandue dans le monde entier.

§ 3 - FISCALITE.

Cet impôt, au lieu de rapporter, coûtera beaucoup d'argent à la France.

Il faudra soustraire des recettes:

- 1° la diminution de 50%, au minimum, de la valeur du patrimoine national;
- 2° la diminution du chiffre d'affaires et du bénéfice de tous les commerces de luxe et des différentes branches de commerce et d'exploitation où l'étranger peut dépenser pendant son séjour en France;
- 3° la suppression d'un bénéfice considérable obtenu par la vente

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 6.

d'objets soi-disant artistiques et qui ne sont que des objets d'art industriel, qu'il serait ridicule de ranger dans la catégorie des objets d'art du patrimoine national.

5° - Des frais d'application très élevés par suite de la nécessité d'un nombreux personnel et d'experts appointés.

CONSEQUENCES.

1° Fraude intensive par suite des droits prohibitifs qui ne pourra être évitée malgré la plus active surveillance. La loi artistique non renouvelée depuis le XVIIe siècle n'a jamais empêché les belles choses de sortir d'Italie;

2° Les commerçants seront obligés de ne vendre que des objets introduits en France depuis le décret de prohibition, ce qui ne procurera aucune ressource au Trésor.

3° Déplacement fatal et certain du marché, qui entraînera avec lui dans d'autres pays la force productrice de l'art moderne.

4° Exercice du commerce impossible par suite des formalités d'exportation, et sa répercussion sur la valeur des objets à acquérir.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 7

§ 5 - APPLICATION.

La mise en application est impossible:

1° Il faudra aménager des locaux énormes pour contenir les objets soumis aux commissions. Il faudra un tel laps de temps pour les examiner et prendre une détermination, il s'en suivra une telle confusion que, petit à petit, ce commerce florissant déperira, ainsi que ceux qui dépendent de lui.

2° - Il faudra une armée de douaniers, d'experts et d'employés qu'il faudra rémunérer; ce qui absorbera le produit de cet impôt. Qui choisira ses experts? Auront-ils la compétence et l'autorité nécessaires pour formuler une opinion et juger que tel objet est ancien ou non? qu'il est de tel ou tel maître? qu'il a telle ou telle valeur? et que sa conservation est nécessaire?

3° - Il y aura dans les déclarations une telle suspicion de fraude que de nombreux conflits s'élèveront entre eux et les exportateurs, et la bonne foi sera impossible à démontrer.

4° - Ou l'état prendra-t-il l'argent pour exercer son droit de préemption?

5° - Les commissions qui seront nommées ne peuvent se déplacer que l'acheteur étranger renoncera à assouvir son désir de la partent, les formalités seront tellement longues et compliquées possession d'une oeuvre d'art.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 8

§ 6 - CONCLUSION.

Nous avons essayé de prouver:

- 1° - Que cette loi ne protégera rien, les objets peuvent sortir par fraude;
- 2° - que la question du change ne met pas en péril le patrimoine national, qui est alimenté par les importations presque aussi importantes que les exportations;
- 3° - Que le patrimoine national subira une dépréciation d'au moins 50%;
- 4° - Qu'elle provoquera un déplacement du marché au détriment de la France, et du centre artistique de production;
- 5° - Qu'elle diminuera les ressources et, par suite, les matières imposables nécessaires à l'équilibre du budget; aussi bien dans cette corporation que dans tous les autres secteurs de commerce de luxe français;
- 6° - qu'elle détruira l'influence française à l'étranger par suite de la disparition des maisons d'exportation;
- 7° - qu'elle est inapplicable et comportera plus de frais que de ressources;
- 8° - Qu'elle provoquera des mesures vexatoires et des conflits entre les vendeurs et l'administration;
- 9° - Que jamais un acheteur étranger, en perdant l'illusion d'acheter à bon compte, acceptera de payer, au profit d'un

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Page 9 .

gouvernement étranger une taxe de 50 à 100 % sur ses achats et de contribuer par ses dépenses scripturaires à équilibrer le budget d'une nation étrangère, qu'il pourra, du reste, effectuer sans taxes dans d'autres pays.

10° - Qu'elle rafferme en partie la clientèle étrangère en France;

11° - Qu'au point de vue juridique c'est une spoliation de grever de 50 % une partie de la fortune d'une catégorie seule de citoyens;

12° - Que toutes les corporations sont également intéressées à conserver en France le patrimoine national afin d'attirer le plus grand nombre d'étrangers, puisque chaque corporation de la plus grande à la plus petite en profite, et qu'il serait équitable et juste de répartir sur ces diverses corporations les impôts nécessaires à la conservation et à l'augmentation de ce patrimoine.

§ 7 - PROPOSITIONS.

Etant donné ce qui précède et de la réalité des faits, il est juste et nécessaire que certains objets d'intérêt artistique national, tant ^{pour son} ~~pour son~~ histoire de l'art français, pour son enseignement que pour sa rareté, soient ~~classés~~ ^{classés} et protégés contre son exode à l'étranger.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

LE COURRIER DE LA

"LIT TOU"
"RENSEIGNE SUR"ce qui est publié dans les journaux et périodiques
et se trouvent les extraits sur les pages spéciales.Ch. DEMOGÈOT, Directeur
21, Boulevard Montmartre, PARIS 2^e

3

Extrait de

Adresse :

Date :

Signé :

L'ART MODERNE
LE SIÈCLE À LA GALERIE PAUL ROSENBERG

SCULPTURE ET PEINTURE

réunion signifie-t-elle que le public, instituant on ne sait quelle union sacrée, adhère mystiquement à une sorte de patrie conciliatrice de toute peinture, pourvu qu'elle soit « moderne ». L'amateur d'aujourd'hui a-t-il un vaste cœur qui contient à la fois Bonnard et Picasso ?

Voici donc quelques peintres qui servirent de prétexte à beaucoup de discours. Tant d'encre a coulé, que je serais bien en peine d'établir si les œuvres servirent à la justification des doctrines ou les doctrines à la justification des œuvres. C'est au reste un médiocre problème. Ce qui se passe entre les baguettes d'un cadre se suffit à soi-même. La force de la doctrine ne peut servir de tonique à la faiblesse d'un tableau. L'absurdité de la doctrine ne peut rien contre un bon tableau. Je m'excuserais de ces lapalissades, si nous vivions dans une époque de bon sens. J'accorde que le bon sens est un vice abominable et que le dépasser n'est même pas une vertu. Mais il est une position détestable, c'est d'être en deçà du bon sens. Quand un écrivain ou un peintre l'adorent, le public qui n'y gâche rien, ou tout au moins — ce qui reste flatteur — de l'incohérence ou de l'inquiétude.

Je n'ai point l'intention de traiter ici le problème des relations de l'art plastique avec les théories et les systèmes. Et j'avouerai que je ne suis pas sûr qu'il y ait là un problème. Mais si le système et la doctrine apparaissent dans l'œuvre, à la façon d'un modèle ou d'un motif, je suis bien obligé d'y prêter attention. Quelques peintres de cette époque ont — si j'ose dire — peint de la doctrine. Attendant, naïve confusion. L'homme primitif, qui dessinait aux parois d'une caverne, déjà s'informait, déformait, construisait. Mais l'idée de déformation ou le système constructif précédant la nécessité de déformer ou d'ordonner, telle qu'elle s'impose à l'esprit au contact des choses ! Ainsi quelques personnes de la bonne société avaient adopté il y a quelques années la mode de marcher à quatre pattes quelques minutes tous les matins. Elles pensaient ainsi revenir à la nature, à l'ordre parfait, tel qu'il existait aux origines du monde avant les erreurs et les artifices de la civilisation.

Matisse eut quelque contact avec les théories. Par vice sans doute. Nul n'en avait moins besoin que lui. Il est si peintre qu'on se demande pourquoi il cherchait des idées, lui dont on imagine qu'il pourrait peindre, même s'il n'y avait pas d'objets. Cèda-t-il par paradoxe aux sollicitations de la doctrine ? Ou las du monde plastique espéra-t-il qu'il allait ainsi connaître les hautes voluptés de l'esprit ? Ou voulut-il s'encaïllier et, semblable au voyageur qui s'égare dans les bas quartiers, passer quelques heures avec ces bonnes filles de doctrines, qui ne se refusent à personne et

qui savent verser
ici exposées ne
peut-être y répo
mystérieux que
des étoffes d'
dans qu'est qu'à
belles images

qui savent verser tous l'illusion ? Les toiles de Matisse ici exposées ne répondent point à ces questions. On peut-être y répondent-elles dans un langage bien plus mystérieux que celui des mots. Elles sont belles comme des étoffes d'orient dans la lumière de là-bas. Et si elles sont sages, c'est qu'à la façon des images, des plus belles images.

Braque a systématisé Vuillard à travers le cubisme ou telle autre doctrine. Braque connaît les gris. Le cubisme n'est prêt à ses toiles aucune vertu substantielle. Mais du fait qu'il a l'œil fin, on ne saurait dire dans quelle mesure ses toiles sont cubistes ou non.

Les toiles de Derain sont sérieuses. On est au musée et on y est pas. Jeu extraordinaire. Oscillation. Balancement. Exercice d'équilibre. S'il allait tomber. Le fil est tendu très haut entre deux précipices. Un mouvement à droite, il se brise le crâne aux cadres des musées. Un mouvement à gauche, il se rompt la colonne vertébrale sur les roches inertes d'un réel quasi photographique. Mais il ne tombe pas. Il va droit sur le fil. Non point avec des grâces funambulesques. Mais avec des contractions d'athlète. Il enlève des poids à l'arraché sur la corde raide. C'est très fort. Mais je ne puis pas oublier que c'est Picasso auquel nul peintre ne désire la virtuosité et qui fut pour tant de littérateurs le génie même de la peinture. Je ne voudrais point passer pour un sot en traitant de cubistes des toiles qui, peut-être, ne le sont pas. J'affirme cependant qu'elles ne sont point inspirées d'Ingres. Ces stylisations à exemplaire unique me semblent infiniment plus agréables que les interprétations, où Picasso montre les personnes âgées ou les objets sous leur forme usuellement vivante. S'il peint une forme humaine, Picasso ne peut se défendre de l'imprégnation totale de quelque maître. Ni imitation ni influence. Un mimétisme pictural spontané. Ce n'est pas un jeu. C'est naturel et terrible. Cela est gênant comme le veston d'un mort, oublié dans une armoire. Et quand les formes de Picasso ne tendent point vers l'abstrait, je redoute cet esprit de dramatique anecdote et de langoureux guitarisme, qui transparaît au travers de l'art tendu et de la peinture en soi.

La Michèle de pain, la Mandoline et les Biscuits à la cuiller montrent des qualités de peinture certaines et telles qu'on les connaît depuis qu'on peint. Rien n'est plus limpide, plus explicable et plus limité. Sans l'acrobatique prestige, cela pourrait paraître un peu court. Par l'adresse et le ton, ces œuvres concilient les contraires et peuvent plaire à tous. Elles devraient remplacer dans les salons des grands paquebots tant de tristes tableaux indignes de la mécanique et de la mer...

Quand on a quitté la gabrie, quand on est seul dans la rue, on pense à Bonnard, à cause de l'intelligence, et du mystère de la peinture.

LÉON WEYSSERHOF

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

L'ART VIVANT

CHRONIQUE ARTISTIQUE

Quelques peintres du XX^e siècle à la Galerie Paul ROSENBERG

DOCTRINE ET PEINTURE

BONNARD et Picasso, Matisse et Derain, Vuillard et Braque..., ces peintres sont-ils assemblés par hasard? Leurs tableaux sont-ils là comme des articles différents aux divers rayons d'un bazar? Leur réunion signifie-t-elle que le public, instituant on ne sait quelle union sacrée, adhère mystiquement à une sorte de patrie conciliatrice de toute peinture, pourvu qu'elle soit « moderne ». L'amateur d'aujourd'hui a-t-il un vaste cœur qui contient à la fois Bonnard et Picasso?

Voici donc quelques peintres qui servirent de prétexte à beaucoup de discours. Tant d'encre a coulé, que je serais bien en peine d'établir si les œuvres servirent à la justification des doctrines ou les doctrines à la justification des œuvres. C'est au reste un médiocre problème. Ce qui se passe entre les baguettes d'un cadre se suffit à soi-même. La force de la doctrine ne peut servir de tonique à la faiblesse d'un tableau. L'absurdité de la doctrine ne peut rien contre un bon tableau. Je m'excuserais de ces lapalissades, si nous vivions dans une époque de bon sens. J'accorde que le bon sens est un vice abominable et que le dépasser n'est même pas une vertu. Mais il est une position détestable, c'est d'être en deçà du bon sens. Quand un écrivain ou un peintre l'adorent, le public qui n'y gâche rien ou tout au moins — ce qui reste flatteur — de l'incohérence ou de l'inquiétude.

Je n'ai point l'intention de traiter ici le problème des relations de l'art plastique avec les théories et les systèmes. Et j'avouerai que je ne suis pas sûr qu'il y ait là un problème. Mais si le système et la doctrine apparaissent dans l'œuvre, à la façon d'un modèle ou d'un motif, je suis bien obligé d'y prêter attention. Quelques peintres de cette époque ont — si j'ose dire — peint de la doctrine. Attendrisseuse, naïve confusion. L'homme primitif, qui dessinait aux parois d'une caverne, déjà s'informait, déformait, construisait. Mais l'idée de déformation ou le système constructif précédant la nécessité de déformer ou d'ordonner, telle qu'elle s'impose à l'esprit au contact des choses! Ainsi quelques personnes de la bonne société avaient adopté il y a quelques années la mode de marcher à quatre pattes quelques minutes tous les matins. Elles pensaient ainsi revenir à la nature, à l'ordre parfait, tel qu'il existait aux origines du monde avant les erreurs et les artifices de la civilisation.

Matisse eut quelque contact avec les théories. Par vice sans doute. Nul n'en avait moins besoin que lui. Il est si peintre qu'on se demande pourquoi il cherchait des idées, lui dont on imagine qu'il pourrait peindre, même s'il n'y avait pas d'objets. Cèda-t-il par paradoxe aux sollicitations de la doctrine? Ou las du monde plastique espéra-t-il qu'il allait ainsi connaître les hautes voluptés de l'esprit? Ou voulut-il s'encanailler et, semblable au voyageur qui s'égare dans les bas quartiers, passer quelques heures avec ces bonnes filles de doctrines, qui ne se refusent à personne et

qui savent verser tous l'illusion? Les toiles de Matisse ici exposées ne répondent point à ces questions. Ou peut-être y répondent-elles dans un langage bien plus mystérieux que celui des mots. Elles sont belles comme des étoffes d'orient dans la lumière de là-bas. Et si elles sont sages, c'est qu'à la façon des images, des plus belles images.

Braque a systématisé Vuillard à travers le cubisme ou telle autre doctrine. Braque connaît les gris. Le cubisme n'apporte à ses toiles aucune vertu consubstantielle. Mais du fait qu'il a l'œil fin, on ne saurait dire dans quelle mesure ses toiles sont cubistes ou non.

Les toiles de Derain sont sérieuses. On est au musée et on n'est pas. Jeu extraordinaire. Oscillation. Balancement. Exercice d'équilibre. S'il allait tomber. Le fil est perdu très haut entre deux précipices. Un mouvement à droite, il se brise le crâne aux cadres des musées. Un mouvement à gauche, il se rompt la colonne vertébrale sur les roches inertes d'un réel quasi photographique. Mais il ne tombe pas. Il va droit sur le fil. No point avec des grâces funambulesques. Mais avec des contractions d'athlète. Il enlève des poids à l'arraché sur la corde raide. C'est très fort. Mais je ne puis pas oublier que c'est

voilà Picasso auquel nul peintre ne désire la virtuosité et qui fut pour tant de littérateurs le génie même de la peinture. Je ne voudrais point passer pour un sot en traitant de cubistes des toiles qui, peut-être, ne le sont pas. J'affirme cependant qu'elles ne sont point inspirées d'Ingres. Ces stylisations à exemplaire unique me semblent infiniment plus agréables que les interprétations, où Picasso montre les personnalités ou les objets sous leur forme usuellement vivante. S'il peint une forme humaine, Picasso ne peut se défendre de l'imprégnation totale de quelque maître. Ni imitation ni influence. Un mimétisme pictural spontané. Ce n'est pas un jeu. C'est naturel et terrible. Cela est gênant comme le veston d'un mort, oublié dans une antichambre. Et quand les formes de Picasso ne tendent point vers l'abstrait, je redoute cet esprit de dramatique anecdote et de langoureux guitarisme, qui transparaît au travers de l'art tendu et de la peinture en soi.

La *Michèle de pain*, la *Mandoline* et les *Biscuits à la cuiller* montrent des qualités de peinture certaines et telles qu'on les connaît depuis qu'on peint. Rien n'est plus limpide, plus explicable et plus limité. Sans l'acrobatique prestige, cela pourrait paraître un peu court. Par l'adresse et le ton, ces œuvres concilient les contraires et peuvent paraître à tous. Elles devraient remplacer dans les salons des grands paquebots tant de tristes tableaux indignes de la mécanique et de la mer...

Quand on a quitté la galerie, quand on est seul dans la rue, on pense à Bonnard, à cause de l'intelligence, et du mystère de la peinture.

LÉON WEINSTEIN

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

43

L'ART VIVANT

principes terminés et visibles dans les années depuis le début de 1921.

Loi Ribot. — La loi Ribot encourage la création du foyer individuel, dispense d'impôts fonciers pendant quinze ans le nouveau propriétaire, fait avancer tout homme de bonne volonté, qui n'est pas propriétaire, les capitaux nécessaires à la construction de sa maison.

Le taux d'intérêt tant minime, l'opération est excellente, seulement... comme le crédit accordé n'est pas en rapport avec le coût actuel de la construction, cette loi imparfaite ne donne pas tous les résultats qu'on attendait.

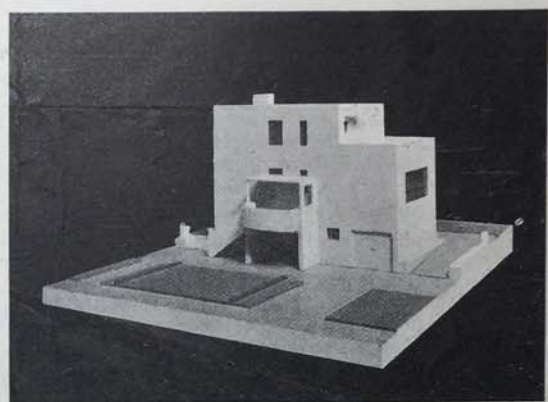
Songez qu'il faut que, terrain compris, la valeur totale de la propriété construite ne dépasse pas, selon le lieu de l'édification, vingt-huit mille à trente-deux mille francs et la liste des matériaux autorisés est bien loin d'être à jour.

Avant la guerre, l'opération était facile. Aujourd'hui, pour répondre aux besoins des classes moyennes, il faudrait multiplier par quatre les chiffres prévus.

Pourtant, beaucoup d'architectes ont cherché et sont parvenus à établir dans la limite extrême des crédits accordés par la loi, des maisons parfaitement habitables, claires, saines et confortables.

Les quelques documents publiés ici en sont la preuve et je compte m'étendre plus longuement, et de façon plus complète sur les travaux d'Agache, des frères Perret, de Sauvage, de Roux Spity, de Jeanneret, de Mollat, de Charles Abella, de Lurçat, d'Auburtin, de Dagnez, à Bra-

de Guet, de Vessière, de Letrone, de Lambert, de Besnard, d'Elie Leduc, de Marrast, de Patout, de Rigault, de Ruand, de Réni, de Knapp, de Mme Lisa Frouin, et de tant d'autres. Travaux d'ordre divers, mais tous concourant à la solution du même problème ; être logé confortablement, sainement,



CH. MOREUX — MAISON EN SÉRIE



ANDRÉ LURÇAT — MAISON POUR UN PEINTRE

être chez soi, être propriétaire, pour le prix d'un loyer modéré amortissable en quinze ans.

La solution la plus radicale est due à M. Knapp. Cet et, par ce fait, rendit au quart l'effort pecuniaire requis.

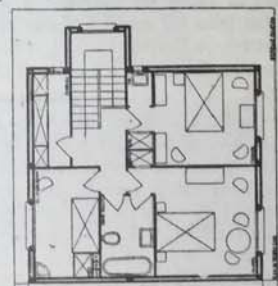
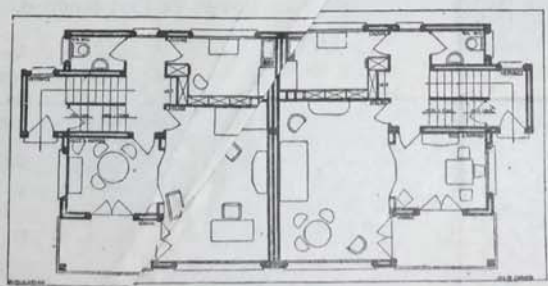
Pour trente mille francs, exigibles immédiatement (mille cinq cents francs par tête) une collectivité de vingt personnes peut, en quatre-vingts jours de travail, entrer en possession de vingt maisons d'une valeur de vingt-cinq mille francs l'une. La libération du prêt hypothécaire se fait en dix ans avec un loyer individuel de sept cent cinquante francs par maison.

Et ceci n'est pas un rêve ; trois groupes ont déjà été construits, l'un à Pont-Saint-Vincent, en Meurthe-et-Moselle, le second à Troyes, un troisième à Nancy.

Il y a mieux encore à faire.

MARCEL TEMPORAL.

chet, de Benoist, de Chialiva, de Clozier, de Djo Bourgeois, de Darier, de Ventre, de Fensy, de Robert Mallet-Stevens,



ANDRÉ LURÇAT — PLAN DE LA MAISON DOUBLE POUR DEUX ARTISTES

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

A Monsieur KALVOSSER - 1177, 1, Bd. des Capucines

Cher Monsieur,

En raison des prix que la hausse générale
du prix des tableaux sur le marché de Paris nous a obligés
à élever les prix sur certaines toiles que nous avons envoyés
à Christiania.

Afin de vous défendre contre l'impression
défavorable que pourrait vous causer la malveillance de cer-
taines personnes, nous nous engageons et déclarons que nous
ne pourrions accepter aucune offre inférieure aux prix que nous
vous avons fixés. Personne ne pouvant répondre de l'avenir,
cet engagement est valable pendant une année et demi, à par-
tir de ce moment où nous avons commencé l'expédition de nos
tableaux.

En cas de contestation entre vous et l'un
ou des parties soussignées, nous acceptons que vous et la
partie défendant choisissiez ensemble un arbitre, qui aurait
à connaître et à trancher le différend. En cas de désaccord
entre les deux arbitres, ils choisissent d'accord un troisième
arbitre qui les départage. Ces arbitres devront être choisis
parmi les signataires de cette lettre.

Fait à Paris, le

et de bonne foi

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

40

Cette exposition d'art français au dix-neuvième et ving-
-tième siècles est un échelon du développement des relations artis-
-tiques directes entre la France et Les Pays Scandinaves. Copenha-
-gue a eu avant la guerre sa grande exposition d'art français. Le
printemps dernier à Stockholm et dans d'autres villes suédoises, il
en fût organisé une très belle et qui eût un grand succès.

Après la petite exposition de tableaux de jeunes peintres
français que j'arrangeai au "Kunstnerforbundet" à Kristiania l'au-
-tomne dernier, je repris aussitôt l'idée d'une grande exposition,
qui, cette fois, commencerait par Kristiania, où on n'a encore ja-
-mais pu se faire directement une idée d'ensemble de l'art français
au 19ème siècle.

Le temps était venu pour cette exposition. Il est inutile de répéter combien grande a été l'influen-
-ce de l'art français du 19ème et 20ème siècles sur l'art scandi-
-nave ces cinquante dernières années. Mais, avant la guerre, l'art
français avait quand même de la peine à trouver le chemin direct
de la Norvège, de la Suède et du Danemark. De temps à autre, un
bon exemplaire d'art français arrivait là-bas, et c'était alors un
véritable événement.

Mais la guerre vint. Et pendant cette guerre on comprit que
les relations d'art directes entre la France et les Pays Scandina-
-ves sont les seules naturelles, les seules qui peuvent porter des
fruits d'un côté comme de l'autre.

Les artistes et les musées scandinaves ont marché à la
tête de ceux qui ont su faire valoir le rôle prépondérant de l'art

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

(2) 80

français. Les collectionneurs sont venus après. Et pendant que les musées agrandissaient, selon leurs moyens, leur partie d'art français moderne, il se forma pendant la guerre de grandes collections privées, d'abord à Copenhague et Stockholm, et plus tard Kristiania se mit aussi à faire des acquisitions de tout premier ordre. L'exposition de Stockholm a prouvé l'importance des collections suédoises et danoises; celle-ci montre quelques toiles très importantes appartenant à la Norvège, et qui sont parmi les meilleures productions de l'art français au 19ème siècle.

Le sentiment que l'art français nous est nécessaire à nous autres scandinaves, -j'en ai eu des preuves multiples ces derniers temps-, est devenu un sentiment général chez nous, nécessaire, non seulement comme ornement de musées, mais nécessaire à nous-mêmes, dans notre vie journalière. Rien n'est plus réjouissant.

Le degré de développement intellectuel d'un pays dépend, en très grande partie, de ses musées et de ses collections. Cette ^{conviction} ~~compréhension~~ a progressé à côté du grand développement de la vie matérielle. Et on comprend chez nous qu'il ne nous faut que ce qu'il y a de mieux, le meilleur art, l'art français.

La France répondra à cet intérêt. L'automne et l'hiver prochains le prouveront. Les artistes français tendront la main aux artistes scandinaves pour une union qui, après la guerre, développera et protégera les relations d'art directes, ainsi que les artistes et amateurs d'art en Scandinavie ont prouvé qu'ils le désiraient. Une union qui prendra elle-même l'initiative, qui encouragera toutes les entreprises, qui développera la compréhension ar-

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

(3)

-tistique entre la France et les Pays Scandinaves; une union qui protégera contre toutes les entreprises qui pourraient apporter la méfiance et l'insécurité dans ces relations d'art entre la France et la Scandinavie. Car ces relations ont besoin de protection. Les amateurs d'art dans les Pays Scandinaves sont habitués chez eux à des relations de toute confiance. Ils sont à maintes occasions naïfs et sont souvent exploités par des individus au caractère fortement international, qui s'occupent quelquefois d'art. Ceci ne concerne pas seulement la peinture, mais aussi d'autres branches artistiques. Ce n'est pas ici la place de dévoiler les nombreuses et douteuses entreprises faites par des gens qui considèrent les pays scandinaves comme des terrains de spéculation. Après la guerre, quand toutes ces entreprises, qui maintenant ont souvent pu être empêchées, reprendront de nouveau, il faudra aussi que le "Kunstnerforbundet" chez nous joue un grand rôle de protecteur.

Quand, il y a un an, j'envoyai les tableaux français au "Kunstnerforbundet", c'est-à-dire aux peintres norvégiens, c'était un premier essai de former des relations directes entre les artistes français et norvégiens. J'avais aussi un peu peur de la sécurité et de la tranquillité là-bas, chez nous, qui font croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

On se contentait de la formule magique donnée par cette hystérique littérature d'art allemande: CEZANNE, Van GOGH, GAUGUIN, cet as de trèfle, ce grand triomphe! On croyait avec cela avoir gagné la partie. Quand donc montrera-t-on la fausseté et le ridicule de cet assemblage de noms! Qu'on donne à Van GOGH et à GAUGUIN ce qu'ils méritent, comme les grands et intéressants artistes qu'ils sont. Mais non pas le rôle de porte-bannière qui échoit à CEZANNE, aux côtés de DELACROIX, INGRES, COROT, COUBET, MANET et RENOIR.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

C'est pour faire comprendre enfin aux artistes et au public norvégiens la ^{ligne} ~~route~~ droite et ininterrompue qui traverse tout l'art français, que j'ai tenu à mon plan de faire commencer la grande exposition à Kristiania. J'ai voulu ^{poser} que ce soit ~~là~~ une exposition toute nouvelle, ne pas réunir seulement des choses connues et déjà acquises. Mais, quand arriva le blocus, les difficultés semblèrent insurmontables. Toutes les communications, même postales, avec mon pays furent interrompues. Tous considèrent mon plan ^{comme} ~~impossible~~ ^{impossible}. Et j'arrivai aussitôt à la conviction que si je voulais que l'exposition se réalise, il me fallait prendre sur moi seul tout le grand travail d'organisation. Il n'y avait pas de temps pour établir des Comités et tout ce qui est jugé nécessaire pour de pareilles entreprises. ~~Mais j'ai eu des aides précieuses, que je demande à pouvoir~~ ^{à pouvoir} nommer ici. Le Ministère français des Affaires Etrangères et le Ministère des Beaux-Arts n'ont permis de choisir une partie de l'exposition que l'Etat français organisa en Hollande. Cette partie comprend à peu près la moitié de toute l'exposition. L'architecte Henri de Krogh m'a aidé dans tout le petit travail qu'a demandé l'organisation. J'ai accepté aussi les aimables propositions du poète Olaf Bull et du Docteur Riarne Eide de prendre avec eux, de Paris en Norvège, autant qu'il leur serait possible d'emporter à la main. La Légation de Norvège à Paris m'a aidé quand cela a été nécessaire. Je dois des remerciements tout spéciaux à deux Consuls norvégiens: le Consul Gruner à Rotterdam, et le Consul Bakke à Vevey. Et, en dernier lieu, je n'oublie pas l'empressement qu'ont mis à m'assurer la meilleure réception le Directeur du musée Jens Thig, le "Kunstaerforbundet", à Kristiania; la Galerie Liljevalch à Stockholm, et, s'y rattachant, je dois nommer le Prince Eugène, Richard Berg, Karl Nordstrom, ^{l'inspecteur de cette galerie} et le secrétaire de la Direc-

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

^u -tlen Strindberg, - et le Directeur du musée de Gothenbourg ^u Rondehl. (8)

Je ne veux pas m'arrêter à toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre; le principal, c'est que l'exposition a été réalisée. Et, malgré tout, il était là, paralysé par la situation.

Et maintenant, qu'elle fortifie encore le lien qui rattache l'art norvégien à l'art français.

Je puis certifier que les armes ne seront pas déposées ici, dans la bataille éternelle, où nul n'est neutre: la bataille pour l'Art. On est prêt ici à continuer dès que les conditions normales seront rétablies. Et dans cette bataille, les Français sont les premiers: ils portent le flambeau, ils sont les chercheurs, les éclaireurs. Quelques uns se perdent et disparaissent, d'autres trouvent de nouvelles voies. Il faut que cette exposition montre chez nous que l'Art n'est jamais immobile, qu'il est toujours en mouvement, toujours en transformation, toujours en recherches, toujours en avant! Si, chez nous, on ne trouve pas les chercheurs en première ligne, il y a dans les jeunes artistes norvégiens de quoi faire de bons soldats. Et les Français tendent la main pour la confraternité.

"Je cherche encore" me disait le maître Renoir pendant que je contemplais une de ses dernières oeuvres. Cet artiste symbolise toute la France, la force, la volonté de vivre et de continuer, malgré tout, son remarquable travail. Je veux, avant tout, lui consacrer cette exposition, car il est un inconnu dans les Pays Scandinaves, où on ne le connaît que par le Luxembourg et la collection privée de Durand-Ruel. Peu ou personne chez nous ne connaît sa merveilleuse production de ses dernières dix ou quinze années. La littérature d'art allemande s'est occupée davantage de l'oreille coupée de Van Gogh que de toute l'oeuvre de Renoir.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

84
(6)

J'allai le trouver pour lui demander son concours pour l'exposition. Le verrai-je encore à l'oeuvre, ce génial travailleur, au service de l'Art? Je savais qu'il avait été très touché pendant la guerre. Et, malgré tout, il était là, paralysé par le rhumatisme, les mains tordues. ^{mais} Du pinceau attaché à sa main naissait un art, qui est la glorification de la vie et du soleil. "J'aime les artistes qui cachent leur peine". Avec ces mots, il finit une conversation. "Un artiste qui cache sa peine avant tout", ces mots le dépeignent lui-même. Plus que nul autre, il a ^{entendu} dans l'ombre les difficultés avec lesquelles ont à lutter les artistes, et de son travail est sorti la ^{lumière} et la joie. ^{de vivre}

Vous voyez pourquoi l'art de Renoir est plus français que tout autre. De cet art rayonne le sourire qui a réchauffé le monde. Le sourire de la France qu'aucune douleur n'a pu effacer.

Le monde serait devenu pauvre et vide si ce sourire s'était éteint.

Je restreins cet engagement ^{Waelha, Halvonn} des sujets des pays scandinaves, et à leurs intermédiaires.

Cette exposition à laquelle vous avez bien voulu contribuer, ayant un but patriotique et de propagande française dans les pays scandinaves, et ayant surtout lutté contre l'influence allemande dans ces pays, il est évident que ses tableaux ne pourront être vendus par ces pays, ou sujets de pays neutres ou alliés.

Respectueusement,
les plus distingués.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Paris 6 - - - - - 86

Messieurs Bernheim Frères & Co

Paris

Cher Monsieur,

Cher

Chers Messieurs,

Je vous accuse réception de votre lettre, en date du

Par celle-ci, afin de me défendre contre l'impression défavorable, que pourrait me causer la malveillance de certaines personnes, vous vous engagez pendant une année et demie, après la rentrée en possession de vos tableaux, à ne pas accepter, d'autres personnes que moi-même, d'offres au-dessous des prix que vous m'avez fixés. Je restreins cet engagement de votre part, uniquement aux sujets des pays scandinaves et à leurs intermédiaires.

Cette exposition à laquelle vous avez bien voulu contribuer, ayant un but patriotique et de propagande française dans les pays scandinaves, et ayant toujours lutté, contre l'influence allemande dans ces pays, il s'ensuit que ces tableaux ne pourront être vendus par moi qu'à des sujets de pays neutres ou alliés.

Recevez, Chers Messieurs, mes salutations les plus distinguées.

copie
livre de

à la vente Bernheim

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

87
A Monsieur HALVORSEN
~~117, rue N. D. des Champs. E. V.~~

Cher Monsieur,

Nous déclarons que la hausse générale du prix des tableaux sur le marché de Paris nous oblige à élever les prix sur certains des toiles que nous avons envoyées à Christiania. x

Afin de vous défendre contre l'impression défavorable que pourrait vous causer la malveillance de certaines personnes, nous nous engageons et déclarons que nous ne pourrions accepter aucune offre inférieure aux prix que nous vous avons fixés d'autres personnes que de vous-même.

Persone ne pouvant répondre de l'avenir, cet engagement est valable pendant une année et demie, à partir du moment où nous serons, de nouveau, en possession de nos tableaux.

En cas de contestation entre vous et l'une des parties soussignées, nous acceptons que vous et la partie défaillante choisissiez chacune un arbitre qui auront à connaître et à trancher le différend. En cas de désaccord entre les deux arbitres, ils choisiront d'accord un troisième arbitre qui les départagera. Ces arbitres devront être choisis parmi les signataires de cette lettre

Fait à Paris, le

et de bonne foi.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

*On ne doit
vendre qu'aux
Scandinaves.*

28

Monsieur HALVORSEN - 117 Rue Notre-Dame des Champs - E.V.

Cher Monsieur,

Nous déclarons que la hausse que nous avons faite sur certaines
des tableaux envoyés à Christiania est due à la hausse générale du
prix des tableaux sur le marché de Paris. Nous souvenant que ces
tableaux ont pu être offerts par photos aux amateurs Scandinaves
telles que nous avons envoyées à Christiania.

Afin de vous défendre contre l'impression défavorable
que pourrait vous causer la malveillance de certaines personnes, nous
nous engageons et déclarons que nous ne pourrions accepter aucune offre
inférieure aux prix que nous vous avons fixés. Personne ne pouvant répondre de l'avenir, cet engagement
est valable pendant une année et demie, à partir du moment où nous serons,
de nouveau, en possession de nos tableaux.

En cas de contestation entre vous et l'une des parties
soussignées, nous acceptons que vous et la partie défaillante choisissiez
chacune un arbitre qui aurent à connaître et à trancher le différend. En
cas de désaccord entre les deux arbitres, ils choisissent d'accord un troi-
sième arbitre qui les départagera. Ces arbitres devront être choisis
parmi les signataires de cette lettre.

Fait à Paris le

et de bonne foi

*- On ne doit vendre qu'à des allés ou à des neutres -
La lettre qui signera Monsieur Halvorsen, restendra notre
engagement aux seuls Scandinaves.*

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

89

Nous déclarons que la hausse que nous avons faite sur certains des tableaux envoyés à Christiania est due à la hausse générale du prix des tableaux sur le marché de Paris. Nous souvenant que ces tableaux ont pu être offerts par photos aux amateurs scandinaves à des prix très inférieurs, nous voulons bien, pour vous défendre contre l'impression défavorable que pourrait vous causer la malveillance de certaines personnes, vous faire ici la déclaration ferme, que nous maintiendrons ~~la hausse~~ des prix qui vous ont été donnés, et que pendant une période d'un an et demi après le jour où nous aurons de nouveau libre disposition de nos tableaux, nous ne pourrons, ni nous, ni nos succursales ou représentants diminuer ces prix en faveur d'un acheteur scandinave ou de son intermédiaire.

Si cela se produisait vous auriez la faculté de réunir les négociants qui auront participé à l'exposition pour leur soumettre le cas.

*suivants. Nous nous engageons, & déclarons
que nous pourrions accepter aucune
offre inférieure à celle que nous
vous avons faite. Personne ne pourra
raporter de Christiania, cet engagement est
solennel pendant un an et demi*

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

30
A son Altesse Royale le Prince Eugène, Artiste-Peintre Suédois
Stockholm.

Altesse Royale,

L'Art et les artistes français ont reçu, depuis le commencement de la guerre, un tel accueil parmi les artistes scandinaves que toute la France en a été profondément touchée. Une union étroite entre les artistes français et scandinaves sera le résultat naturel de cette attitude des scandinaves, et les artistes français auront à coeur de faire connaître, chez eux, l'art de leurs confrères scandinaves. Nous désirons nous solidariser avec les artistes français dans cette tâche et nous nous permettons de venir demander à votre Altesse Royale de bien vouloir faire connaître à tous vos confrères dans votre pays que nous mettrons, pour favoriser les démonstrations de l'art scandinave en France, nos galeries entièrement et gracieusement à la disposition des expositions scandinaves et que nous prendrons en dépôt, chez nous, les toiles que les artistes voudront bien nous confier. Ces expositions pourront avoir lieu une fois par an et les douze salles d'exposition dont nous disposons seront assez grandes pour permettre des démonstrations importantes.

Nous savons que votre Altesse Royale compte, en Suède, parmi les plus grands défenseurs de cet art pour lequel nous luttons tous ici. C'est pourquoi nous nous adressons

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

91

respectueusement à vous en vous demandant de bien vouloir vous mettre à la tête de l'organisation suédoise qui pourrait se créer.

Monsieur Walter Halvorsen qui, depuis le commencement de la guerre, s'est montré infatigable dans la défense de la cause de l'art français, a bien voulu accepter de nous aider dans l'organisation des expositions scandinaves. Nous en sommes très heureux et nous demanderons au comité scandinave de bien vouloir se mettre d'accord avec lui.

Une lettre du même sens que celle-ci a été envoyée à Monsieur Erik *Wenckstern* à Christiania et au sculpteur *Kui Nielsen* à Copenhague.

Nous vous prions de croire, Altesse Royale, à l'expression de notre haute considération et de notre parfait dévouement.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

92

de leurs prix fixés avec lui et s'engage dans ce cas à ne pas
 Article I

En présentant à M. Halversen nos hommages reconnaissants pour le bon travail qu'il a accompli dans les pays scandinaves dans l'intérêt de l'art français, les soussignés se proposent de profiter de son aide et de ses relations dans ces pays afin de développer les rapports commerciaux en matière de peinture déjà existant entre la France d'une part, et la Norvège, Le Danemarck, la Suède et la Finlande d'autre part. A cet effet, les soussignés s'engagent à répondre et à aider les expositions scandinaves que M. Halversen se proposerait de faire en France.

Article II

Dans le but indiqué à l'article I de cette convention, les soussignés s'engagent à ne pas vendre en connaissance de cause, des tableaux soit aux sujets scandinaves (Norvégiens, Suédois, Danois ou Finlandais) soit à des intermédiaires de sujets scandinaves en dehors de M. Halversen sans lui réserver sa commission de 10 %.

Les artistes scandinaves qui s'adresseraient directement à un des soussignés devront être renvoyés à M. Halversen.

Article VIII

Les soussignés ne pourront participer à une exposition dans les pays cités sans le concours de M. Halversen.

Article III

En cas d'infraction involontaire et de bonne foi contre la disposition de l'article II, la commission due à M. Halversen ne s'élèvera qu'à 5 % sur le montant des affaires ainsi traitées.

Article IV

Il est bien entendu que M. Halversen conservera toujours le droit de vendre les tableaux appartenant aux soussignés au-des

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

94
de leurs prix fixés avec lui et s'engage dans ce cas à ne pas
les marchander .

Article V

En cas d'achat ou d'affaires de tableaux modernes français
XIXième et XXième siècle) traitées *personnellement* par M. Halversen en France il
remettra aux seussignés la moitié de son bénéfice sur le montant de
l'affaire .

Article VI

Tous les accords de ces articles seront réglés par M.
Halversen à l'amiable avec l'intéressé . Si le désaccord persiste
il en saisira les seussignés qui régleront le différend. En dernier
lieu M. Herman Reimers décidera sans appel.

Article VII

La durée du présent accord est valable pour trois, six
ou neuf années au choix respectif des parties, résiliable pour
chaque maison ou par M. Halversen même centre une seule maison à
toute époque par simple lettre recommandée en prévenant 6 mois à
l'avance du désir de faire cesser cet accord .

Article VIII

MM. Bernheim-Jeune & Durand-Ruel n'engagent pas dans ce
contrat leurs maisons à l'étranger; cependant MM. Bernheim-Jeune ne
peuvent autoriser leur maison de Lausanne à envoyer des photogra-
phies en Scandinavie sans tomber dans l'article II.

Article IX

M. Herman Reimers s'engage d'honneur à conserver confi-
dentiellement ce protocole, lequel ne doit servir que de modèle
pour régler nos accords. Ce protocole ne pourra en aucun cas quitter

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

ses mains , il ne pourra en délivrer de copies et devra le rendre dès que les accords seront rompus.

Article X

En cas de décès de M. Halversen ou de l'un des soussignés le présent contrat sera rompu en ce qui concerne le défunt.

Article XI

Sont en dehors de cette convention les jeunes peintres français amis de M. Halversen , lequel aura le droit de leur acheter et de revendre pour son compte sans avoir à rendre compte aux soussignés.

Article XII

Il est entendu que les affaires traitées avec nos confrères n'ont rien à voir avec ce traité .

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

H. Luyet Paris, le 8th 1915 96

Docteur en Droit
 AVOCAT AGRÉÉ TÉLÉPHONE 145-31
 près le Tribunal de Commerce
 11, Rue de Valois
 PALAIS-ROYAL

Mme

M. Chevalier et Sosa
 J'ai le honneur de
 vous informer que l'huissier
 a reçu 1700 de débiteurs
 Veuillez agréer
 M. Luyet salutations
 acceptées
 A. D.

Le Paul Rosenberg
 38 avenue de l'Opéra

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

H. Lajet

Paris, le 19th 1940

87

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ

TÉLÉPHONE
14-5-31

près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

Mamie

↑
aff. Chilaud Simon

Le huissier venant de
me faire venir 1/20^e d'ordonnance
sur votre créance pour me le
faire présenter en vue de votre mandat
le matin avant 11 heures, sur le
son de la 6^h heure

ayant le relevé des frais dus
à Lajet dans vos différentes affaires
dont le montant s'élève à la
somme de 329^{fr}, je vous prie de
bien vouloir régler cette somme

Très agréablement

M. Paul Rosenberg
38, avenue de
l'Opéra

Mamie Simon salut
surprenant A. D.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

H. Layet

Paris, le 2 novembre 1910

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ

TÉLÉPHONE
145-31

près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

Rosenberg
et
Cabbag

Monsieur

Conformément à votre
desir je m'empresse
de vous faire parvenir
sous pli :

1° la mainlevée de l'opposition
pratiquée le onze avril 1910
entre les mains du Comptoir National
d'Escompte -

2° l'original de l'opposition du
Onze avril 1910 - Bomsel huissier
au Comptoir National d'Escompte
agréé l'assurance de mon

2 pièces jointes

dévouement

H. Layet

M^r Paul Rosenberg - avenue de
l'Opéra

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

H. Laryet

Paris, le 9 ⁸⁹ 1910

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ

TÉLÉPHONE
14-8-31

près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

Monsieur

M. Thiebaut

Je vous prie de m'adresser
une nouvelle main levée partielle
de l'opposition pratiquée au Palais
de Commerce.

Veuillez me faire passer
Bourgeois main levée partielle
et signer comme liquidateur de la
S. D. Rosenberg, si possible, me la
retourner le plus tôt possible.

Je vous prie d'agréer
Monsieur mes salutations
distinguées.

Le Paul Rosenberg
38 avenue des Capucines

Vous
Recevez

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

H. Laryet

Paris, le 18^{me} 1914

100

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ

TÉLÉPHONE
14-5-31

près le Tribunal de Commerce

11, Rue de Valois

PALAIS-ROYAL

Mami

aff. Thibault Simon

Le huissier ayant réglé
votre créance, ayant le
compte général de votre
faite des frais et honoraires.
il vous revient un solde de
de 1911³⁰ que vous pouvez
faire toucher avec un reçu.
De votre main, le notaire avait
acheté votre maison de la 6^{me} avenue

Très
Veuillez agréer
Mme Simon, salutations
respectueuses.

à Paul Rosenberg
31 avenue de l'Opéra

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

101

H. Loyer Paris, le 15 AVRIL 19

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ
près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

TÉLÉPHONE
145-31

M^r Rosenberg
31 av de l'Opéra

Fait l'honneur de vous informer que
dans votre affaire contre Kevorkian

le Tribunal à l'audience de ce jour a
renvoyé au delà de
M^r le Porte Juge

Agreez, Monsieur
mes salutations empressées.

H. Loyer

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

102
H. Luyet

Paris, le 15 AVRIL 19

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ

TÉLÉPHONE
14 9-31

près le Tribunal de Commerce

11, Rue de Valois

PALAIS ROYAL



M^r Rosenberg
38 ay del 'oferia

Fait l'honneur de vous informer que
dans votre affaire contre Monsieur
Povine & Co
le Tribunal à l'audience de ce jour a
renvoyé au délégué de
M^r de Poate Juge

Agitez M. embieur
mes salutations empressées.

H. Luyet

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

H. Layet

Paris, le 15 AVR 10

103
19

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ

TÉLÉPHONE
14-5-31

près le Tribunal de Commerce

11, Rue de Valois

PALAIS-ROYAL



M^{re} Rosenberg
38 av. de l'Opéra

Fait l'honneur de vous informer que
dans votre affaire contre Kakoumoff

le Tribunal à l'audience de ce jour a
mis néant contre Louise
Rosenberg et a renvoyé
au délibéré de M. Porte
Juge contre la M^{re} L.
P. Rosenberg et P. Rosenberg

Agitez, Monsieur
mes salutations empressées.

H. Layet

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

104

H. Loyer Paris, le 29 avril 1910
Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ TÉLÉPHONE 14531
près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS ROYAL

Monsieur
faillite Kevorkian je m'empresse
de vous faire parvenir
sous ce pli une formule de pouvoir
qui m'est nécessaire pour
présenter la requête à fin de
déclaration de faillite de Kevorkian.
Je vous prie de bien vouloir
me la retourner régularisée -
Agrées l'assurance
de pouvoir joint de mon dévouement

M^r Paul Rosenberg H. Kling
38 avenue de l'Opéra

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

105
191
H. Layet Paris, le

Docteur en Droit

AVOCAT AGRÉÉ

TÉLÉPHONE
145-31

près le Tribunal de Commerce

11, Rue de Valois

PALAIS-ROYAL



M. Bourgeois

n°6 Quai de Gesvres

9000-
3800
11.800

8000
2400
3800
14200
4000
18200
2400
20600
2000
22600

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

H. Luyet Paris, le 26 AVR 10 ¹⁰⁶/₁₉
Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ TÉLÉPHONE 14-5-31
près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

M^{re} Rosenberg
38 av de l'Opéra

Fut l'honneur de vous informer que
dans votre affaire contre Chiebauld
Sillan
le Tribunal à l'audience de ce jour a
rendu un Jugement de
Défaut sans réplique contre
l'adversaire

Je vous prie de me faire
savoir sur quel délai vous pourriez
de 300 francs sur fin d'impitement
de l'opéra a payer aussi le 11 mai
non pas d'exécution a faire

Agitez, M. contents
mes salutations empressées.

J. Luyet

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

107

H. Layet Paris, le 27 AVRIL 1919

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ
près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

TÉLÉPHONE
14-5-31

M. Rosenberg
38 av. de l'Opéra

Fai l'honneur de vous informer que
dans votre affaire Cabbay & Co
le Tribunal à l'audience de ce jour a
remis à quinzaine

Agreez, Monsieur
mes salutations empressées.

H. Layet

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

108
19

H. Layet Paris, le 29 AVR 10

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ
près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS ROYAL

TÉLÉPHONE
14 5-31

M^r Rosenberg
38 avenue de l'Opéra

J'ai l'honneur de vous informer que
dans votre affaire contre Levorkian
le Tribunal à l'audience de ce jour a
annoncé l'affaire arrangée

Agreez, M^r toutent
mes salutations empressées.

[Signature]

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

111
103

H. Layet Paris, le 29 avril 1910

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ
près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

TÉLÉPHONE
14 5-31

Monsieur
Rosenberg je m'empresse de vous
recommander faire parvenir sous ce pli une
formule de pouvoir que je vous
prie de bien vouloir nous
retourner régularisée -
agréez l'assurance
de mon dévouement
A. Klein

Le pouvoir joint

M^r Paul Rosenberg
38 avenue de l'opéra

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

111
110

H. Lapey Paris, le 3 Mai 1942

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ
près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

TÉLÉPHONE
14 5-31

Monsieur

Ajouté j'ai le plaisir de
vous adresser le relevé des frais
des affaires dans vos différents
affaires
Je vous prie de me faire
régler. Veuillez agréer
Monsieur, mes salutations
empressées

L. Paul Rosenberg
avenue de l'Opéra 38

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series/Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

H. Luyet Paris, le 11 MAI 1919 ¹¹¹

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ
près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

TÉLÉPHONE
145-31

M. Rosenberg
38 av. de l'Opéra

Fai l'honneur de vous informer que
dans votre affaire *Cabbay & Co*
le Tribunal à l'audience de ce jour a
remis à quinzains

Agissez. Mais avec
mes salutations empressées.

H. Luyet

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

110
192

H. Loyer Paris, le 17 Mai 1910

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ
près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

TÉLÉPHONE
145-31

Monsieur

aff. Grignoné c. c.

J'ai adressé à M. Garnier
selon le bilan toutes les pièces
de cette affaire c'est Grignoné
J'ai compris la grosse du jugement
ce qui est exempt de paye
de la part de votre part de
me faire régler le montant
Veuillez agréer
Veuillez agréer
recevons

L. Rosenberg Paul
87, avenue Kléber

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

H. Luyet

Docteur en Droit

AVOCAT AGRÉÉ

près le Tribunal de Commerce

11, Rue de Valois

PALAIS-ROYAL



TÉLÉPHONE
14-5-31

Paris, le 25 MAI 10 19

113

M^{rs} Rosenberg
34 av. de l'Opéra

J'ai l'honneur de vous informer que
dans votre affaire Cabbag C^a

le Tribunal à l'audience de ce jour a
remis à quinzaine

Agissez, Messieurs
mes salutations empressées.

H. Luyet

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

H. Luyet

Docteur en Droit

AVOCAT AGRÉÉ

près le Tribunal de Commerce

11, Rue de Valois

PALAIS-ROYAL



Paris, le 8 JUIN 10

114
19

TÉLÉPHONE
145-31

M^r Rosenberg
34 av. de l'Opéra

Fait l'honneur de vous informer que
dans votre affaire Cabag & C^e
le Tribunal à l'audience de ce jour a
renvié à prison

Agitez, Monsieur
mes salutations empressées.

H. Luyet

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

115

H. Luyet Paris, le 22 JUN 10 19

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ
près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

TÉLÉPHONE
14 5-31

M^r Rosenberg
38 avenue de l'Opéra

Fai l'honneur de vous informer que
dans votre affaire contre Ballagh
et
le Tribunal à l'audience de ce jour a
renvoyé au délégué de M. Barbas
Juge

Agreez, M. sans doute
mes salutations empressées.

H. Luyet

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series/Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

H. Luyet

Paris, le 25 juin

116

1910

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ

TÉLÉPHONE
14 5-31

près le Tribunal de Commerce

11, Rue de Valois

PALAIS-ROYAL

Rosenberg
et
Cabbagh

Monsieur

Je vous serais fort obligé de vouloir
bien me faire remettre d'urgence en vue
du débiteur qui va avoir lieu incessamment
la main levée de la saisie-arrest pratiquée
par M. Devrotte et nulles entre les mains de
M. Cabbagh

Recevez Monsieur l'assurance de
mes sentiments dévoués

l'original
M. Luyet

Mr J. Rosenberg avenue de l'Opera 28

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

117

H. Luyet Paris, le 29 Juin 1912

Docteur en Droit
AVOCAT AGRÉÉ
près le Tribunal de Commerce
11, Rue de Valois
PALAIS-ROYAL

TÉLÉPHONE
14-5-31

Monsieur

A j'ai eu le plaisir
de vous adresser les notes des
faits et documents de la
affaire dans vos différents
affaires jugées.
Je vous prie de
vouloir bien m'en faire passer
le montant
Veuillez agréer
Monsieur nos salutations
respectueuses
A. Luyet

Paul Rosenberg
87, avenue Kléber

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

118

Clavin } a } dessin	Deutch L.	
a. 2 gravures	Legouez L.	
Glapon 2 aq.	Clary L.	3 Pels
Gorget Dessin	Delbecq L.	Fiore
Luy Ingolmann a.	Flumery Gp.	Plin
Laessle 2 q.	Labauze L.	Renoir
Lochbach Dessin	Bern. Bellecour L.	Guarinielle
Herrman Paul L.	Passan L.	Charlot
Forain L.	Casanova L.	Labauze
Leit Grand L.	ca. L.	Beltran
Carier Bellune L.	a. n. 2 assises.	Ryffelberg
Bucher Pastel	Boyer L.	Kuel
Korochanskiy 2 L.	caisson	Gillet
Guillanmin L.		Mesblis
Gubert Dellin		Burgth
Padelme L.		Kachut
Roustan L.		Gast
Faubij L.		Bony

Prices:
 7
 30
 37
 42
 55
 39
 45

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Mutualité

148

Berre - Belloc

Legoux

2 Dames anciennes

Gillet

Lemillier

Lehut. 1. 2.

Pouche

Fouan

Engelmann

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Catalogue

124

- 1^o Tires, verre, couteau 0,25 + 0,55
- 2^o Raisin, pommes, cuiche 0,26 + 0,55
- 3^o ~~Couteau~~, prunes, raisin, cuiche 0,42 + 0,50
couteau
- 4^o ~~Couteau~~, fruits, cuiche, couteau 0,195 + 0,65
- 5^o Fruits, pot et pipe 0,34 + 0,43
- 6^o Fruits et pot 0,19 + 0,45
- 7^o Assiette de fruits 0,19 + 0,45
- 8^o Compotier avec fruits, verre 0,26 + 0,65
- 9^o Fruits, bol, pichet, couteau 0,43 + 0,61
- 10^o Tires, raisin et pichet 0,24 + 0,65
- 11^o Corbille, pichet et couteau 0,26 + 0,65
- ~~12^o Raisin, citron, carafe 0,24 + 0,65~~
- 13^o Fruits, pichet, verre, couteau 0,298 + 0,61
- 14^o Table, marbre, fruits, verre 0,26 + 0,65
- 15^o Prunes vertes, citron, verre et 0,46 + 0,55
couteau
- 16^o Fruits et couteau 0,235 + 0,33
- 16^o Prunes vertes et citron 0,19 + 0,46

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

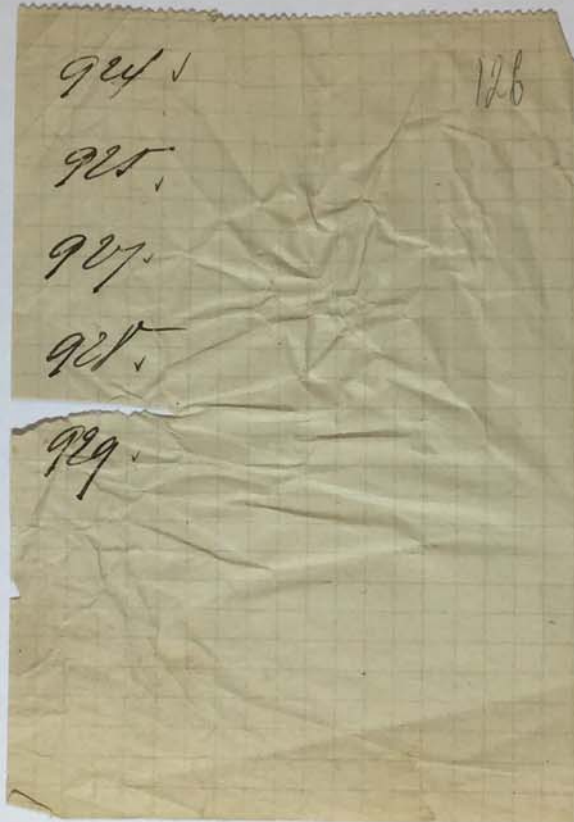
Nature Morte.

125

929.	Les pommes vertes. (16)	
928.	Les pommes rouges. (15)	
927.	Les pommes vertes au couteau (44)	
925	La table de travail.	13
924	Le panier vert.	12
923	La corbeille de fruits	11
832	La grappe & raisins.	10
830	Le pot hexagonal.	9
829	Le cornet de raisins	8
828.	Les peches	7
826	Le pot de cerise Le pot à la cerise	6.
818.	La corbeille blanche.	5
816	Les deux peches	4
813	L'assiette de pommes	3.
812	Le panier aux pommes.	2.
811	Les figues vertes	1

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30



FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

- 811 ✓
- 812 ✓
- 812 ✓
- 816 ✓
- 818 ✓
- 826 ✓
- 828 ✓
- 829 ✓
- 830 ✓
- 832 ✓
- 923 ✓

130

15
5/10
12000

1234

EXPOSITION
et de quelques toiles
de quelques toiles
DE *Georges Braque*
MARIE LAURENCIN
CHEZ PAUL ROSENBERG
21, rue La Boétie — Paris-8^e
DU 21 AU 30 AVRIL 1924
de 10 h. à midi, et de 14 h. à 18 h. (Dimanches exceptés)

PAPETERIE-IMPRIMERIE
FRAZIER-SOYE
111, rue de Valenciennes, PARIS

Date 21/4/24
Com. N. 2142

MARS AU 17 AVRIL 1924
(DIMANCHES EXCEPTÉS)
21/4/24

NOUVELLES
S. & DRESSING
ASSO
de Braque
SITATION
SENBERG
Paris (8^e)

61
6x0.65
46x0.55
51x0.43
2x0.46

129

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

Frazier-Soye, Imp., Paris.

- 811 ✓
- 812 ✓
- 813 ✓
- 816 ✓
- 818 ✓
- 826 ✓
- 828 ✓
- 829 ✓
- 830 ✓
- 832 ✓
- 923 ✓

198

150

11

3/12

55 12000

570

65

43

2,45

0,45

0,65

0,61

0,65

2,065

2,061

6,065

16,055

5,055

2,056

DU 28 MARS AU 17 AVRIL 1904
 (DIMANCHES EXCEPTÉS)

Paris 21 Mars 1904

16/11/04

24 25



21, rue de Valenciennes, PARIS (8^e)

BERG

ION

VALLES

Phoque

129

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

150

Catalogue 15


Natures-mortes 12

Frazier-Soye, Imp., Paris.

129

EXPOSITION
D'OEUVRES NOUVELLES
(PEINTURES & DESSINS)
de Blaque
PICASSO

CHEZ
PAUL ROSENBERG
 21, rue La Boétie, PARIS (8^e)



2 au 21 Mai 1924
~~DU 28 MARS AU 17 AVRIL 1924~~
 (DIMANCHES EXCEPTÉS)

Date: *16/4/24*
 Com. N°: *21425*

16: les jeunes vertes *019 x 046*

PAUL ROSENBERG

16 MARS 1924

21, RUE LA BOÉTIE

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Catalogue

150

15

15

180

CATALOGUE

1. Arlequin. 130 × 97
2. Arlequin. 130 × 97
3. Saltimbanque. 130 × 97
4. Les Amoureux. 130 × 97
5. Femme au voile bleu. 100 × 81
6. La réponse. 100 × 81
7. Maternité. 100 × 81
8. Femme assise. 100 × 81
9. Femme au turban. 116 × 89

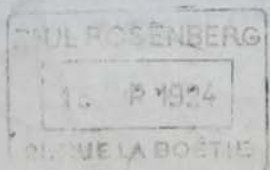
10. Portrait. 130 × 97
11. Enfant au cheval de bois (pastel). 105 × 76
12. Portrait en bleu. 130 × 97

DESSINS

- du n° 13 au n° 35. Nus.
du n° 36 au n° 48. Compositions.

15: les femmes rouges
16: les femmes vertes

1235 + 0,113
0,19 x 0,46

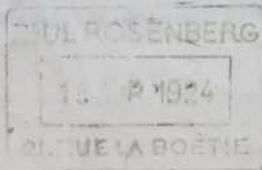


The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Catalogue ¹⁵⁰

Natures-mortes ¹²

- 1^o Les figues vertes $0,25 \times 0,55$
- 2^o le pichet aux prunes $0,26 \times 0,55$ ^{12 draws}
- 3^o l'assiette de prunes $0,42 \times 0,70$
- 4^o les deux pêches $0,195 \times 0,65$
- 5^o la cagette blanche $0,34 \times 0,43$
- 6^o le pot à la seriette $0,19 \times 0,45$
- 7^o les pêches $0,19 \times 0,45$
- 8^o le compotier de fruits $0,26 \times 0,65$
- 9^o le pot hexagonal $0,43 \times 0,61$
- 10^o la grappe de raisin $0,24 \times 0,65$
- 11^o la corbeille de fruits $0,26 \times 0,65$
- 12^o le pichet vert $0,295 \times 0,61$
- 13^o la table de marbre $0,26 \times 0,65$
- 14^o les prunes vertes au couteau $0,46 \times 0,55$
- 15^o les pommes rouges $0,235 \times 0,33$
- 16^o les prunes vertes $0,19 \times 0,46$



FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

AMERICAN EXPRESS COMPANY
 719 WASHINGTON ST.,
 NEW YORK

(924-8-22)
 (PRINTED IN U. S. A.)

131

LOT NO. 43071

APPLICATION NO. 25907

JUL 30 1927 192

*Mr Paul Rosenberg
 21 Rue de la Boétie 21
 Paris France*

Gentlemen:-

Herewith certificate of insurance No. 18444 covering risks as indicated therein on shipment described. This insurance has been arranged at request of shipper to whom a copy of this certificate is being sent so that we may be notified immediately if any change is desired.

For convenience, this cover is issued in the name of the American Express Company. Our endorsement in blank transfers the protection accorded therein to the persons having an insurable interest in the goods who should be the ultimate holder of this certificate.

In events of actual or probable claim, we suggest procedure as follows:-

Enter claim or notice of probable claim with the Steamship agent and send a copy of your letter together with the insurance certificate to the nearest agent of the Insurance company as listed on the reverse side of the certificate and follow his instructions regarding survey, etc.

In order to substantiate claims under insurance, the supporting documents required are generally as follows:-

- Insurance Certificate
- Surety Report
- The Negotiable copies of Bill of Lading
- The Invoice - or Certified Copy
- Any Landing or Customs Shortage documents you can obtain
- A copy of the Captain's Protest, if any issued
- Weigher's Certificate
- Affidavit of Receiving Clerk
- Any other document that may substantiate the loss or damage.

If General Average is declared upon the carrying steamer, you will obtain reimbursement for whatever deposit you may be compelled to make, by sending to the insurance Company the General Average Deposit receipt, duly endorsed.

Yours very truly,

AMERICAN EXPRESS COMPANY
 Foreign Traffic Department

Per *D. J. Donovan*

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series/Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

DESPARD & CO., Insurance Brokers, and Adjusters of Average, 6 Hanover St., New York, N. Y.

43071

MARINE CERTIFICATE

65927

\$ 110.

No. A.E.C.M. **18666**
18666

CASH CAPITAL
\$2,000,000.00



MORGAN G. BULKELEY
PRESIDENT

New York 6/26/23

This is to Certify, that on the 22nd day of June, 1923, this Company insured under POLICY No. **504477** for **THE AMERICAN EXPRESS COMPANY** ONE HUNDRED AND TEN Dollars, on 1 box Photo valued sum insured shipped on board of the s/s. Conn. & ss "LAFAYETTE" &/or following str. at and from New York City to Paris, France and it is hereby understood and agreed that in case of loss such loss is payable (on surrender of this Certificate), to the order of the assured and when so paid Liability under this Certificate is discharged.

This Certificate represents and takes the place of the Policy, and conveys all the rights of the Original Policy Holder, (for the purpose of collecting any loss or claim) as fully as if the property were covered by a special Policy direct to the holder of this Certificate, and free from any liability for unpaid premiums.

C. H. Beck
Marine Secretary.

ORIGINAL

M. G. Bulkeley
President.

This Certificate not valid unless countersigned by The American Express Co. and/or a duly authorized Agent.

Countersigned *[Signature]*

En caso de pérdida por robo, ratería, negligencia o falta de entrega (si lo tal estuviere comprendido dentro de este seguro), debe hacerse la reclamación inmediatamente y por escrito contra el buque o portador, y una copia de aquella y de la contestación a ella debe acompañar cualquier reclamación que se presente bajo la póliza de seguro, además del certificado de pérdida expedido por el agente de los que suscriben.

(TRANSLATION)

In case of loss by theft, pilferage, negligence or non-delivery (if covered by this insurance) claim must be immediately filed in writing against the vessel or a copy thereof and of the reply thereto must accompany any claim presented under the insurance policy, in addition to the usual certificate of loss issued by the underwriter's agent.

Marks and Nos.
Mr. Paul Rosenberg,
21 Rue de La Boetie
Paris, France

Special Clauses.

Warranted shipped in Am. Exp. Co. packed case. Covering from whse. to whse.

Each shipping package subject to 3% Particular Average, including difference and/or theft.

WAR RISK CLAUSE.

It is agreed that this insurance covers the risk of capture, seizure, destruction or damage by men-of-war, by letters of mart, by takings at sea, by piracy, by capture, restraint, detention and Acts of Kings, princes and people, and in prosecution of hostilities between belligerent nations, including claims for delay, deterioration and for loss of market or frustration of cargo and for loss of cargo in case of capture, seizure or detention, but after completion of the property insured, nor any claim for loss or expense in connection with the capture, seizure or detention, but in event of the high seas at liberty to proceed to any port, and there and the vessel, cargo and crew, whether the vessel is a merchant vessel or otherwise.

WAR RISK CLAUSE DOES NOT COVER ANY WAR RISK ON SHORE.

The insurance, however, is warranted free from any claim arising from any war risk on shore.

- Including risk of craft to and from the ship or vessel, each craft to be considered a separate risk.
- This insurance shall not be vitiated by any unintentional error in description of voyage or interest, or by deviation of the vessel from the voyage described, provided the same be communicated to Assurers as soon as known to the Assured, and an additional premium paid if required.
- Unless otherwise expressly stated hereon, this insurance only covers the risk of breakage, leakage or rust when caused by stranding, sinking, burning or collision of the vessel.
- Warranted by the Assured free from loss or expense arising from capture, seizure, restraint, detention or destruction and the consequences thereof, or of any attempt thereof, and also from all consequences of riots, civil commotions, insurrections, hostilities or wars, whether before or after the declaration of war; and whether incurred by the act of any belligerent nations or by governments, or by the act of any States, or by unauthorized or lawless persons therein, or otherwise; and whether occurring in a port of distress or otherwise.
- Warranted free of loss or damage caused by strikers, locked out workmen or persons taking part in labor disturbances or riots or civil commotions.
- Claims to be adjusted according to the usages of Lloyds, but subject to the conditions of the Policy.
- It is hereby understood and agreed, that in case of loss or damage happening to the property insured under this Certificate, the same shall be reported to the office of the Company, either in Hartford or New York, as soon as known, or if the port of destination be, or the damaged goods arrive at other ports, it is agreed that any loss or damage shall be promptly reported for attention to the nearest agent of the Company, or if there be no such Agent at the place, to Lloyds' Agent.
- It is hereby agreed that any loss or claim under this Certificate, shall be paid at the current rate of exchange on the day of payment at the Office of the Company, in New York or Hartford, or at the settling agency stipulated on the back of this Certificate.
- This Certificate is issued in original and duplicate, one of which being accomplished the other to stand null and void.
- NOTE: To conform with the Revenue Laws of Great Britain, in order to collect a claim hereunder, this certificate must be stamped within ten (10) days after receipt in the United Kingdom.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

INSTRUCTIONS TO CLAIMANTS.

Any loss or damage which may happen to the property insured under this certificate shall be reported as soon as the goods are landed or the loss is known or expected, to the Claim Agent of the Company, located at the port of discharge or disaster. Or if there be no such agent at or near such port, such notice shall be given to an accredited representative of the National Board of Marine Underwriters (New York), or the Board of Underwriters of New York. In case of loss or damage request said agent or representative to hold a survey and issue a certificate stating the cause and extent of the loss or damage as well as the market value of the merchandise involved had it arrived in sound condition. If there be no agent of the Company at the port of discharge or disaster, nor a representative of the National Board of Marine Underwriters or of the Board of Underwriters of New York, claim certificate should be obtained from an accredited representative of Lloyds, London, or of any insurance company. After the foregoing formalities have been complied with, the complete documents should be sent to the Company's *Settling Agents* (named below) to enable them to decide as to the liability of the Company. If the claim is in order the General *Settling Agents* will authorize settlement and issue a certificate to enable the claimant to collect the claim from the Company's bankers.

IMPORTANT NOTICE.

When goods are discharged from the vessel in a damaged condition, in order to save for yourselves or your underwriters, any rights which you may have against the carrier, it is necessary for you to file claim in writing against the steamship company before removing goods from the dock. Filing claims against the steamship company will not affect your rights under your insurance policy.

When sending claim papers for collection of any loss under this certificate, be sure to attach thereto a copy of your letter to the steamship company, also the latter's reply.

NEW YORK OFFICE MARINE DEPARTMENT, 82 Beaver Street, New York.

UNITED STATES BRANCHES

<i>Branches</i>			
Boston	The Automobile Insurance Co.	Philadelphia	The Automobile Insurance Co.
Chicago	" " " "	San Francisco	" " " "
Hartford	" " " "	Seattle	" " " "
New Orleans	" " " "		

SETTLING AGENTS.

EUROPE

Settling Agent — W. K. Webster & Co., { 4 Commercial Court, 17 Water St., Liverpool.
2 Lime Street Square, London.

<i>Claim Agents</i>			
Athens	Henderson & Co.	Liverpool	Brodrick, Leitch & Kendall, Inc.
Alexandria	N. E. Tamvaco	Malmö	Frick & Frick
Amsterdam	De Vos & Zoon	Malta	O. F. Gollcher & Sons
Antwerp	Leon Van Peborgh	Marseilles	Courtes & Richard Harrel
Archangel	Rossia Insurance Co.	Moscow	
Barcelona	MacAndrews & Co.	Odessa	Rossia Ins. Co.
Bordeaux	J. M. Caland	Reval	
Bremen	F. Reck & Company	Oporto	Rawes & Co.
Brest	Amault de la Menardiere	Paris	E. Audouin-Comite de Assureurs Maritimes
Christiania	Wikborgs Maritime Bureau	Rotterdam	John Hudig & Son
Constantinople	J. Compté Calix & J. G. Saverio	Salonica	J. Nehama & Co.
Cologne	Carl Kissinger	Smyrna	Paul Millberg, g. m. b. h.
Constanza }	J. Goldman (Watson & Yonell)	Stettin	Fr. Pitzschky & Co.
Roumania }		Stockholm	R. Edelfelt
Copenhagen	Gron & Witzke	Tangier	Eugene Chappory
Dunkirk	Ed. Dryburgh & Co.	Trieste	Edgar H. Greenham
Genoa	Evan McKenzie	Trendhjem	Carmann & Holst
Gothenburg	Atlantica Ins. Co.	Venice	Giacinto Agostini
Hamburg	Hy. Schmidt, Nil.	Vladivostock	Rossia Ins. Co.
Havre	Robert Lieury	Zurich	E. Kohler
Lisbon	J. Forcada		

AUSTRALIA AND NEW ZEALAND. — Settling Agents — Queensland Insurance Company, Ltd.

<i>Claim Agents</i>			
Adelaide	Queensland Ins. Co., Ltd.	Hobart	Queensland Ins. Co., Ltd.
Auckland	" " " "	Melbourne	" " " "
Brisbane	" " " "	Sydney	" " " "
Christchurch	" " " "	Townsville	" " " "
Dunedin	" " " "	Wellington	" " " "
Fremantle	" " " "		

FAR EAST. — Settling Agents — Union Insurance Society of Canton, Ltd.

<i>Claim Agents</i>			
Calcutta	Union Ins. Society of Canton, Ltd.	Manila, P. I.	Union Ins. Society of Canton, Ltd.
Hongkong	" " " "	Shanghai	" " " "
Hankow	" " " "	Singapore	" " " "
Kobe	" " " "	Tientsin	" " " "
Sourabaya	" " " "	Tokio	" " " "
Yokohama	" " " "	Bombay	James Finlay & Co.
Colombo	James Finlay & Co.	Karachi	" " " "
Batavia		Madras	Wilson & Co.
Makassar, Celebes D.E.I.	Shuyters & Co., Settling Agents	Nagasaki	Holme, Ringer & Co.
Medan		Rangoon	George Gordon & Co.
Samarang			

SOUTH AFRICA. — Settling Agents — William Spilhaus & Company, Ltd.

<i>Claim Agents</i>			
Cape Town	William Spilhaus & Co., Ltd.	Johannesburg	Parry, Leon & Hayhoe, Ltd.
Delagoa Bay	Martin Budd	Laurence Marques ..	Martin Budd
Durban	Parry, Leon & Hayhoe, Ltd.	Port Elizabeth	Parry, Leon & Hayhoe, Ltd.
East London	Dyer & Dyer, Ltd.		

SOUTH AMERICA.

<i>Claim Agents</i>			
Antigua	G. W. Bennett, Bryson & Co., Ltd.	Montevideo	{ Crocker & Co.
Bahia	F. Stevenson & Co., Ltd.	Mexico City	{ The American Express Co.
Barbadoes	Gardiner, Austin & Co.	Rio de Janeiro	Wm. B. Woodrow & Co.
Berbec	S. Darson & Co., Ltd.	Rosario	Perrin C. Cothran
Buenos Aires	Boas & Company	St. Kitts	Barrett & Co.
Callao	The American Express Co.	St. Lucia	Eurile S. Delisle
Grenada	W. R. Grace & Co.	St. Thomas	Duncan Ferguson
Guadeloupe	W. T. Pool & Co., Ltd.	Santos	A. Burnet
Guayanquil	Gaston Collomb	Talcahuano	John H. Hazell Sons & Co.
Jamaica	Rickert & Co.	Trinidad	J. G. Cramer
Lima	Milholland, Ashenheirn & Stone	Valparaiso	W. R. Grace & Co.
	W. R. Grace & Co.		Trinidad Shipping & Trading Co.
			Gibbs & Co.
			{ The American Express Co.

CENTRAL AMERICA AND WEST INDIES.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

133

1756 Sisley "Campagne à Viroflay" 1.431
2365 Sisley "Route de Verrières" 1.434
1734 Monet "Marine, Pourville" 1.605
7386 Guillaumin "Croissant, le Pont-Charrault, Gelée blanche" 1655
6681 Guillaumin "Agay, pointe de l'île Besse" 1658
6187 Guillaumin "Le pont de Sully" 1.657
4946 Guillaumin "La baie par le mistral, Agay" 1.660
7380 Guillaumin "Agay, le cap Long et hauteurs du cap Roux" 1.659
4959 Guillaumin "Les ravines" 1.662
8845 Vignon "Paysage avec figures" 1.675
8861 Pissarro "Route, effet d'hiver" 1821

*Revised
Le 9 Décembre*

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

2260

184

L'UNION DES CONTRIBUABLES

ANTOINE CASALI, DIRECTEUR

3, RUE SAINT-FIACRE, 3 - PARIS

TELEPHONE 269-51

Paris, le 28 Mai 1909

Messieurs ROSENBERG (L & P) Fils -

38, Avenue de l'Opéra - Paris (2^e)

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir répondre aux questions posées ci-dessous et nous retourner ensuite le plus tôt possible ce questionnaire rempli.

QUESTIONNAIRE

QUESTIONS	RÉPONSES
Quelle est exactement la nature de votre profession?	
Quels articles vendez-vous ? (énumérer).	
Existe-t-il une Société en nom collectif entre M ^{lle} Léonie Rosenberg ? et M ^r Paul Rosenberg ?	

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

38, Avenue de l'Opéra :

Quel est le montant de votre loyer à cette adresse?

Occupez-vous intégralement pour votre profession tous les locaux que vous louez?

Certains locaux sont-ils inutilisés?

Si oui, quels sont-ils?

Consentez-vous des sous-locations?

Si oui, depuis quand, quels locaux comprennent-elles et quel en est le montant?

Logez-vous des employés?

Si oui, leur logement est-il indépendant, c'est à dire pourrait-il faire l'objet d'une location distincte? et quel loyer pourrait-on attribuer à ces logements d'employés?

Nous vous prions de nous communiquer les feuilles d'impôts que vous avez sans doute reçues à votre domicile personnel afin que nous puissions en opérer la vérification et vous indiquer si les impositions en sont bien établies.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

M N° ⁵².....

**ARGUS SUISSE ET INTERNATIONAL
DE LA PRESSE S. A.**

23, rue du Rhône --- Genève
Adr. télégr.: Coupures-Genève --- Téléph. 44.005

Bureau International de coupures de journaux
Traductions de et en toutes langues

Correspondants dans toutes les grandes villes

Extrait du Journal:

Adresse: **JOURNAL DE GENEVE GENEVE**

Date: **11. OCT. 1929**

Au congrès de la paix ^{B6}

D'Athènes, le 10 octobre :

Tur Dans sa séance plénière de mercredi après-mi-
mi di, le congrès de la paix a adopté les rapports de
pe ses diverses commissions, notamment l'organisa-
i. m. tion, sous les auspices de la Société des nations,
On d'un congrès interbalkanique pour le rapproche-
ment des peuples balkaniques. Les délégués turcs
et bulgares ont adhéré à la proposition.

* Les dépêches marquées d'un astérisque (*)
sont celles qui ont paru dans notre première édi-
tion d'hier soir.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

3, RUE DE LA TRÉMOILLE

PSA
3, RUE DE LA TRÉMOILLE
Cher Monsieur

Le Dernier prix de mon
gastel (attribué à Boucher)
est pour moi 1400 f-
le cadre est moderne

Bien à vous

A Te Marcy

P.S. Veuillez me le renvoyer
si vous ne réussirez pas - * *

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

EXTRAIT DE BONNIERS VECKOTIDNING
 Adresse: Stockholm
 Date: 11 Septembre 1927.

138
 Mais Monsieur il faut que la peinture soit gaie, utropade harom dagen en fortju-
 sande kvinnlig elev, da en av Seine stadens mest kanda malarprofeter korrigerade
 hennes studie Naja, studie var det precis inte, bara en massa grell och ostamd
 farg i en for vederbörande sjaly halt sakert eget oklar ordning. Men gesten! De
 verkade medans och religit och mot invandringen att det saknade form forsvart
 hon sitt verk med detta oemotstandiga: Men det skall ju vara glatt! Det roliga
 det morsonne satta ju vara grammar norrmanen stort varde pa sarskilt ner det
 och sakert ar att man kan forlata mycket, bara der finns nagot av
 glädje och liv.

Om man kunde saga detsamma om arets stora Tuileriesalong, sa skulle man med
 gott samvete kunna lura sina vänner anda ut till trabarackerna vis Porte Maillot
 Men utställningen ar i ar inte rolig en gang.

Forst som sist kan konstateras att det som inte stelnat i tillgjort maner
 ar den rena smaklosa dilletantismen. Pa ett par undantag nar Matisse, Friesz,
 Utrillo, och mojligan annu ett par. Det ar nastan alltid samma namn man moter ar
 fran ar, saval bland de goda som de daliga.

Tuileriesalongens officiella andamal ar att varje ar framvisa en skalad
 bild av den levande konsten. Men det skulle ju bli litet for mycket da let fin-
 totusentals moderna malare, och darlor ha vederborande kommit overens att bara
 slappä in malare strictement sélectionnés.

Det skulle vara for langt att namna alla de mest kanda: de flesta man
 dagligen se hos konsthandlarna pa stracken boulevard Hausmann: rue la Boétie,
 rue du Faubourg Saint-Honoré, rue de Seine.

Blott at de mest kanda skola vi agna nagra ogonblick. Allons-y!

Vad forst Matisse beträffar, sa har han sant in tre bilder, ratt olika haris
 tidigare, och vilka kom en fransk konstkritiker att hapen fraga om den saligen
 avsmnade kubishnen. hinrade M. Matisse fran att sova! Rent svart och vitt, kylig
 kobolt, intensivt gront och lack bestamma den uppdriva koloriten.

KONST UTSTÄLLNINGAR I PARIS.

Av Page Frotte.

Othon Friesz, som samtidigt pa annat hall samlat en stor retrospektiv uts-
 tällning av hela sin produktion, utstaller har en stor bild, kallad Emirens trad-
 gard. Nagra unga kvinnor ses bada och sola sig i en orientaliskt ypping trad-
 gard, gyllene mogna frukter lysa genom en praktfullt skinrande gronska, ur en in-
 tensivt bla mosaikbrunn sprutar klart vatten. Det ar ett av de fa bilder pa den-
 na salong, som bar vittne om att malaren haft ett verkligt behov att meddela sin
 syn at andra. Det var tydligen en nodvandighet for honom att mala just detta, och
 ej som hos sa manga andra bara for att tacka en duk med farg, som kunde utstallas
 oeventuellt saljas. Hur manga ar det inte som varje ar forfordiga sin grande mach
 ine sarskilt for utställningen!

Maurice Utrillo har nagra av sina vanliga landskyrkor, dar de fargstarka
 glasmosaikfönstren med sin violetta helton ofta kan ge bilden nagot grellt och
 dissonant.

Det kan vara nog med de har namnda, det skulle vara for langt och vore lon-
 lost att forsoka ga igenom de andra; jag kommer att tanska pa ett mycket alskan-
 de par som trots allt, hade sin kritiska blick nar det galler tavlor i lyckligt
 behall, och som de traffade pa under rundvandringen: det blev visst tva ganger
 all som allt! Men de togo, fa vi hoppas, akaden igen nar de val kommit ut och vi
 styra vara steg till konstcentrumet kring kyrkan St Phillippe du Roule.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

M galerie Rosenberg N° 41
 LE COURRIER DE LA PRESSE
 "LIT TOUT"
 "RENSEIGNE sur TOUT"
 ce qui est publié dans les Journaux et Publications de toute nature
 et en fournit les Extraits sur tous Sujets et Personnalités
 Ch. DEMOGEOT, Directeur
 21, Boulevard Montmartre, PARIS (2^e)

1908-
 r-galerie Bing vid rue de la Boetie avslutades nyligen en intressant utställning av les Fauves. Den var retrospektiv och visade hur den moderna konsten ted de sig under dess första uppmarsch åren 1904-08. Ingen bestämmd doktrin forenade dessa malare, varav de flesta skulle bli forgrundsfigurer inom konsten av i dag Matisse, Derain, Braque, Friesz, Vlaminck vore bland dessa unga revolutionärer. De flesta ha sedan passerat flera nya stapper, blott Friesz och Matisse vore da vasentligen desamma som nu.

Les Fauves! Vilddjuren! Varav detta namn? De malare, som sedan skulle sammanforas under denna beteckning brukade namligen samla sina tavlor i en mittsal i den forna independantsalongen vid Cours la Reine. Halvt pa skamt kallades den na sal for la cage centrale och nar sa dessa malare kommo did med sina for publiken hogst vilda och obegripliga alster, yttrade nagon: La cage centrale n'est pas loin, on entend hurler les Fauves! Man horde vilddjuren tjuga!

Och, i sanning det ar an i dag en ratt vild samling. Se bara pa Vlaminck dar han som larjunge till van Gogh-och langt fran sitt senare maner-transponerades naturens former till valdsamma arabesker och lagger farfen oblandad i tjocka lager pa duken. Eller hanske rattare, kastar den; ty sa verkar denna eruption av farg, dar cinnober och klar ultramarin rinna som lavastrommar. Ultramarinbla trad och veronesegrona himlar hade ju redan tidigare van Gogh malat; men hos Vlaminck ar allt liksom forraat, och osmalt, det ar bara ylig form utan inre nodvandighet. Vid forsta ogonkastet skulle man vara frestad att tro att les fauves hade lart mest av Signac och hans fargsonderdelningsmetoder. Och i sjalva verket anvande sig de flesta av desse malare en tid av ren farg, lagd i sma, bestamda flackar, vilka pa visst avstand sammansmalte pa ogats nathinna till en ton av starkare ljuskraft an om den blandats fardig pa paletten. Men fauvisternas mal ar andock helt motsatt pointillisternas. Medan de senare ganska objektivi sokte inregistra naturintrycket, sokte de forra en fastare komposition, ofta blott genom fargen. Hos Friesz bilda figurerna ett med landskapet, de folja dess rytm.

Derain och Braque-somnu mala nastan uteslutande i svart brunt och vitt-hade den gangen drivit upp fargen till storsta intensitet. Derains Tower bridge lyser klart ultramarinbla trad och genom den citrongula londondimman, kajerna ar cinnoberroda. Hans mariner och fjallandskap ha nagot stort och luftigt over sig.

Av Matisse bland annat ett par hogst intressanta akstudier, pa den ena ar kroppens morka partier djupt vinroda medan de belysta delarna ligga i grona och gyllene toner. Ett nature morte av samme mastare ar utställningens basta bild mera harmoniskt avstamt och beharskat an de ovrigas.

Raoul Dufy var den gangen en helt annan an nu Hans 14 juli och det van Gogh paverdade portvattat av hustrun ha en manling klang i fargen och man marker intet av hans senare ytmaner med tusentals krusiduller och punkter.

Soutine ar namnet pa en mer eller mindre exotisk herre som utstaller i samma lokaler. Han har tydligen inte ont om fargen, som flyter omkring lassvis pa hans dukar, dar alltid vanstallda ansikten stirra mot en, helst i cinnober eller krapplack. Tille en del har val malaren Kokochka statt fadder till det temperamentsmaleri. Om anledningen till monsieur Soutines lancerande fa vi graga en viss mister B-s, fran U.S.A. som koper massor av gammal och ny konst till sin foundation och som aven skriver tjocka och djupsinniga bocker om den moderna konsten. D.v.s. blott om den, som hans egen parisiska konsthandel forgor. Och dit hor miraklet Soutine, som f.o.i. dessa yttersta dagar fatt manga efterbildare, viket man latt kan overtyga sig om vid en rundvandring pa Tuilerie-salongen.

Gritchenko ar ocksa en nyupptackt stjarna. I den svora tidningen Comoedia agnade honom haromdagen en konstkritiker nastan en hel artikel under strecket och kallade honom den nye, den ende havsmalaren, narmare, som se ut som om de vore fulla av exploderande granater, och vatten, dar det kokar, som i en haxkittel.

De basta brukkar man gomma till sist: Galerie Rosenberg, som hela vint-

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B.30

Galérie Rosenberg No 41

LE COURRIER DE LA PRESSE
"LIT TOUT"
"RENSEIGNE sur TOUT"

ce qui est publié dans les Journaux et Publications de toute nature
et en fournit les Extraits sur tous Sujets et Personnalités

Ch. DEMOGEOT, Directeur
21, Boulevard Montmartre, PARIS (2^e)

1403-

varit stängt för reparation, har åter öppnats. Som det nu framträder, är det Paris' elegantaste och vackraste utställningslokal. Savida inte Bernheim jeune tanke överglansfulla konkurrenten, ty där har också hela vintern pågått stora utvidgningar. Vi få väl se till hosten!

Rosenberg exponerar en grupp målare från det 20:de sekel: Braque, Picasso, Matisse, Derain, och Marie Laurencin. Braque har lattat upp sin tunga färg betydligt, dimbla och bleckula toner spela in nu. Matisse har ett par interiörer och ett stort naturemorte med blommor, ijuvligt och milt i färgen.

Picasso utställer en samling av 100 teckningar. De hora till det vackraste man kan se. Alla äro direkt tecknade utan ändringar eller retuscher, med en lockande och flytande linje. A somliga scener med många figurer får man en ovillkorlig känsla av att konstnären liksom skrivitt ned teckningen.

Linjen är ofta utspred och musikaliskt känslig som hos Ernst Josephsonns sjukdomsteckningar, som man har ofta för i tankarna. Landskap, teaterscener och strandbilder utmärka sig med en hel serie av arlequins, pierrots, et saltimbencuss.

Konstfirman Bernheim jeune har just öppnat en stor exposition av van Goghs verk. Det är en imponerande samling, som man lyckats bringa inop från skilda hall. Flera av van Goghs verk. Restakända bilder finner man där, såsom ett par självporträtt, la Berceuse, Schizosorna samt bilden av hans sovrum med gult och blått som dominanter. En korenedtagelse samt ett par ovaderslandskap hora till de bilder, som sällan eller aldrig reproducerats. till de bilder som sällan eller aldrig reproducerats.

Om jag sedan nämner att Louvren anordnat en instruktiv grafikställning av äldre italienska, spanska och franska mestere en praktfull kollektion av Goya! samt att humoristernas Salon de l'araignée i dagarna öppnar, torde listan på parisiska konstutställningar under den sista tiden vara ganska fullständig.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

100

114

1	Bolinger		NU
2	Bonnington		La grande place d'Arras
3	Carpeaux		Feuille de dessins
4	Bottini		La toilette
5	Bttini		Au bar
6	Mary Cassatt		Enfant blonde
7	" "		l'Enfant au fauteuil
8	Chaplin		Le miroir
9	Daumier		Le liseur X
10	Degas		Une danseuse Pastel
11	Gavarni		L'étrange danseuse
12	Pierre Dumont		Le pont de Triel
13	" "	<i>Peinture yacht</i>	La gare Saint-Lazare
14	Forain	<i>pour le dictionnaire d'ancien Café Riche</i>	Le vieux marcheur (panneau)
15	"		Le trottin de Paris "
16	"		La femme qui ouvre son parapluie (panneau)
17	"		Forain dessinant au bord de la mer "
18	"		Lesscoulisses de l'Opéra X
19	"		Le tub
20	"		Danseuse à la barre
21	"		" C'est si laid un homme "
22	Gavarni		Egalité et Fraternité
23	"		La Maison d'Or à 8 heures du matin
24	Guillaumin		l'Etang
25	"		Bord de l'eau
26	"		X Les nuages dans l'eau
27	"		La roche rouge
28	"		X La route qui tourne

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

29	Guillaumin		Le soleil sur la rivière	145
30	"			
31	"	X	L'arbre rose	
	"		Coin de rivière	
32	"		Le matin sur la rivière	
33	Constantin Guys		La dame au chapeau bleu	
34	"	X	Mondaine	
35	"		Dans leur loge	
36	Jongkind		Nevers . Entrée du parc	
37	"		Rue de village	
38	"		Effet de neige	
39	Laprade		Jeune femme peignant	
40	Lami Eugène		Une soirée à Buckingham Palace	
41	Victor Lebourg		Dessin	
42	Luce		Un peuplier au bord de la Seine	
43	Malherbe	X	Fleurs	
44	"		Portrait de sa femme	
45	Marquet		Les barques amarrées	
46	"		La Seine à Villennes	
47	Monticelli	X	Paysage	
48	Morizot		Etude de femme	
49	Raffet		Le matin de Novare	
50	Ziem		Le bassin des Tuileries	
51	Renoir	X	Portrait de Claude Monet	
52	"	X	Le repos après le bain	
53	Roussel		Pastel	
54	Valadon		Femme nue	
55	Villars		Etude	
56	Stevens		Femme dans l'atelier	

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

57	Steinlen		Idylle
58	"		Enterrement
	"		Amour
59			
60	Toulouse-Lautrec	X	La danseuse
61	"	"	La femme en noir
62	"	"	La femme en mauve
63	"	"	Léo, danseuse
64	"	"	Le premier maillot
65	"	"	La Goulue et sa soeur
66	"	"	Alfred la Guigne
67	"	"	Portrait de son ami Grenier
68	"	"	Le bal du moulin de la Galette
69	"	"	Le Clown
70	"	"	Portrait d'Yvette Gilbert
71	Utrillo	X	L'église Saint-Séverin
72	Van Dongen		La Gitane Joaquina

146

Sculptures

Rodin	La pensée
"	Le penseur
Carpeaux	L'amour maternel

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

100

147

Eaux-Fortes par J.L. Forain

- I Devant la grille reproduite
- 2 Le peintre et son modèle
- 3 La miraculée.....reproduite
- 4 Les Pèlerins d'Emmaüs
- 5 Lourdes "La paralytique
- 6 Après le repas d'Emmaüs.....reproduite
- 7 La loge
- 8 Piéta
- 9 Le retour de l'Enfant prodigueReproduite
- IO C'est fini
- II La déposition de croix

oooooooooooooooooooooooooooo

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

152

Responsabilité relativement au transport des voyageurs
 — Accidents — 148

Directeur
 MA
 J.
 BÉRAUD,
 M^{re}
 du Denier
 DAUCI
 Prés
 Présid
 Prési
 Président
 Président de
 LE
 HENRI
 Président d
 Président de
 Préside

Responsabilité contractuelle ou responsabilité délictuelle?
 Importance considérable au point de vue de la preuve, car
 s'il s'agit d'une faute contractuelle, la C.C. de ch. d. f. aura à
 établir qu'elle n'est point en faute, tandis que s'il s'agit
 d'une responsabilité délictuelle, ce sera au voyageur ou
 à ses héritiers à faire la preuve. Selon que la faute est con-
 tractuelle ou délictuelle les dommages-intérêts se calculent
 de façon différente.
 La jurisprudence consacre en général la responsabilité
 délictuelle. L'art. 1784 C. civ. qui déclare le voiturier
 responsable de la perte ou de l'avarie, à moins qu'il ne
 prouve le cas fortuit ou la force majeure n'est applicable
 qu'au transport de choses et non au transport des personnes.
 Cet article n'est que l'application au dépôt nécessaire de
 la chose transportée des art. 1302 et 1315 qui reposent tout
 délitum et par conséquent tout dépositaire d'un
 corps certain. En matière de transport de voyageurs,
 il n'y a pas de dépôt; la responsabilité des compagnies
 est donc régie exclusivement par les art. 1382 et 29. qui
 mettent la preuve de la faute à la charge du demandeur
 (suit jurisprudence) v. 2.

S
 eau
 voy
 auxcell
 à
 la
 rs
 us
 es
 us
 rs
 ra
 ait
 ar
 es
 ée
 ets
 de
 ait

Dames

M. Charlot 50 rue de Rennes

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

152

150

Directeur
MA
J.
BÉRAUD,
M^{re}
du Denier
DAUCI
Prés
Présid
Prési
Président
Président de
LE
HENRI
Président d
Président de
Préside

- Remus. ————— 2
- J. Baudry ————— 2
- Leguay ————— 2

façon 6 grand rideaux a 1^x 6x
1 petit id 0.50
E douz armoant 0.50 8.00
payé 9.50

S
eau
vray
auxelle
à
la
rs
us
es
us
rs
ra
ait
ar
es
ée
ets
de
ait
Dames

- Braquet ————— 2
- Jour-Potiel ————— 2

M. Charlot 50 rue de Rennes

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

152

150

Directeur	- Remond	2	S
MA	- J. Baudry	2	
	- Legoux	2	eau
	- Bijot	1	voy
	- Danchy	2	auxelle
	- Eug. Delite	3	
X	- D ^r Colin	2	
	- H. Bontet	1	à
J. BÉRAUD,	- Heyman	1	la
M ⁿ	- Picard Le Doux	1	rs
du Denier	- M ^c Debut	2	us
DAUCI	- Malby	1	es
Prés	- Braquet	2	us
Présid	- Jour Pontul	2	rs
Prési			ra
Président			ait
Président de			ar
LE			es
HENRI			ée
Président d			ets
Président de			de
Préside			ait

M. Charlot 50 rue de Rennes

Dames

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

152

COMITÉ

Président :
LÉON BONNAT
Membre de l'Institut

GRANDE TOMBOLA

DES

Artistes et des Femmes Artistes

Reçu par Mesdames (s. et l'oise)
samedi.

J'ai envoyé à J. Séverin de belles épreuves
vous avez pu le voir

Cher Monsieur Rosenberg

Un mot seulement pour
vous dire que je vous laisse
le soin de choisir parmi
mes toiles un lot pour la
Tombola en question.

J'espère que vous continuerez
aussi que Mesdames Rosenberg
à être en bonne santé.

Présentant leur s.v.p. mes
respectueux hommages et
vux, Cher Monsieur Rosenberg
mes bons sentiments d'amitié.

bonnie Charlot

SAINT-MARCEAUX
SIGNAC
Président du Salon des Indépendants.
SIMON, WILLETTE

Ces billets ne seront pas mis en vente dans les bureaux de
tabac, les papeteries et dans les divers dépôts où l'on avait
l'habitude de se procurer les billets de tombola.

Le placement des billets est confié à un Comité de Dames

M. Charlot 50 rue de Reunes

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

COMITÉ

Président :
LÉON BONNAT
Membre de l'Institut
Directeur de l'École des Beaux-Arts.

Présidente :
MADELEINE LEMAIRE

Délégué général :
HENRY LAPAUZE

Trésorier :
GEORGES PETIT

GRANDE TOMBOLA

DES

Artistes et des Écrivains Français

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

M. ALBERT SARRAUT

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

M

152
Cher ami
Envoie-moi un beau
lot.
Bien à vous
L. Vauvrelle

MEMBRES

J. BAIL, M. BASCHET
BÉRAUD, BESNARD, CHABAS, COTTET
M^{me} DANIEL-LESUEUR
Présidente
du Denier des Veuves des Gens de Lettres.
DAUCHEZ, FLAMENG, FORAIN
GUSTAVE GEFFROY
Président du Comité des Lettres.
GERVEX
Président des Pastellistes Français.
F. JOURDAIN
Président du Salon d'Automne.
GEORGES LECOMTE
Président de la Société des Gens de Lettres.
M. LELOIR
Président de la Société des Aquarellistes français
LE SIDANER, LHERMITTE
HENRI MARTIN, MÉNARD, MONET
ANTONIN MERCIÉ
Président de la Société des Artistes français.
ROLL
Président de la Société Nationale des Beaux-Arts
SAINT-MARCEAUX
SIGNAC
Président du Salon des Indépendants.
SIMON, WILLETTE

La situation d'un grand nombre d'artistes et d'écrivains est, à l'heure présente, particulièrement douloureuse.

Nos grandes Associations n'ont pas cessé, depuis le début de la guerre, de consentir tous les sacrifices possibles au profit de leurs adhérents.

Des sommes importantes sont affectées aux secours reconnus nécessaires. Mais, au fur et à mesure que s'épuisent les ressources de ces grandes collectivités, les besoins se font de plus en plus pressants. C'est par centaines qu'arrivent les demandes de secours de la part de nos camarades. Encore un peu, et l'on ne saura comment leur donner satisfaction.

Il nous a paru que la suprême ressource d'une Tombola devait être envisagée par nos Associations. Elle a été autorisée par arrêté ministériel en date du 1^{er} Mars 1915.

L'exposition des lots aura lieu dans les Galeries Georges Petit, 8, rue de Sèze. La date du tirage de la tombola est fixée au 30 Juin 1915. Cette tombola comportera 100.000 billets à deux francs.

Ces billets ne seront pas mis en vente dans les bureaux de tabac, les papeteries et dans les divers dépôts où l'on avait l'habitude de se procurer les billets de tombola.

Le placement des billets est confié à un Comité de Dames

M. Charlot 50 rue de Reunes

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

patronesses sous la présidence de M^{me} Madeleine LEMAIRE, *un petit tableau*
 artiste peintre, chevalier de la Légion d'honneur.

Ces dames patronesses placeront les billets exclusivement
 parmi leurs relations et leurs amis. On trouvera également des
 billets aux Galeries Georges Petit.

Dès maintenant, un grand nombre de lots importants, d'art
 ancien et moderne, parviennent à notre Œuvre, dont le Siège
 social est aux Galeries Georges Petit, 8, rue de Sèze.

Peintres, Sculpteurs, Dessinateurs, Graveurs, Écrivains,
 Joailliers, Libraires, Antiquaires, Marchands de tableaux, etc.,
 ainsi que tout le haut commerce de luxe, rivalisent de générosité.

Nous venons faire appel à votre cœur, à votre esprit de
 solidarité. Nous n'hésitons pas à vous dire : Soyez magnifiquement
 généreux. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'une banale loterie du
 temps de paix, avec son contingent de croquetons, de pochades et
 de maquettes. Étant donné les circonstances exceptionnelles, la
 Tombola de la Guerre de 1914-1915 doit marquer une date
 dans les annales de la fraternité artistique.

Plus les dons seront convoités, plus aisément, en effet, s'effec-
 tuera le placement des billets et plus sera grand le réconfort
 apporté aux misères fièrement cachées que vous nous aiderez à
 secourir et à soulager, aux souffrances imméritées de nos artistes
 qui sont l'une des parures de notre pays.

Sûrs d'être exaucés, nous vous adressons notre plus chaleureux
 appel et nous vous exprimons à l'avance notre patriotique gratitude.

POUR LE COMITÉ :

Le Président :

LÉON BONNAT

Membre de l'Institut, Directeur de l'École des Beaux-Arts.

La Présidente :

MADELEINE LEMAIRE

Le Délégué Général :

HENRY LAPAUZE

Le Trésorier :

GEORGES PETIT

Les Lots sont reçus, dès maintenant

AUX GALERIES GEORGES PETIT

tous les jours, sauf le dimanche

de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

188 Champs Elyses.

186

Je vous prie de faire charger
 le port de l'œuvre au "Portrait
 d'Harmonie" de Corot —
 Au Nom de la Harmonie Forward.

Avec les compliments.

Paul Forward

7e ligne tarif de 25.000 — 24 Mars

Je vous écrit pour vous
 demander de bien vouloir
 187

Tant à
 qui se trouve
 de voir
 l'exposition à
 m'a demandé
 exposition
 de Thorelli
 Je n'ai pas
 obtenu de
 dernière
 abandonner
 tout pour
 l'Europe
 d'Yver

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

14

161

1 - Maufra / 126 Bd. Montparnasse. Eau-forte
 2 - Carrier-Belleuse / 21 Rue de la Harpe. Eau-forte

Monsieur Rosenberg
 Paris

Cher Monsieur,

Je vous écris après
 une absence de Paris qui
 date déjà de plus d'un an,
 et j'ignore où vous puissiez
 vous trouver en ces moments
 de lutte effrénée. Je souhaite
 en tous cas, et de tout cœur
 que vous soyez en bonne
 santé.

Je vous écris pour vous
 demander de bien vouloir
 confier mes tableaux à
 mon emballer qui se presen-
 tera avec un mot de moi,
 afin qu'il me les expédie à
 Bilbao où l'on m'a deman-
 dé de faire une exposition
 particulière.

J'ai beaucoup travaillé
 à Grenade que je n'ai pas
 quitté depuis plusieurs mois de
 Mai de l'année dernière,
 mais que je vais abandonner
 à la fin de juillet pour
 rentrer chez moi, avec
 toutefois, l'espoir d'y reve-
 nir travailler.

3 Jean Béraud 3, Rue Boccador
 4 Braquaval 45, Quai de la Tourneville Eau-Forte
 Lecreux 19, Rue Vintimille Une épreuve

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

1 - Maufra / 126 Bd. Montparnasse

Eau-forte

J'espère toujours que
la fin de la guerre ne
se fera pas attendre et
cela en comblant les
vœux de tous les Français.

Inutile de vous dire que
je serais heureux de savoir
qu'en vous allez bien.

Croyez, cher Monsieur,
aux sentiments les plus
distingués de

Juan de Echegarria

Grenade le 6 juillet 1915
Carmen San Ricardo
Calle San Nicolás, 3
Albayzin
(Grenade)

P.S. Comme j'ignore le
numéro de votre magasin,
j'envoie cette lettre à ma
belle-sœur qui vous la
fera parvenir.

Je me souviens que le
~~tableau~~ (un paysage)
que ma femme avait acheté
à Mr. Girard et que nous
avons ~~été~~ pour sa dernière
exposition chez vous, ne vous
a pas été rendu. Voulez-
vous, je vous prie, vous
renseigner et nous l'envoyer
chez nous 21 rue ~~Harvey~~?

3 Jean Béraud 3, Rue Bocador

4 Braquaval 45, Quai de la Tourneille

Eau-Forte

~~13~~ Lacroux 13, Rue Vintimille

Une épreuve

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

1 - Maufra / 126 Bd. Montparnasse
 2 - Carrier-Belleuse / 21 Rue de la Harpe

Eau-forte

Liste des Tableaux qui
 sont chez Mr. Rosenberg

- 1 x Une tête de femme
- 2 Une grande nature morte avec des draperies un grand pot avec des oranges et citrons, une estampe japonaise etc.
- 3 Une nature morte de fleurs dans le même genre que celle qui est à la maison. Le pot est, je crois, pareil mais avec des couleurs différentes.
4. Une petite nature morte, également des fleurs. (blanches et roses).
- 5 Une nature morte où l'on voit ^{un groupe} des sculptures avec, tombant, des draperies bleues et au premier plan des livres (un livre jaune tout au moins).
6. Une nature morte. Au premier plan des livres et un éventail et un pot avec des chrysanthèmes. Dans le fond, un petit tableau représentant une dame.

7. Une nature morte. Au premier plan un grand plat avec des fruits entouré d'une draperie et à côté du plat une ^{haute} coupe en verre. Cette nature morte doit avoir un cadre noir et or.
8. Une autre nature morte où il y a également des fruits et un pot à eau blanc avec des dessins bleus.
9. Une marine. Au premier plan des barques de pêche avec leurs mâts et au fond un vieux pont.
10. Un ^{très} petit paysage de montagne (paysage d'automne, doré).

3 Jean Béraud 3, Rue Boccador
 4 Braquaval 45, Quai de la Tourneville
 5 Jacroux 18, Rue Vintimille

Eau-Forte
 Une épreuve

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

1	Maufra	126 Bd. Montparnasse		Eau-forte
2	Carrier-Belleuse	31, Bd. Berthier	Moussel	Dessin
3	Laprade	14, Rue Mayet	Laprade	Aquarelle
4	Jeannot	107, Rue de la Pompe	Mandrin	Dessin
5	Paillard	13, Rue Duperré	Hermitte	Eau-forte
6	Le Beau	15 bis Rue de Grenelle	Rayet	Dessin
7	Maurice Robin	9, rue d'Arcole	Detalle	Dessin
8	L. Simon	3 bis, Rue Cassini	Carrier-Belleuse	Croquis aqua.
9	E. Bernard	12, Rue Cortot	Chéret	Dessin
10	Friant	11, Bd. de Clichy	Caro-Delvaillle	Dessin
11	André Chapuy	49, Bd. du Montparnasse	Raffaelli	Eau-forte
12	Dréa	23, Rue Odinet	Marius-Missy	<i>Eau-forte</i>
13	Serval	1, Bd. Exelmans	Kühnemann	Dessin
14	Renfer	119, Rue de la Tour	Billotte	Eau-forte
15	M. Denis	50, Rue de Mareil St. GERMAIN	Ladre	Dessin
16	Pointelin	21, Rue Mayet	Roll	Dessin
17	Desmoulin	57, Rue Ampère	Desvallières	Eau-Forte
18	Caro-Delvaillle	14, Rue de la Cure	Renoir	Litho
19	Hermann-Paul	La Tour de Villebon	Simon	Eau-forte
20	Desvallières	14, Rue St. Marc	J. Béraud	<i>Dessin</i>
21	A. Guillaume	55, Rue de Lisbonne	Rayet	Aquarelle
22	Paul Renouard	46, Rue de l'arbre sec	Dinet	Dessin
23	Jean Béraud	3, Rue Boccador		
24	Braquaval	45, Quai de la Tournelle		Eau-Forte
25	Lecroix	19, Rue Vintimille		Une épreuve

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

- | | | |
|------------------------|------------------------------|----------------------|
| 1 G. Rousseau R | 4 Steinlen R | 5 Roussel R |
| 2 André Chapuy R | 11 Léandre R | 4 Laprade R |
| 3 Renefer R | 14 Marquet Viss R | 1 Flandrin |
| 4 Serval R | 30 Signac R | 1 Lhermitte R |
| 5 Vauthrin | 1 Picard le Doux R | 1 Roybet R |
| 6 Pointelin R | 2 Luce R | 8 E. Detaille R |
| 7 J. Veber Cappiello R | 3 Maurice Robin R | 9 Carrier-Belleuse R |
| 8 Cappiello R | 4 Adler R | 60 Chéret |
| 9 Jeanniot R | 5 Synave R | 1 Caro-Delvaille R |
| 10 Cottet R | 6 Dréa R | 7 Raffaelli R |
| 11 Bernard R | 7 Roustan R | 3 Manzana-Pissarro |
| 12 Dagnan-Bouveret R | 8 Girieud R | 4 Liébermann R |
| 13 Odilon Redon | 9 Lebasque R | 5 Billotte R |
| 14 Friant R | 10 Matisse R | 6 Lepère R |
| 15 Sem | 1 Paillard R | 7 Roll |
| 16 Legrand | 1 Le Beau R | 8 Desvallières R |
| 17 Lebourg R | 3 Decote R | 9 Rencoir |
| 18 Guillaumin R | 11 Luigini | 10 Simon R |
| 19 Harpignies | 5 Franck Boogs R | 1 J. Béraud R |
| 20 Maurice Denis R | 6 Helleu | 1 Mell. Dufau |
| 21 Mary Cassatt | 7 Flameng | 1 Dinet |
| 22 Maufra R | 8 Marie Laurancin | 4 Grûn R |
| 23 Moret | 9 La Touche | 5 Beaufrère |
| 24 Gervex R | 6 Guirand de Scevola | 6 Lepère |
| 25 Desmoulins R | 1 Bonnard R | 7 Abel Faivre |
| 26 Henri Rivière | 2 Vuillard | 8 Waltner |

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

21

163

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------|
| 79 A. Guillaume R | 100 Féraïn + - | BOURDELLE R. |
| 80 Braquaval R | 1 Degas + | |
| 1 Morisset | 1 Bonnat + - | |
| 2 Hochard R | 6 F. Jourdain R | |
| 3 Lecreux R | 7 Zuloaga - | |
| 4 Chahine + - | 1 Brunelleschi - | |
| 5 Damoye | 9 H. Bataille R | |
| 6 Walter Gay | 11 Valotkon R | |
| 7 Injalbert | 1 Madeline R | |
| 8 de la Gandara - | 1 Pierre Chapuis R | |
| 9 Renouard R | 2 Van Dongen - | |
| 10 Hermann-Paul R | 3 Devambez R | |
| 1 Heyman (LD) | 4 Camille Beltrand - | |
| 2 J. Bail R | 5 Aman-Jean R - | |
| 3 Th. Chartran R | 6 Zuloaga R | |
| 4 F. Humbert | 7 René Ménard - | |
| 5 J. P. Laurens | 8 Gabriel Ferrier | |
| 6 J. Lefebvre | 9 Willette - | |
| 7 Tony Robert-Fleury | 1 Etcheverry | |
| 8 H. Zo | 1 J. Puy | |
| R 9 Rochegrosse R | 2 Le Petit | |
| 100 de Mathan R | 114 Minartz - | |
| 1 Me Carrière | 1 Lepère | |
| 11 Me Ochté R | René Juste R | |
| Besnard | | |

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

L'huissier soussigné signifie par le présent acte, et en
tête des présentes, laisse copie signée et certifiée par
Me GILLES avoué au ci-après nommé qualifié et domicilié
D'un requerré, délivré le trente et un Juillet mil
neuf cent vingt trois, par Me ROUGESOT avoué près le Tribunal
civil de la Seine, demeurant à Paris, rue d'Alger N°3,
de la somme de quatre vingt dix mille francs (90.000^{fr}) dont
il a été constitué séquestre aux termes de l'ordonnance de
référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal civil
de la Seine, le douze Juin mil neuf cent vingt trois, en-
registrée, avec affectation spéciale à la créance contestée
de Monsieur PIRQUE dit PARES;

Sous toutes réserves,

Le présent acte a été remis par:

Mlle LOUIS-JEAN-BAPTISTE MASSIBOUX, Huissier
près le Tribunal Civil de la Seine, étant à PARIS, y
demeurant 2, Rue du Morin - 75 - Honoré Soussigné

à Monsieur Paul ROSENBERG, Négociant, demeurant à Paris,

21 rue La Boétie, où étant et parlant à une femme

femme à son service, ainsi déclaré

Et à autres par copies séparées

Coût: Vingt-cinq francs 50

Quatre copie: Quinze feuilles à 2^{fr} Six francs

COV
COV
COV
COV
COV
COV
COV
COV

g...

165

L. 3 100 2 1

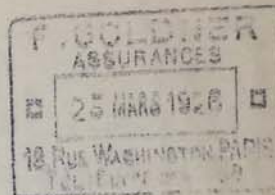


The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

Monsieur Paul ROSENBERG

-:-:-:-

MARS 1926



New York - Paris

1/2
cover-note N° 8170 - Ass. tous risques de PARIS à NEW-YORK pour le compte de MM. WILDENSTEIN
I Portrait par PICASSO
I nature morte par PICASSO
Somme assurée Frs : 23.000
Prime & frais.....Frs : 48.95

1/2
cover-note N° 8172 - Ass. tous risques de SUISSE à PARIS
I Tabl. par LE NAIN
Somme assurée Frs : 80.000
Prime & frais.....Frs : 72.20

1/2
cover-note N° 8179 - Ass. tous risques de NEW YORK à PARIS
6 Peintures
Somme assurée Frs : 179.000
Prime & frais.....Frs : 319.55

1/2
cover-note N° 8181 - Ass. tous risques d'AMSTERDAM à PARIS
I Tabl. par VAN GOGH Frs 100.000
I " " " Frs 110.000
Prime & frais.....Frs : 181,60

1/2
cover-note N° 8189 - Ass. tous risques de PARIS à LONDRES
I Tabl. par BRAQUE
Somme assurée Frs : 12.000
Prime & frais.....Frs : 35.75

cover-note N° 8191 - Ass. tous risques pour le compte de Mr. le Baron Napoléon GOURGAUD de PARIS à Londres
Somme assurée Frs : 40.000
Prime & frais.....Frs : 40.75

cover-note N° 8192 - Ass. tous risques pour le compte de Mr. David WEILL de PARIS à LONDRES
Somme assurée Frs : 5.000
Prime & frais.....Frs : 35.75

TOTAL.....Frs : 734.55

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

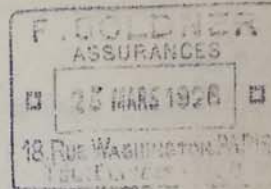
166

Règlement f. par
Téleque N°

Monsieur Paul ROSENBERG

-:-:-:-:-

MARS 1926



- NEW YORK à PARIS
- cover-note N° 8170 - Ass. tous risques de ~~PARIS à NEW YORK~~ pour le compte de MM. WILDENSTEIN
I Portrait par PICASSO
I nature morte par PICASSO
Somme assurée Frs : 23.000
Prime & frais.....Frs : 48.95
- cover-note N° 8172 - Ass. tous risques de SUISSE à PARIS
I Tabl. par LE MAIN
Somme assurée Frs : 80.000
Prime & frais.....Frs : 72.20
- cover-note N° 8179 - Ass. tous risques de NEW YORK à PARIS
6 Peintures
Somme assurée Frs : 179.000
Prime & frais.....Frs : 319.55
- cover-note N° 8181 - Ass. tous risques d'AMSTERDAM à PARIS
I Tabl. par VAN GOGH Frs 100.000
I " " " Frs 110.000
Prime & frais.....Frs : 181,60
- cover-note N° 8189 - Ass. tous risques de PARIS à LONDRES
I Tabl. par BRAQUE
Somme assurée Frs : 12.000
Prime & frais.....Frs : 35.75
- cover-note N° 8191 - Ass. tous risques pour le compte de Mr. le Baron Napoléon GOURGAUD de PARIS à Londres
Somme assurée Frs : 40.000
Prime & frais.....Frs : 40.75
- cover-note N° 8192 - Ass. tous risques pour le compte de Mr. David WEILL de PARIS à LONDRES
Somme assurée Frs : 5.000
Prime & frais.....Frs : 35.75
- TOTAL.....Frs : 734.55



FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

ASSUREUR - CONSEIL

PLACEMENT DE TOUS RISQUES
EN FRANCE & A L'ÉTRANGER

ASSURANCES AUX LLOYD'S

TÉLÉPHONE: ELYSÉES 41-58

R.C. SEINE N° 202.584

18, RUE WASHINGTON

PARIS (VIII^e)

4 Mars 1926

RECU de Messieurs F. WILDENSTEIN de NEW YORK, pour le compte
des LLOYDS de Londres, Police N° 8170, la somme de Q U A R A N T E
H U I T Frs. 95 C/mes (48.95)

Prime nette.....Frs : 38.20
Eareg. 1.52% + d.d.....Frs : 0,75
Pol. & frais anglais.....Frs : 10.-

Frs : 48.95

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

18, RUE WASHINGTON

170

ASSUREUR - CONSEIL

PARIS (VIII^e)

PLACEMENT
EN FRANCO

ASSURANCE

TÉLÉPHONE

R.C.S.E.

G. MEKAY MORANT & CO.
Incorporated Insurance Brokers,
(Estab. 1887).

Reference No. 33973/870.

7, QUEEN VICTORIA STREET,

(AND AT LLOYD'S)

LONDON, E.C. 4.

A. L. BENSON, F.C.I.B., M. V. MORANT,
J. E. GATT.

TELEGRAMS:
"CHANGELESS, CANNON, LONDON."

TELEPHONE:
BANK 5061.

AND PRIVATE LINE TO LLOYD'S.



This covers note is subject to the premium being remitted within 14 days of issue.

F. Goldner Coq

Dear Sir,

We beg to advise you that in accordance with your instructions we have effected Insurance ^{on all risks whatsoever including war risks & civil commotion} against ~~any~~ ^{damage done by broken glass & but excluding damage to the glass itself} for your Account with Underwriters at Lloyd's in name of

Messrs J. Wildenstein & Co. of New York.

on One Portrait by Picasso for \$23,000 =

One Nature work by Picasso

including frames if any from premises in New York to premises of Galleries Luvro, 13, Rue Bonaparte, Paris per J. J. De Grassi & others conveyances.

from _____ to _____

Sum Insured for 23,000. Premium @ 1.66% for 38.20

(French Currency) Policy & Stamp Duty " 10.00

and await your remittance in the usual course.

Yours faithfully

G. McKay Morant & Co.

*Warranted professionally packed
Subject to Non-Artistic Value Clause.*

Prime netts.
Timbre 80/00
2.25% + d.d.
Pol. & frais

1927

1926

PARIS 21 Rue
Police N°8172
mes (72.20)

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

18, RUE WASHINGTON

PARIS (VIII)

PLACEMENT
EN FRANCE
ASSURANCE
TÉLÉPHONE
R.C.S.E.

G. MCKAY MORANT & CO.
Incorporated Insurance Brokers.
(Estab. 1887).
A. G. HENSON, F.C.I.B., M. V. MORANT,
J. GATT.
TELEGRAMS:
"CHANGELESS, CANNON, LONDON."
TELEPHONE:
BANK 5061.
AND PRIVATE LINE TO LLOYD'S.

Reference No. 33992/3712
7, QUEEN VICTORIA STREET,
(AND AT LLOYD'S)
LONDON, E.C. 4.



J. Goldner Comp
Paris

Dear Sir,
We beg to advise you in accordance with your instructions we have effected insurance against ~~our glass~~ ^{the glass} ~~with coverage including edge glass~~ ^{of any and including damage due to broken glass} for your Account with Underwriters at Lloyd's in name of

Paul Rosenberg

on One Picture by Le Stain - Paysan - fatable including frame of any value agreed from premises in Winterthur, Switzerland, to insured premises 21, Rue la Boetie Paris. Probably despatched on the 1st Inst, five grande nites.

Sum Insured for 80000 Premium @ 0.75% to 60.00.
(French Currency) Policy & Stamp Duty 10.00.
and await your remittance in the usual course.

Yours faithfully,
G. McKay Morant & Co.

As arranged previously packed.
Subject to Don Artist's values claimed.

This Cover Note is subject to the premium being remitted within 14 days of issue.

Prime nette.
Timbre 8°/00
2.25% + d.d.
Pol. & frais

PARIS 21 Rue
Police N°8172
mes (72.20)

170

168

1926

1926

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

18, RUE WASHINGTON

170

ASSUREUR - CONSEIL

PARIS (VIII^e)

PLACEMENT
EN FRANCE

G. MCKAY MORANT & CO.
Incorporated Insurance Brokers,
(Estab. 1887).

Reference No. 34001/819.

1926

ASSURANCE

A. L. HERSON, F.C.I.B., M.V. MORANT,
J. E. GATT.

7, QUEEN VICTORIA STREET,

191

(AND AT LLOYD'S)

LONDON, E.C. 4.

TÉLÉPHONE

TELEGRAMS:
"CHARLES, CANNON, LONDON."

TELEPHONE:
BANK 5061.

AND PRIVATE LINE TO LLOYD'S.

11th March 1926

R.C. SEI

This cover note is subject to the premium being limited within 10 days of issue.

Goldner & Co

Paris



Dear Sir,

We beg to advise you that in

accordance with your instructions we have effected Insurance against ^{at risks whatsoever including war risks} ~~glad if any but excluding damage to the glass~~ for your Account with Underwriters at Lloyd's in name of

Paul Rosenberg

on 6 Pictures including frames ^(if any) per detailed list supplied, values agreed ^{from} ~~from~~ premises in New York to the insured premises ^{at Rue La Boetie, Paris per 25^e Franco's} other conveyances. ^{Warranted professionally packed.} Subject to ten articles values

from _____ to _____
Sum Insured ~~to~~ 179,000 Premium @ 1.66% Feb 29 7.15
(French Currency) Policy & Stamp Duty " 16.90.
and await your remittance in the usual course.

Yours faithfully,

G. McKay Morant & Co
per Tom Perry

Prime nette.
Timbre 8⁰/₁₀₀
2.25% + d.d.
Pol. & frais



PARIS 21 Rue

Police N°8172

mes (72.20)

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

ASSUREUR - CONSEIL

PLACEMENT DE TOUS RISQUES
EN FRANCE & A L'ÉTRANGER

ASSURANCES AUX LLOYD'S

TÉLÉPHONE: ELYSEES 41-58

R.C. SEINE N° 202.584

18, RUE WASHINGTON

PARIS (VIII^e)

5 Mars 1936

RECU de Monsieur Paul ROSENBERG, demeurant à PARIS 21 Rue
La Boétie, pour le compte des LLOYDS de Londres, Police N°8172
la somme de S O I X A N T E D O U Z E Frs.20 C/mes (72.20)

Prime nette.....Frs : 60.-
Timbre 8°/°°,enregistr.
2.25% + d.d.....Frs : 2.20
Pol.& frais angl.....Frs : 10.-

Frs : 72.20

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

ASSUREUR - CONSEIL

PLACEMENT DE TOUS RISQUES
EN FRANCE & A L'ÉTRANGER

ASSURANCES AUX LLOYD'S

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉES 41-58

R. C. SEINE N° 202.584

18, RUE WASHINGTON

PARIS (VIII^e)

15 Mars 1936

172

RECU de Monsieur Paul ROSENBERG, demeurant à PARIS XI Rue
La Boétie, pour le compte des LLOYDS de Londres, Police N°
8179, la somme de TROIS CENT DIX NEUF Frs.
55 C/mes (319.55)

Prime nette.....Frs : 297.15
Enreg. I. 52% + d.d.....Frs : 5.50
Pol. & frais anglais.....Frs : 16.90

Frs : 319.55

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series/Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

ASSUREUR - CONSEIL

18, RUE WASHINGTON

PARIS (VIII^e)

PLACEMENT DE TOUS RISQUES
EN FRANCE & A L'ÉTRANGER

16 Mars 1926

ASSURANCES

G. McKAY MORANT & CO.
Incorporated Insurance Brokers,
(ESTD. 1887).

Reference No. 34008 / 821

7, QUEEN VICTORIA STREET,

(AND AT LLOYD'S)

LONDON, E.C. 4.

TÉLÉPHONE: ÉLY

R.C. SEINE N°

A. L. HENSON, F.C.I.B., M. V. MORANT,
J. B. GATT.

TELEGRAMS:
"CHANGELISS CANNON, LONDON."

TELEPHONE:
BANK 3061.

AND PRIVATE LINE TO LLOYD'S.

18th March 1926

M. Colman Esq.
Paris



Dear Sir,

We beg to advise you that in accordance with your instructions we have effected Insurance against ^{our risks whatsoever including fire, theft, burglary, commissions & damage done by broken glass if any - but excluding damage to glass itself.} for your Account with Underwriters at Lloyd's in name of

Paul Rosenberg

ON One Picture by Van Dyck, 'Les Deux' for 10,000 =
"including frames, if any - value" 10,000 =
for 220,000 =

agents from premises in Amsterdam to Insurance
Premises 21, Rue la Boétie, Paris, for grand verre
from — to —

Sum Insured for 220,000 Premium @ 0.75% for 165.00
(French Currency) Policy & Stamp Duty 10.00

and await your remittance in the usual course.

Yours faithfully,

G. McKay Morant & Co.

Probably dispatched on the 12th Inst.
We accounted professionally for each.
Subject to Non-Artistic Value Clause.

This Cover Note is subject to the provisions of the policy and is not to be taken as a receipt for the goods insured.

Prime nette....
Timbre 8⁰/₁₀₀, em
2.25% + d.d....
Po. & frais angl

18 21 Rue
lice N°
& U M

134

173

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

ASSUREUR - CONSEIL

PLACEMENT DE TOUS RISQUES
EN FRANCE & A L'ÉTRANGER

ASSURANCES AUX LLOYD'S

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉES 41-58

R.C. SEINE N° 202.584

18. RUE WASHINGTON

PARIS (VIII^e)

16 Mars 1926

RECU de Monsieur Paul ROSENBERG, demeurant à PARIS 21 Rue
La Boétie, pour le compte des LLOYDS de Londres, Police N°
8181, la somme de CENT QUATRE VINGT & UN
Fr.60 C/mes (181,60)

Prime nette.....Fr. : 165.-
Timbre 8°/°°, enregistrem.
2.25% + d.d.....Fr. : 6.60
Pol. & frais angl;.....Fr. : 10.-

Fr. : 181,60

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

ASSUREUR - CONSEIL

18, RUE WASHINGTON

PARIS (VIII^e)

PLACEMENT DE TOUS RISQUES

EN FRANCO

ASSURANCE

TÉLÉPHONE

R. C. S. E.

G. MCKAY MORANT & CO.
Incorporated Insurance Brokers,
Estab. 1887).
A. L. HERSON, F. S. B., M. V. MORANT,
J. E. GATT.
TELEGRAMS:
"CHANCELLER, CANNON, LONDON."
TELEPHONE:
BANK 5061.
AND PRIVATE LIKE TO LLOYD'S.

Reference No. 34031/8189

7, QUEEN VICTORIA STREET,

(AND AT LLOYD'S)

LONDON, E.C. 4.

20th March 1926
F. GOLDNER ASSURANCE
23 MARS 1926
18

This Court order is subject to the premium being remitted within 14 days of issue.

Dear Sir,

We beg to advise you that in accordance with your instructions we have effected Insurance against *all risks whatsoever, including war risks, fire, theft, burglary, and damage done by other glass - if any - but excluding damage to the glass itself* for your Account with Underwriters at Lloyd's in name of

Paul Rosenberg

on One Picture by Etienne "Cottinelle de porcelaine" including frame of any value agreed, from Insured's premises in Paris to premises of Messrs Wallace & Son, Pall Mall, London

from _____ to _____
Sum Insured £12000 Premium @ 1/2 % £625.00
(French Currency) Policy & Stamp Duty 10.00
and await your remittance in the usual course.

Yours faithfully,
G. McKay Morant & Co
J. E. Gatt

*Probably dispatched in the 19th Inst, per grande vitesse.
Warranted professionally packed.
Subject to Non-Artistic Value Clause.*

Prime nette...
Enreg. I. 525 +
Pol. & frais an

PARIS 21 Rue
Police N°
mes (35.75)

176

18

193

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

ASSUREUR - CONSEIL

PLACEMENT DE TOUS RISQUES
EN FRANCE & A L'ÉTRANGER

ASSURANCES AUX LLOYD'S

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉES 41-58

R.C. SEINE N° 202.584

18, RUE WASHINGTON

PARIS (VIII^e)

23 Mars 1936

176

RECU de Monsieur Paul ROSENBERG, demeurant à PARIS 21 Rue
La Boétie, pour le compte des LLOYD'S de Londres, Police N°
8189, la somme de TRENTE CINQ Frs. 75 C/mes (35.75)

Prime nette.....Frs : 25.-
Enreg.I.52% + d.d.....Frs : 0.75
Pol.& frais anglais.....Frs : 10.-
Frs : 35.75

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

ASSUREUR - CONSEIL

18, RUE WASHINGTON

PARIS (VIII^e)

PLACEMENT DE TOUS RISQUES

EN FRANCE & A

25 Mars 1926

ASSURANCES

TÉLÉPHONE: ÉL

R.C. SEINE N

G. MCKAY MORANT & CO.
Incorporated Insurance Brokers,
(Estab. 1897).

Reference No. 31053/8192

7, QUEEN VICTORIA STREET,

(AND AT LLOYD'S)

LONDON, E.C. 4.

A. L. HENSON, F.C.I.B., M. V. MORANT,
J. E. GATT.

TELEGRAMS:
"CHANGERS, CANNON, LONDON."

TELEPHONE:
BANK 8061,
AND PRIVATE LINE TO LLOYD'S.

du 25 Mars 1926

F. GOLDNER ASSURANCES

25 AVR 1926

18, RUE WASHINGTON, PARIS

*F. Goldner Esq
Paris*

This Cover Note is subject to the provisions of the French law of 1907.

Dear Sir,

We beg to advise you that in accordance with your instructions we have effected Insurance ^{of the Paris's whatsoever including War Risk & Burglary} against ^{any loss excepting damage to the glass itself} for your Account with Underwriters at Lloyd's in name of

David Weill
of 111 Rue de Chezy, Neuilly s/M.

on One Drawing by Bogas Hansson including frame of any value agreed from premises of Paul Rosenberg, in Paris, to premises of Christie Manson & Woods (wood?) & Co. Paris, France, London. Probably despatched on the 22nd. Inst. per grande vitesse.

Sum Insured 5,000 - Premium @ 1/2 % 25.00
(French Currency)
Policy & Stamp Duty 10.00

and await your remittance in the usual course.

Yours faithfully,
G. McKay Morant & Co.
Waranteed professionally packed.
Subject to Non-Artistic Value Clause.

Prime nette...
Enreg. I. 52% +
Pol. & frais an

18, RUE WASHINGTON, PARIS
demeurant à
192, la somme

180

79

1117

Smith

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

ASSUREUR - CONSEIL

PLACEMENT DE TOUS RISQUES
EN FRANCE & A L'ÉTRANGER

ASSURANCES AUX LLOYD'S

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉES 41-58

R.C. SEINE N° 202.584

18, RUE WASHINGTON

PARIS (VIII^e)

25 Mars 1926

RECU de Monsieur Paul ROSENBERG, demeurant à PARIS 21 Rue
La Boétie, pour le compte de Monsieur David WEILL, demeurant à
NEUILLY S/SEINE 14 Rue de Chezy, Police LLOYDS N° 8192, la somme
de TRENTE CINQ Frs.75 C/mes (35.75)

Prime nette.....Frs : 25.-
Enreg.I.52% + d.d.....Frs : 0,75
Pol.& frais anglais.....Frs : 10.-

Frs : 35.75

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

ASSUREUR - CONSEIL

18, RUE WASHINGTON

PARIS (VIII^e)

PLACEMENT DE TOUS RISQUES
EN FRANCE & L'ÉTRANGER

25 Mars 1926

ASSURANCES A

G. MCKAY MORANT & CO.
Incorporated Insurance Brokers,
(Estab. 1887).

Reference No. 24052 / 2191

A. L. BENSON, F.C.I.B., M.V. MORANT,
J. E. GATT.

7, QUEEN VICTORIA STREET,

(AND AT LLOYD'S)

TÉLÉPHONE: ÉLY

TELEGRAMS:
"CHANCELESS, CERNON, LONDON."

LONDON, E.C. 4.

R.C. SEINE N°

TELEPHONE:
BANK 5061.
AND PRIVATE LINE TO LLOYD'S.

25th March 1926

à Goldner Bog
Paris



18 Rue
léon GOURGAUD
somme de

Dear Sir,

We beg to advise you that in

accordance with your instructions we have effected insurance
against ^{all risks, including fire, theft, breakage} ~~any~~ - but excluding damage to the glass itself
for your Account with Underwriters at Lloyd's in name of

This Copy Note is subject to the premium being remitted within 14 days of issue

Daxon Stéphane Gourgaud
of 77, Rue de la Ville, Paris
on two pictures including frames if any as per list
supplied - values agreed from premises of Paul Rosenberg
in Paris to premises of Christie, Manson & Woods (Wood?)
8, Queen Street, London. Probably despatched on the
22nd. Inst. per grande vitesse.
from _____ to _____

Sum Insured £240,000 Premium @ 0.75% £180.00
(French Cwoancy) Policy & Stamp Duty 10.00

and await your remittance in the usual course.
yours faithfully,

G. McKay Morant & Co.

Warranted professionally packed.
Subject to Non-Artistic Value Clause.

Prime nette.....
Enregistrem. I. 52
Pol. & frais angl.

1197

Gourgaud

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	I. B. 30

F. GOLDNER

ASSUREUR - CONSEIL

PLACEMENT DE TOUS RISQUES
EN FRANCE & L'ÉTRANGER

ASSURANCES AUX LLOYD'S

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉES 41-58

R.C. SEINE N° 202.584

18. RUE WASHINGTON

PARIS (VIII^e)

25 Mars 1926

178

RECU de Monsieur Paul ROSENBERG, demeurant à PARIS 21 Rue
La Boétie, pour le compte de Monsieur le Baron Napoléon GOURGAUD
77 Rue de Lille à PARIS, Police LLOYDS N° 8191, la somme de
Q U A R A N T E Frs. 75VC/mes (40.75)

Prime nette.....Frs : 30.-
Enregistrem. I. 52% + d.d..Frs : 0.75
Pol. & frais anglais.....Frs : 10.-

Frs : 40.75